Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_01-DE

Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
4 novembre 2022

Nombre de conseillers :
En exercice 22
Présents 18
Votants 20

Date de la séance : 4 novembre 2022
Date de la convocation : 28 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 4 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G,, PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., LE MAO H., HUON E., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L.

Etaient absents ayant donné procuration à :
- BIZIEN E. excusé, a donné procuration à CASTERAS L.
- TOULARASTEL P. excusé, a donné procuration à NIQUE C.

Etaient absents excusés : LE NAOUR L., LE COZ T.

Anne-Hélène COTTEN a été désignée secrétaire de séance.

****

OBJET 1 : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR – AJOUT D'UN NOUVEAU POINT

M. le Maire ouvre la séance et propose au Conseil municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour :
- Révision de l'attribution de compensation – Financement des charges de fonctionnement des médiathèques de Tourc'h et Elliant

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter cette modification de l'ordre du jour et de soumettre ce point au vote après la délibération relative aux tarifs municipaux 2023.

Pour	20	PAGNARD G,, PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., LE MAO H., HUON E., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., BIZIEN E., TOULARASTEL P.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 4 novembre 2022
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par : Guy PAGNARD
Date : 07/11/2022
Qualité : MAIRE DE SAINT-YVI

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_02-DE

Saint-Yvi
Sant-Ivi

Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 4 novembre 2022

Nombre de conseillers :
En exercice 22
Présents 18
Votants 20

Date de la séance : 4 novembre 2022
Date de la convocation : 28 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 4 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G,, PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., LE MAO H., HUON E., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L.

Etaient absents ayant donné procuration à :
- BIZIEN E. excusé, a donné procuration à CASTERAS L.
- TOULARASTEL P. excusé, a donné procuration à NIQUE C.

Etaient absents excusés : LE NAOUR L., LE COZ T.

Anne-Hélène COTTEN a été désignée secrétaire de séance.

****

OBJET 2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022

Les conseillers municipaux ont pu prendre connaissance du procès-verbal du conseil municipal du 23 septembre 2022 (annexe 1).

Après délibération, le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver ces procès-verbaux.

Pour	20	PAGNARD G,, PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., LE MAO H., HUON E., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., BIZIEN E., TOULARASTEL P.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 4 novembre 2022
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par : Guy PAGNARD
Date : 07/11/2022
Qualité : MAIRE DE SAINT-YVI

Mairie de Saint-Yvi (Finistère)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_02-DE

Saint-Yvi
Sant-Ivi

Commune de SAINT-YVI
PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL du 23 septembre 2022

Nombre de conseillers :
En exercice 22
Présents 12
Votants 17

Date de la séance : 23 septembre 2022
Date de la convocation : 16 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G,, PELIZZA A., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., LE MAO H., HUON E., KERHERVE J., COTTEN A.-H.

Etaient absents ayant donné procuration à :
- LE MELL B. excusé, a donné procuration à GAUDIN L.
- GAVAIRON A. excusé, a donné procuration à HUON E.
- CASTERAS L. excusée, a donné procuration à PRUD'HOMME H.
- ALTERO R. excusé, a donné procuration à DANARD P.
- TOULARASTEL P. excusé, a donné procuration à MAHÉ E.

Etaient absents excusés : LE COZ T., NIQUE C., LE NAOUR L., BIZIEN E., GUILLOU D.

Henriette PRUD'HOMME a été désignée secrétaire de séance.

****

OBJET 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 1ER ET 18 JUILLET 2022

Les conseillers municipaux ont pu prendre connaissance du procès-verbal des conseils municipaux du 1er juillet et 18 juillet 2022 (annexes 1 et 2).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces procès-verbaux.

Vote unanime des membres présents et représentés.

****

OBJET 2 : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET GENERAL

Arrivée de M. Daniel GUILLOU à 19h15.

Vu l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°5 en date du 25 mars 2022 du conseil municipal approuvant le Budget Primitif,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du Code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits dans les différents chapitres du budget principal.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_02-DE

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°1 et détaillée dans le tableau en annexe.

Vote unanime des membres présents et représentés.

****

OBJET 3 : CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS – ANNEES 2022

La loi 2004-809 du 13 août 2004 permet aux EPCI à fiscalité propre, de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Concarneau Cornouaille Agglomération a voté le 20 novembre 2009, une enveloppe pour le financement des dépenses d'investissement des communes membres sous forme de fonds de concours. Cette enveloppe a été fixée, lors du conseil communautaire du 12 mai 2022, délibération 20221205_24, à 1 240 K€ au titre des fonds de concours de l'année 2022 pour les communes du territoire.

Conformément à l'article L. 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales, le versement de fonds de concours entre un EPCI et ses communes membres est soumis à certaines règles ainsi qu'il suit :

- les fonds de concours sont réservés au financement des dépenses d'investissement liées à un équipement ;
- le montant ne peut excéder la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours est attribué après accord concordant du conseil communautaire et du conseil municipal concerné, avec indication précise de l'affectation du fonds.

Dans ce cadre, la commune de Saint-Yvi sollicite une demande de subvention au titre du fonds de concours de l'année 2022 auprès de CCA de 113 691,00 € afin de financer les projets suivants :

- Construction des pôles périscolaires pour la somme de 600 000,00 € HT
- Travaux d'aménagement de la Route du Letty pour la somme de 34 901,50 € HT
- Programme de voirie 2019-2022 – Année 2022 pour la somme de 69 892,55 € HT

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_02-DE

Dépenses		Recettes		
Postes de dépenses	**Montant HT**	**Origine du financement**	**Montant HT**	**%**
Travaux	704 794.05 €	Etat - DETR	120 000.00 €	17.03%
Etudes	0.00 €	Etat - FSIL	100 000.00 €	14.19%
		Conseil Départemental du Finistère - Contrat de territoire		
		CCA - Fonds de concours	113 691.00 €	16.13%
		Sous-total contributions publiques	333 691.00 €	
		Part financée par la commune	371 103.05 €	52.65%
Total des dépenses	**704 794.05 €**	**Total des recettes**	**704 794.05 €**	

Considérant que ces dépenses sont susceptibles de bénéficier d'un fonds de concours ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter l'enveloppe du fonds de concours de Concarneau Cornouaille Agglomération et à signer tous les documents y afférents.

Vote unanime des membres présents et représentés.

****

OBJET 4 : SDEF – CONVENTION DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – RENOVATION RUE JEAN JAURES – TRANCHE 1

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Eclairage public - Rénovation rue Jean Jaurès, tranche 1.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de SAINT-YVI afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Rénovation éclairage public ..... 21 240,00 € HT
Soit un total de ..... 21 240,00 € HT

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_02-DE

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 15 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : .....6 850,00 €
⇒ Financement de la commune :
- Rénovation éclairage public..... .....14 390,00 €

Soit un total de..... .....14 390,00 €

Après délibérations, le Conseil Municipal est appelé à :

- Accepter le projet de réalisation des travaux : Eclairage public - Rénovation rue Jean Jaurès, tranche 1.
- Accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 14 390,00 €,
- Autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Vote unanime des membres présents et représentés.

Procès-verbal :
Monsieur Alain PELIZZA présente la localisation des travaux qui iront de la place de la Mairie à l'église. Les travaux porteront sur le remplacement des globes et leur crosse ainsi que le système lumineux. Les implantations évolueront probablement.
Monsieur Guy PAGNARD rappelle que la commune investit environ 20 000€ par an pour rénover l'éclairage public de la commune. Le remplacement intégral des points lumineux représenterait environ 170 000€ pour la commune de Saint-Yvi, outre la participation du SDEF (environ 170 000€ également)
Monsieur Alain PELIZZA précise que les éclairages au mercure et à vapeur de mercure sont les points prioritairement remplacés. Il souligne qu'il y a un programme de révision et de remplacement des lampes qui est en place.

****

OBJET 5 : DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX DE RESTAURATION DES MOBILIERS DE LA CHAPELLE DE LOCMARIA

La commune souhaite solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) afin de financer partiellement les travaux de restauration des mobiliers de la chapelle de Locmaria-an-Hent, classée au titre des Monuments Historiques. Les mobiliers sont, eux, inscrits au titre objet.

Des offres rédigées par des entreprises et artisans et approuvées par la DRAC de Bretagne ont été reçues par la commune. L'offre de l'Atelier Régional de Restauration a été retenue en accord avec la DRAC, pour un montant de 58 284,75€.

Par ailleurs, le Conseil départemental du Finistère offre également la possibilité de solliciter une subvention dans le cadre du fonds de soutien au patrimoine mobilier, dans le cadre des travaux envisagés ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal, est appelé à :

- Valider la constitution du dossier de demande de subvention,
- Autoriser le Maire à déposer le dossier de financement auprès de la DRAC et à signer tous les documents afférents,
- Autoriser le Maire à déposer le dossier de financement auprès du Conseil départemental du Finistère et à signer tous les documents afférents.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_02-DE

Vote unanime des membres présents et représentés.

Procès-verbal :
Madame Henriette PRUD'HOMME interroge le Maire pour savoir si le diocèse intervient dans ce projet. Monsieur le Maire lui rappelle que s'agissant de biens communaux, le diocèse n'intervient donc pas.
Madame Brigitte FRANCOIS souhaite savoir si l'opération de recherche de mécénat a abouti. Monsieur le Maire lui répond que non ; Il souligne cependant que la chapelle a accueilli entre 1 000 et 1 500 visiteurs depuis Juillet.
Madame Henriette PRUD'HOMME souhaite savoir si une rénovation de la façade est prévue dans le cadre des travaux mentionnés précédemment. Monsieur le Maire lui répond que non. Ce n'est pas l'objet de l'intervention prévue présentement.

****

OBJET 6 : DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA CAF DU FINISTERE – PLAN MERCREDI

La commune souhaite solliciter d'une part une subvention d'investissement auprès de la CAF du Finistère afin de financer partiellement les travaux de restructuration et rénovation de l'Accueil de loisirs sans hébergement de Carn Grand. Une consultation publique a été menée afin de pouvoir attribuer les lots de travaux. A l'issue de l'analyse des offres, deux lots ont été attribués comme suit :

Lot n°	Désignation du lot	Entreprise retenue (Localisation)	Montant HT de l'attribution	Montant TTC de l'attribution
1	Terrassement, VRD	COLAS (Quimper)	71 452,50€	85 743,00€
2	Fourniture et installation d'un bâtiment modulaire d'environ 200m²	LES CONSTRUCTIONS DASSÉ (Castets)	385 370,00€	462 444,00€
3	Extension de l'actuelle salle de restauration d'environ 40m²	Déclaration d'infructuosité		

Une seconde subvention sera sollicitée au titre de l'aide à l'ingénierie dans la rédaction du Projet éducatif de territoire – Plan Mercredi.

Après délibération, le Conseil Municipal est appelé à :

- Valider la constitution des dossiers de demandes de subventions,
- Autoriser le Maire à déposer les dossiers de financement auprès de la CAF du Finistère et à signer tous les documents afférents.

Vote unanime des membres présents et représentés.

Procès-verbal :

Monsieur le Maire rappelle le processus de consultation et qu'il est espéré un subventionnement de cet investissement jusqu'à 60% du montant des travaux.

Madame Henriette PRUD'HOMME souhaite savoir si, l'objectif étant l'augmentation de la capacité d'accueil, l'espace de restauration est susceptible d'être agrandi. Monsieur le Maire répond que c'est bien l'esprit du projet. Malheureusement, le lot n°3 portant sur l'extension de cette salle est à nouveau infructueux. Les services procèderont à des consultations directes pour permettre la réalisation des travaux d'extension de la salle de restauration.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_02-DE

Monsieur Jean-Claude BOURDON demande quelle est la superficie supplémentaire qui devra être faite pour cette même salle. Monsieur le Maire lui précise qu'il s'agit d'une extension d'environ 40m².

****

OBJET 7 : FUSION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE AVEC CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION

Conformément :

- Au retrait de 5 communes du syndicat intercommunal de voirie de la région de Rosporden (SIV);
- A la présentation du projet de dissolution du syndicat et du transfert de ses actifs et personnels à CCA, exposé lors de la réunion du 7 avril 2022 entre les 5 communes composant désormais le syndicat (Melgven, Névez, Pont Aven, Rosporden, Saint Yvi) ;
- A l'avis de principe favorable des Maires et délégués présents ;
- A l'article L 5212-33, et notamment son b), du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé de :

1) Dissoudre au 31/12/2022, le syndicat intercommunal de voirie, par consentement de tous les conseils municipaux intéressés ;
2) Prévoir que les actifs (biens mobiliers et immobiliers) soient transférés gratuitement à Concarneau Cornouaille Agglomération, au 1er janvier 2023, et intégrés à son actif à leur valeur nette comptable ;
3) Prévoir que les personnels en poste au 1er janvier 2023 soient également transférés à CCA, quels que soient leurs statuts ;
4) Plus généralement de prévoir que l'ensemble des droits et obligations du SIV soient transférés à CCA au 1er janvier 2023.

Il est précisé que CCA souhaite créer au 1er janvier 2023 un service commun « réalisation de travaux de voirie », en vertu de l'article L 5211-4-2, auquel les communes actuellement membres du syndicat adhèreront.

A cet effet, une convention de service commun sera préparée et adoptée en fin d'année 2022 par un vote concordant de CCA et des 5 communes concernées, ce projet étant soumis à l'avis préalable du Comité technique du Centre de gestion du Finistère (pour le syndicat) et du Comité technique de CCA, après établissement d'une fiche d'impact pour les agents transférés. Hormis la situation du personnel, les modalités de fonctionnement du service commun seront librement déterminées dans la convention, y compris la participation financière des communes adhérentes.

Après délibération, le Conseil Municipal est appelé à :

- Adopter le principe de fusion du SIV avec Concarneau Cornouaille Agglomération, tel que défini ci-dessus, à compter du 1er janvier 2023.

Vote unanime des membres présents et représentés.

Procès-verbal :
Monsieur Alain PELIZZA présente la délibération. Monsieur le Maire rappelle le formalisme de la procédure et explique que les délibérations qui seront prises par les communes membres doivent être strictement concordantes.
Monsieur Alain PELIZZA souhaite savoir si les cinq communes membres seront obligées d'adhérer par la suite au service commune de CCA. Monsieur le Maire explique qu'a priori il n'y a aucune obligation. Un vote ultérieur viendra donner la possibilité d'adhérer ou non au service commun de CCA.

****

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_02-DE

OBJET 8 : CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION – MODIFICATION DES STATUTS CONCERNANT LA COMPETENCE FACULTATIVE « TOURISME » DANS LE DOMAINE DE LA RANDONNEE A CCA

M. le Maire expose qu'à l'heure actuelle, la compétence randonnée est partagée entre CCA et ses communes membres. Le Plan Local de Randonnée Communautaire (PLRC) a démontré la nécessité de clarifier les domaines et la répartition des compétences de chacun.

Pour mémoire, les statuts de CCA, au titre de sa compétence facultative « Tourisme » en matière de randonnée, sont ainsi rédigés :

> Réalisation d'un schéma communautaire de mise en valeur de la randonnée
> Étude, création, extension, aménagement de boucles intercommunales et de connexions intercommunales entre les itinéraires dans le cadre du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires, de Promenade et des Randonnées)
> Promotion, éditions et mise en produit des itinéraires inscrits au PDIPR

Conformément aux préconisations du comité technique qui a participé à l'élaboration du PLRC, il est proposé que les statuts de CCA soient modifiés comme suit :

- Proposition de nouveaux statuts

> Création et aménagement d'itinéraires de randonnée d'intérêt intercommunal ;
> Coordination, gestion et entretien du balisage, de la signalétique et des dispositifs techniques et de sécurité nécessaires au cheminement, à la sécurisation et à la valorisation des itinéraires de randonnée d'intérêt intercommunal ;
> Mise en œuvre d'une signalétique contribuant à la valorisation et à la découverte du patrimoine culturel et naturel aux abords des itinéraires de randonnée d'intérêt intercommunal ;
> Promotion de l'offre de randonnée ;
> Etude, conseil, accompagnement des professionnels du tourisme à la qualification et à l'amélioration des prestations de services adaptés à l'accueil des randonneurs.

L'entretien des itinéraires, autre que celui lié au balisage, à la signalétique et aux dispositifs techniques et de sécurité nécessaires à leur cheminement, à leur sécurisation et à leur valorisation, resterait à la charge des communes : débroussaillage, coupes d'arbres, tontes, revêtements...

- Proposition de définition de l'intérêt intercommunal des circuits de randonnée

Le comité technique a mené ses travaux en s'inspirant du référentiel du PDIPR.

Pour mémoire, les critères éliminatoires du PDIPR sont les suivants :

> Evaluation : note technique ou environnementale inférieure à 10/20 ;
> Absence de balisage, ou balisage non conforme aux prescriptions départementales ;
> Longueur inférieure à 3 km (sauf circuit urbain ou accessible aux personnes à mobilité réduite) ;
> Plus de 30 % de routes ouvertes à la circulation automobile, hors agglomération, 50 % pour les itinéraires VTT. Remarque : un circuit dont le pourcentage de bitume s'élèverait à 40%, pourrait prétendre à être inscrit au PDIPR pour la pratique VTT mais pas pour la pratique pédestre ;
> Plus de 500 m en continu de routes très fréquentées (plus de 2 000 véhicules par jour) ;
> Itinéraires dangereux (traversées de route, effondrement...).

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_02-DE

Il existe à ce jour six itinéraires inscrits au PDPIR sur le territoire de l'agglomération :

- Circuit du Moros (Concarneau)
- Circuit des 3 vallées (Concarneau)
- Circuit de Kerkanic (Névez)
- Circuit de l'anse de Rospico (Névez)
- Au fil de l'eau (Tourc'h)
- Le sentier de la mémoire (Tourc'h)

Beaucoup d'autres circuits, au regard des qualités qu'ils présentent, pourraient prétendre à rejoindre cette liste et le comité a estimé qu'il pouvait être opportun de définir une liste de circuits incluant ceux qui bénéficient déjà d'une inscription au PDIPR et ceux qui font l'objet d'une démarche d'inscription.

Il serait donc proposé de retenir les itinéraires figurant dans la liste ci-après :

- Circuit du Moros (Concarneau)
- Circuit des 3 vallées (Concarneau)
- Circuit le Dorlett – Kerandon (Concarneau)
- Circuit de Lanriec (Concarneau)
- Circuit Tro Goulivars (Elliant)
- Circuit de la chapelle (Elliant)
- Circuit de Pont Bihan (Elliant)
- Circuit de la plage verte (Elliant)
- Circuit de Saint-Antoine (Melgven)
- Circuit VTT n°16 (Melgven)
- Circuit de Kerkanic (Névez)
- Circuit de l'anse de Rospico (Névez)
- Circuit du Hénan (Névez)
- Balade des chaumières (Névez)
- Balade de Port Manec'h (Névez)
- Circuit VTT n°41 (Névez)
- Circuit du Haut Bois (Pont-Aven)
- Circuit de Penanroz (Pont-Aven)
- Circuit VTT n°20 (Pont-Aven)
- Circuit de Locjean (Rosporden)
- Circuit des trois étangs (Rosporden)
- Circuit de Pierre Loti (Rosporden/Melgven)
- Le Grand Tour (Rosporden/Melgven)
- Circuit du Bois de Pleuven (Saint-Yvi)
- Circuit du Jet (Saint-Yvi)
- Circuit de Kersidan/Riel/Tréhubert (Trégunc)
- Circuit de la pointe de Trévignon (Trégunc)
- Circuit de la pointe du Don (Trégunc)
- Circuit VTT n°24 (Trégunc)
- Au fil de l'eau (Tourc'h)
- Le sentier de la mémoire (Tourc'h)
- Circuit de Locunduff (Tourc'h)
- Circuit de Kerbrunen (Tourc'h)
- Circuit du Bois Jaffray (Tourc'h)

* circuits déjà inscrits au PDIPR

Il est entendu par le terme « randonnée » *une activité physique de nature de marche à pied ou à VTT, réalisée par des pratiquants équipés, permettant la découverte de l'environnement et des patrimoines naturels et culturels d'un territoire en empruntant un itinéraire balisé sur une distance d'au moins 3 km.*

Les autres circuits relèveraient de l'intérêt local et seraient gérés directement par les communes si elles souhaitent les maintenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la modification des statuts de CCA au titre de sa compétence facultative Tourisme en matière de randonnée comme suit :
  - Création et aménagement d'itinéraires de randonnée d'intérêt intercommunal tels qu'ils figurent au plan local de randonnée communautaire :

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_02-DE

- Circuit du Moros (Concarneau)
- Circuit des 3 vallées (Concarneau)
- Circuit de Lanriec (Concarneau)
- Circuit Dorlett–Kerandon (Concarneau)
- Circuit Tro Goulivars (Elliant)
- Circuit de la chapelle (Elliant)
- Circuit de Pont Bihan (Elliant)
- Circuit de la plage verte (Elliant)
- Circuit de Saint-Antoine (Melgven)
- Circuit VTT n°16 (Melgven)
- Circuit de Kerkanic (Névez)
- Circuit de l'anse de Rospico (Névez)
- Circuit du Hénan (Névez)
- Balade des chaumières (Névez)
- Balade de Port Manec'h (Névez)
- Circuit VTT n°41 (Névez)
- Circuit du Haut Bois (Pont-Aven)
- Circuit de Penanroz (Pont-Aven)
- Circuit VTT n°20 (Pont-Aven)
- Circuit de Locjean (Rosporden)
- Circuit des trois étangs (Rosporden)
- Circuit de Pierre Loti (Rosporden/Melgven)
- Le Grand Tour (Rosporden/Melgven)
- Circuit du Bois de Pleuven (Saint-Yvi)
- Circuit du Jet (Saint-Yvi)
- Circuit de Kersidan/Riel/Tréhubert (Trégunc)
- Circuit de la pointe de Trévignon (Trégunc)
- Circuit de la pointe du Don (Trégunc)
- Circuit VTT n°24 (Trégunc)
- Au fil de l'eau (Tourc'h)
- Le sentier de la mémoire (Tourc'h)
- Circuit de Locunduff (Tourc'h)
- Circuit de Kerbrunen (Tourc'h)
- Circuit du Bois Jaffray (Tourc'h)

- Coordination, gestion et entretien du balisage, de la signalétique et des dispositifs techniques et de sécurité nécessaires au cheminement, à la sécurisation et à la valorisation des itinéraires de randonnée d'intérêt intercommunal ;

- Mise en œuvre d'une signalétique contribuant à la valorisation et à la découverte du patrimoine culturel et naturel aux abords des itinéraires de randonnée d'intérêt intercommunal ;

- Promotion de l'offre de randonnée ;

Etude, conseil, accompagnement des professionnels du tourisme à la qualification et à l'amélioration des prestations de services adaptés à l'accueil des randonneurs.

Vote unanime des membres présents et représentés.

Procès-verbal :
Monsieur Julien KERHERVÉ fournit quelques explications complémentaires et exemples situationnels pour illustrer l'intérêt de cette modification de statuts. Le balisage sera à la charge de CCA. L'entretien, lui, restera à la charge de la commune. CCA a pour projet de développer une application pour les randonnées, dans le cadre de la promotion du touristique du territoire.
Monsieur Alain PELIZZA se demande qui aura la charge financière de cette création d'application mobile. Monsieur Julien KERHERVE répond que c'est CCA qui prendra cela en charge dans le cadre de leur compétence facultative. Il rappelle également que la commune peut proposer de nouveaux circuit. CCA assurera alors la création, le balisage et le référencement du circuit.
Monsieur le Maire souligne que cette modification entérine surtout le fonctionnement actuel. Monsieur Julien KERHERVÉ ajoute que cela sécurise aussi sur le processus de labellisation PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées.
Madame Laëtitia GAUDIN demande s'il y aura encore la possibilité d'ajouter de nouveaux circuits. Monsieur Julien KERHERVÉ lui répond positivement.

****

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_02-DE

OBJET 9 : ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION DU CENTRE DE GESTION DU FINISTERE

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Considérant que le Centre De Gestion du Finistère est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Délibère et décide d'adhérer à la mission de médiation du Centre de Gestion du Finistère.

Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.
La collectivité rémunèrera le Centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif de 500 €. Chaque heure au-delà de 8 heures sera facturée au tarif de 75 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion du Finistère annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Vote unanime des membres présents et représentés.

****

OBJET 10 : RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT COMPTE TENU D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Conformément à l'article L332-23 du Code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité.

Le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent amener cette dernière à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité du service de restauration scolaire.
Ces agents contractuels assureront des fonctions d'agent de restauration relevant de la catégorie C, à temps complet ou non complet.
Ces agents contractuels devront justifier remplir les conditions générales de recrutement énumérées à l'article 2 du décret n°88-145 du 15 février 1988,

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité n'existe pas à titre permanent, le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré 352, dans la limite de l'indice terminal du grade d'adjoint technique territorial.

Le régime indemnitaire sera versé dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal du 29 octobre 2021.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_02-DE

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de gestion du Finistère, conformément à l'article L452-40 du Code général de la fonction publique.

Après délibérations et vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte la proposition du Maire,
- Inscrit au budget les crédits correspondants.

Vote unanime des membres présents et représentés.

****

OBJET 11 : DECISIONS DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°4 du 19 juin 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

Le Maire rend compte de l'exercice de cette délégation aux membres du conseil municipal.

- Attributions de marchés de travaux dans le cadre de la consultation de rénovation et restructuration de l'ALSH :

Lot n°	Désignation du lot	Entreprise retenue (Localisation)	Montant HT de l'attribution	Montant TTC de l'attribution
1	Terrassement, VRD	COLAS (Quimper)	71 452,50€	85 743,00€
2	Fourniture et installation d'un bâtiment modulaire d'environ 200m²	LES CONSTRUCTIONS DASSÉ (Castets)	385 370,00€	462 444,00€
3	Extension de l'actuelle salle de restauration d'environ 40m²	Déclaration d'infructuosité		

Les membres du conseil municipal prennent ainsi connaissance de l'exercice de la délégation.

La séance est levée à 20h35.

****

Procès-verbal dressé le 23/09/2022, par :

Le Maire,
Guy PAGNARD

La secrétaire,
Henriette PRUD'HOMME

MAIRIE de SAINT-YVI (Finistère)

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 4 novembre 2022

Nombre de conseillers :
En exercice 22
Présents 18
Votants 20

Date de la séance : 4 novembre 2022
Date de la convocation : 28 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 4 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G,, PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., LE MAO H., HUON E., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L.

Etaient absents ayant donné procuration à :
- BIZIEN E. excusé, a donné procuration à CASTERAS L.
- TOULARASTEL P. excusé, a donné procuration à NIQUE C.

Etaient absents excusés : LE NAOUR L., LE COZ T.

Anne-Hélène COTTEN a été désignée secrétaire de séance.

****

OBJET 3 : APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Dans le cadre d'une démarche nationale, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la branche famille de la Sécurité Sociale, organise ses interventions auprès des collectivités locales. La Convention Territoriale Globale est une démarche qui vise à mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles.

L'objectif est de développer une démarche fondée sur le partenariat pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coopération des services de proximité mis en place pour les habitants du territoire. Ce partenariat se formalise par la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG), sur une durée de 5 ans à partir du 1er janvier 2023.
La convention territoriale globale réunit la Caf, le Département du Finistère, Concarneau Cornouaille Agglomération et les communes membres (Concarneau, Elliant, Melgven, Névez, Pont-Aven, Rosporden, Saint-Yvi, Tourc'h et Trégunc). La CTG aborde les enjeux partagés dans le champ d'action de la cohésion sociale : l'enfance, la jeunesse, le soutient à la parentalité, l'animation de la vie sociale, le handicap, le logement et le cadre de vie, l'accès aux droits et l'inclusion numérique.

Le morcellement des compétences n'est pas un frein à une analyse territoriale large dans le cadre d'une CTG. C'est pourquoi, il est possible de singer une CTG à l'échelle de l'Agglomération tout en conservant des compétences communales sur tout ou partie des services aux familles financés. La CTG cosignée par les maires concernés témoigne alors d'une réflexion commune des élus à une échelle plus large.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

Ce travail collectif est mené depuis le 20 septembre 2021 par un comité de pilotage appuyé par une équipe projet, avec l'intervention d'une ingénierie menée par le cabinet Compas. Le diagnostic partagé a été aiguillé par les éléments soulevés dans le cadre de la production d'un portrait social réalisé par le Cabinet Compas et par une démarche partenariale menée en 2021/2022 à l'échelle de CCA. La CTG se construit par les partenaires et repose sur un diagnostic partagé qui met en lumière des enjeux partagés sur le territoire. En fonction des priorités d'actions définies, un plan d'action pluriannuel est formalisé. Ce travail collectif est mené depuis 13 décembre 2021. Les enjeux partagés travaillés avec le Cabinet Compas seront déclinés dans un plan d'actions pluriannuel qui sera inclus par avenant en 2023.

L'objectif de cette première CTG est de mobiliser largement les acteurs de la cohésion sociale. Pour cela, il est proposé la mise en place d'une gouvernance politique partagée par le biais, d'un comité de pilotage, d'un comité technique élargi, dénommé équipe projet. Les enjeux majeurs de la CTG seront travaillés au sein de groupe de travail thématique. Ceux-ci sont composés des acteurs du réseau local.

Après délibérations, le Conseil Municipal :

- Approuve la Convention Territoriale Globale à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère, la communauté d'agglomération de Concarneau Cornouaille Agglomération, et le Département du Finistère ;
- Précise que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2027 et intègrera par avenant en 2023 un plan d'actions détaillé sur la durée de la convention, des modalités d'évaluation, une annexe de gouvernance intégrant un plan de transition pour les chargés de coopération ;
- Autorise M. le Maire à signer la convention et les documents afférents.

Pour	19	PAGNARD G,, PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., LE MAO H., HUON E., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., BIZIEN E., TOULARASTEL P.
Contre	0	
Abstention	1	NIQUE C.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 4 novembre 2022
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par : GUY PAGNARD
Date : 07/11/2022
Qualité : MAIRE DE SAINT-YVI

MAIRIE de SAINT-YVI (Finistère)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

CONCARNEAU
ELLIANT
MELGVEN
NÉVEZ
PONT-AVEN
ROSPORDEN
SAINT-YVI
TOURC'H
TRÉGUNC

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

TABLE DES MATIERES

ARTICLE PRELIMINAIRE : PREAMBULE 5
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBAL 9
ARTICLE 2 - UNE CTG SEQUENCEE 10
ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF 13
ARTICLE 4 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE L'AGGLOMERATION 14
ARTICLE 5 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DES COMMUNES 16
ARTICLE 6 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 17
ARTICLE 7 - LES REALITES DU TERRITOIRE 20
ARTICLE 8 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS 27
ARTICLE 9 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES 28
ARTICLE 10 - MODALITES DE COLLABORATION 29
ARTICLE 11 - ECHANGES DE DONNEES 32
ARTICLE 12 - COMMUNICATION 33
ARTICLE 13 - EVALUATION 34
ARTICLE 14 -DUREE DE LA CONVENTION 35
ARTICLE 15 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION 35
ARTICLE 16 - LA FIN DE LA CONVENTION 36
ARTICLE 17 - LES RECOURS 36
ARTICLE 18 - CONFIDENTIALITE 37

ANNEXE 1 - SYNTHESE DU DIAGNOSTIC PARTAGE 39
ANNEXE 2 - PRIORISATION DES GRANDS ENJEUX 70
ANNEXE 3 - LES ATELIERS THEMATIQUES 74
ANNEXE 4 – LISTE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES SOUTENUS VIA UN BONUS TERRITOIRE (ANCIEN CEJ) 83
ANNEXE 5 – PLAN D'ACTIONS 2023-2027 88
ANNEXE 6 – MODALITES DE PILOTAGE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL ET SUIVI DE LA CTG 90
ANNEXE 7 – EXEMPLE DE FICHE ACTION 91
ANNEXE 8 – EVALUATION 92
ANNEXE 9 – LES DECISIONS 93
ANNEXE 10 – LES STATUTS DE CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION 94

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

Entre :

- La Caisse des Allocations Familiales du Finistère représentée par la présidente de son conseil d'administration, Madame Frédérique SCHNEIDER et par son Directeur, Monsieur Jean-Marc MALFRE dûment autorisés à signer la présente convention ;
  Ci-après dénommée « la Caf » ;

- Le Conseil départemental du Finistère représenté par son président Monsieur Maël DE CALAN

  Ci-après dénommé « le Conseil départemental » ;

Et :

Concarneau Cornouaille Agglomération représentée par son Président, Monsieur Olivier BELLEC, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire ;

La Commune de Concarneau représentée par son Maire, Monsieur Marc BIGOT dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

La Commune d'Elliant représentée par son Maire, Monsieur René Le BARON dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

La Commune de Melgven représentée par la Maire, Madame Catherine ESVANT dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

La Commune Névez représentée par son Maire, Monsieur Dominique GUILLOU dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

La Commune de Pont-Aven représentée par son Maire, Monsieur Christian DAUTEL dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

La Commune de Rosporden représentée par son Maire, Monsieur Michel LOUSSOUARN dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

La Commune de Saint-Yvi représentée par son Maire, Monsieur Guy PAGNARD dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

La Commune de Trégunc représentée par son Maire, Monsieur Olivier BELLEC dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

La Commune Tourc'h représentée par son Maire, Monsieur Michel COTTEN dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération de la commission d'action sociale de la Caf du Finistère en date du 15 décembre 2022 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental.

Vu la délibération du conseil communautaire de Concarneau Cornouaille agglomération en date du 8 décembre 2022

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

ARTICLE PRELIMINAIRE
PREAMBULE

PREAMBULE CAF :

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale qui traverse toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations familiales. Les financements associés à la CTG remplacent au fil de leur renouvellement les Contrats enfance jeunesse (CEJ).

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté, schéma d'amélioration d'accessibilité des services au public,

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire par :

- Les caractéristiques territoriales,
- L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles
- Les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent :

- L'accès aux droits et aux services,
- L'accueil des jeunes enfants, la jeunesse,
- Le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement,
- L'aide à domicile des familles,
- La médiation familiale,
- La lutte contre l'exclusion,
- L'accompagnement des familles en difficulté

- Les degrés d'intervention de chaque partenaire sur les champs d'intervention communs

La Convention Territoriale Globale constitue un levier stratégique. Elle synthétise les compétences partagées entre la Caf et la collectivité locale et/ou de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, et constitue un cadre politique d'une durée de 5 ans qui vise à :

- S'accorder sur un projet adapté aux besoins des habitants sur la base d'un diagnostic partagé,
- Définir des orientations et objectifs partagés dans le cadre d'un plan d'action.

Elle permet notamment de :

- Renforcer la coopération et la gouvernance partenariale,
- Faciliter la mobilisation efficiente des fonds publics et éviter les doublons d'intervention,
- Rationaliser les instances partenariales existantes,
- Améliorer le fonctionnement et planifier le développement des services sur les territoires sur une période pluriannuelle.

Elle contribue ainsi à une plus grande efficience, lisibilité et complémentarité des actions menées en direction des habitants d'un territoire.

Le Conseil départemental et la Caf du Finistère, acteurs majeurs de la solidarité, ont signé en 2021 une convention globale de partenariat visant à promouvoir une politique d'action sociale et familiale départementale ambitieuse et partagée grâce à une volonté politique commune. Elle favorise la conjugaison des moyens de chacun des partenaires au profit de l'ensemble de la population du département.

La Caf du Finistère met en œuvre une offre globale de services au moyen du versement des prestations légales, du financement des services aux familles ainsi que de leur accompagnement.

Pour accompagner les territoires dans leur stratégie de développement, elle mobilise une équipe de conseillers techniques ainsi que l'ensemble des fonds et dispositifs proposés par la branche Famille. Elle promeut une dynamique partenariale participative et adaptée aux réalités locales.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

PREAMBULE CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Le Conseil départemental propose aux Finistériens qui rencontrent des difficultés, un accueil personnalisé, des conseils pour l'accès aux droits, et différents dispositifs d'appui permettant la résolution de leurs difficultés.

Ces missions sont conduites en lien avec les autres acteurs intervenant dans le champ de la cohésion sociale (CCAS, CIAS, centres sociaux, associations, services de l'Etat, etc.) afin d'assurer une coordination dans les accompagnements des personnes et d'apporter une réponse à l'ensemble de leurs besoins.

Ce travail en réseau, la mutualisation et les coopérations avec ces différents partenaires, mais aussi l'établissement d'objectifs et la mesure de la performance de chaque dispositif constituent des enjeux essentiels pour faire progresser la qualité de l'accompagnement des personnes précaires et vulnérables

Le Conseil départemental, de par ses compétences, porte une attention particulière à la présente Convention territorial globale.

PREAMBULE DES PARTENAIRES :

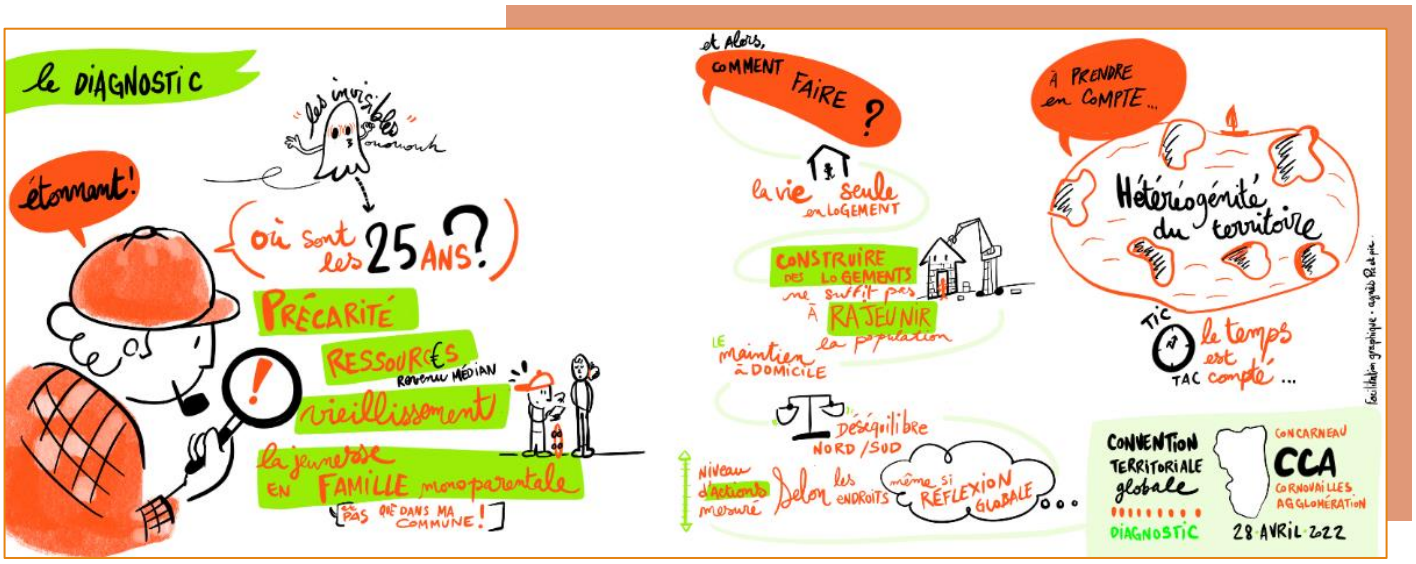

La CTG met en synergie les différents acteurs qui œuvrent dans les champs de la petite enfance-enfance-jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale, du logement et du cadre de vie ou encore de l'accès aux droits. Ce nouveau contrat offre la possibilité de faire connaître et de valoriser les actions déjà conduites, de mieux appréhender les enjeux de notre territoire et ainsi d'impulser de nouveaux projets. C'est aussi l'occasion pour l'Agglomération de Concarneau Cornouaille et les communes de faire valoir nos actions auprès des habitants. Bâtir un tel projet, au service de la population, nécessite de mobiliser des énergies, d'associer les partenaires dans une démarche participative, et enfin de décider. Décider collectivement de ce que nous projetons pour le territoire en fonction des compétences de chacun et des moyens humains et financiers mobilisables.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

L'appui technique et financier de la CAF du Finistère nous a permis d'être accompagnés du Cabinet d'étude Compas et d'un chargé de coopération territoriale recruté par CCA. Une ingénierie qui a pu s'appuyer sur l'expertise de nos partenaires par le biais d'une équipe projet composée d'élus et professionnels de terrains (techniciens, directeur de services, responsables associatifs…)

S'engager dans une démarche du type CTG peut être envisagé de deux manières : soit remplir ses obligations envers ses partenaires, soit en faire un véritable levier pour l'action. C'est cette optique que nous avons choisi de privilégier. Complément indispensable du projet de territoire, la convention trace les perspectives pour 5 ans. Le diagnostic et le travail partenarial ont permis la mise en évidence d'enjeux majeurs, c'est pourquoi les élus de la Commission Cohésion sociale ont retenu les trois grandes thématiques qui forment le socle de nos collaborations.

- La jeunesse
- La parentalité
- L'accessibilité / l'Accès (aux droits, aux services, le handicap, les invisibles…)

Avec la CAF, le Conseil départemental et nos partenaires, nous souhaitons une CTG responsable et adaptée aux réalités de notre territoire. Nous tenons à respecter impérativement les compétences et les engagements de chaque signataire de la CTG.

Cette première convention formalise le résultat de nos travaux par un plan d'action décliné en objectifs stratégiques à échéance de 2023 à 2027. Nous souhaitons nous donner le temps nécessaire pour traduire ces objectifs en fiches actions. Continuer le travail sur 2023, va nous permettre de préciser les modalités de mise en œuvre, les échéances, les acteurs sollicités, les modalités de pilotage, les résultats attendus et les indicateurs d'évaluation.

Cette ultime étape fera l'objet d'un avenant signé en 2023 et complètera l'actuelle convention CTG. Nous profitons de ce préambule pour remercier chacun des participants pour leur implication, le travail ne fait que commencer, il promet d'être passionnant.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

ARTICLE1
OBJET DE LA CTG

La présente convention vise à définir le projet global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Partageant des ambitions politiques communes, les parties s'engagent sur un projet commun établi à partir d'un diagnostic partagé (Annexe 1) tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés (habitants, associations, collectivités territoriales, etc.), sur ce territoire. L'objectif est d'élaborer un Schéma de développement dont on retrouve les déclinaisons dans le Plan d'action stratégique (Annexe 5).

La convention territoriale globale clarifie et articule les champs de compétences et d'interventions de l'agglomération, des communes, de la caisse d'allocations familiales, du conseil départemental et garantit la complémentarité avec les autres acteurs intervenant sur le champ des politiques sociales.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur les communes et l'agglomération (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 4) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

ARTICLE 2
UNE CTG SEQUENCEE

UNE ADAPTATION CONFORME A L'ESPRIT DE LA CTG

La réussite d'une CTG réside dans notre capacité à étudier notre territoire pour amender ou créer des réponses aux habitants. Pour cela, le territoire a été analysé par le bureau d'étude COMPAS : cette étape stratégique s'est traduite par un diagnostic social dédié. Ce travail a permis la mise en évidence d'enjeux majeurs.

Les trois champs d'intervention définis (la jeunesse, la parentalité, l'accessibilité), ont été confrontés aux enjeux et réalités de notre territoire lors du séminaire et des ateliers thématiques, des réponses ont émergé. Les croisements de ces champs des possibles ont permis de formaliser en équipe projet des objectifs stratégiques à l'échelle de CCA.

Il est nécessaire d'ajuster la programmation de la convention CTG aux regards des réalités de notre territoire. D'envisager des marges de manœuvre pour valoriser les travaux et respecter les compétences et les engagements de chaque signataire de la CTG.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

LA CONVENTION CTG SEQUENCEE – PHASE 1

Pour 2022, nous proposons de valider une convention CTG sur la base **d'un plan d'action stratégique 2023-2027**. Il s'agit d'un référentiel d'objectifs généraux classés suivant 5 piliers issus du diagnostic et des espaces de partages et concertations. (Annexe 1)

RAPPEL DU RETROPLANNING DE MISE EN ŒUVRE 2021-2022 :

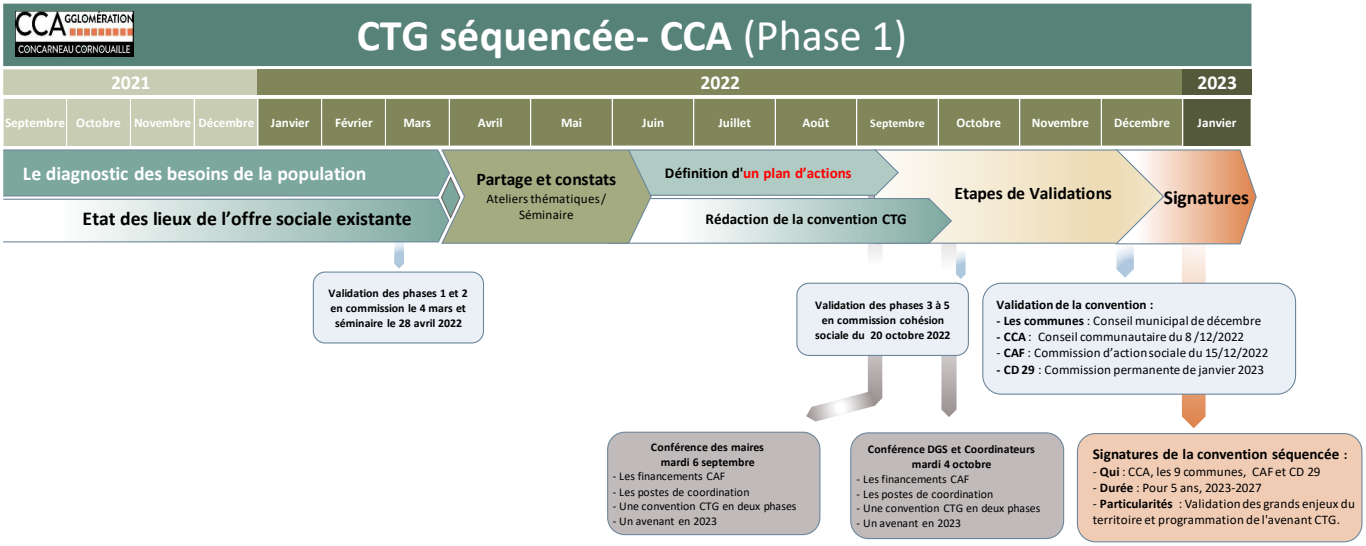

UN AVENANT CTG – PHASE 2

Pour 2023, les rencontres de l'équipe projet seront maintenues pour consolider le travail partenarial et le résultat de cette première phase. L'objectif sera de basculer d'un plan d'action stratégique vers **des fiches actions spécifiques pour chacun des cinq piliers (annexe7)**. Concrètement, nous souhaitons définir les actions à maintenir, à amender et/ou à créer. Cette dernière étape sera formalisée par un avenant à la CTG contractualisée en 2023. Pour cela, il sera nécessaire de définir collectivement les moyens à déployer et les modalités de mise en œuvre :

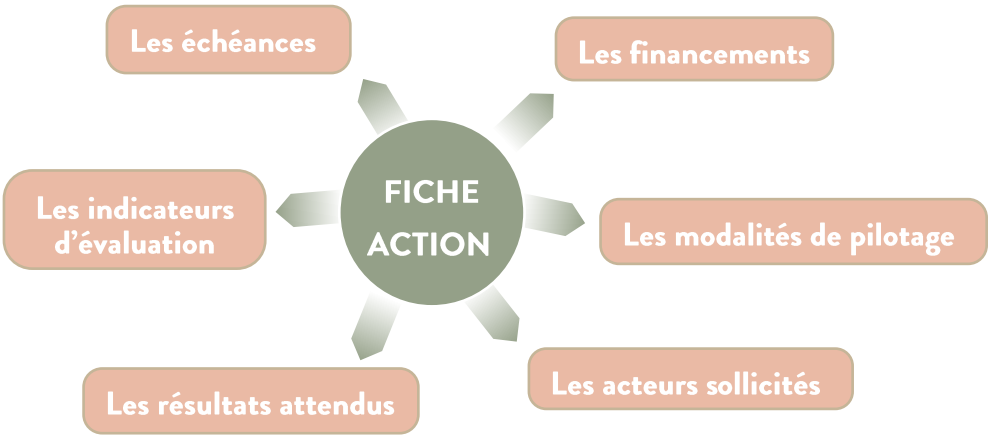

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

UN PLAN DE TRANSITION

Dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018 – 2022, la Caisse Nationale des Allocations Familiales a introduit une évolution des postes de coordination existants vers des postes de chargés de coopération territoriale. Le déploiement de ces postes s'inscrit dans le cadre des objectifs prioritaires de cette COG et des CTG contractualisées sur les territoires. Un plan de transition doit être établie pour fixer les modalités suivantes :

- Une cohérence sera nécessaire entre les orientations et les missions affectées aux moyens de pilotage de la CTG.
- Les missions et le champ d'intervention d'un chargé de coopération seront à décliner collectivement.
- Une attention particulière sera portée dans l'animation territoriale et soutien aux « petites communes »
- La nouvelle organisation des moyens sera à construire collectivement par les acteurs locaux pour l'été 2023
- L'organisation et la répartition des moyens sera en cohérence avec le Plan d'Action à venir.

RETROPLANNING DE MISE EN ŒUVRE 2023 :

- Rétroplanning travaillé en équipe projet du vendredi 2 septembre 2022.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

ARTICLE 3

LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de Concarneau Cornouaille Agglomération concernent les champs suivants :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

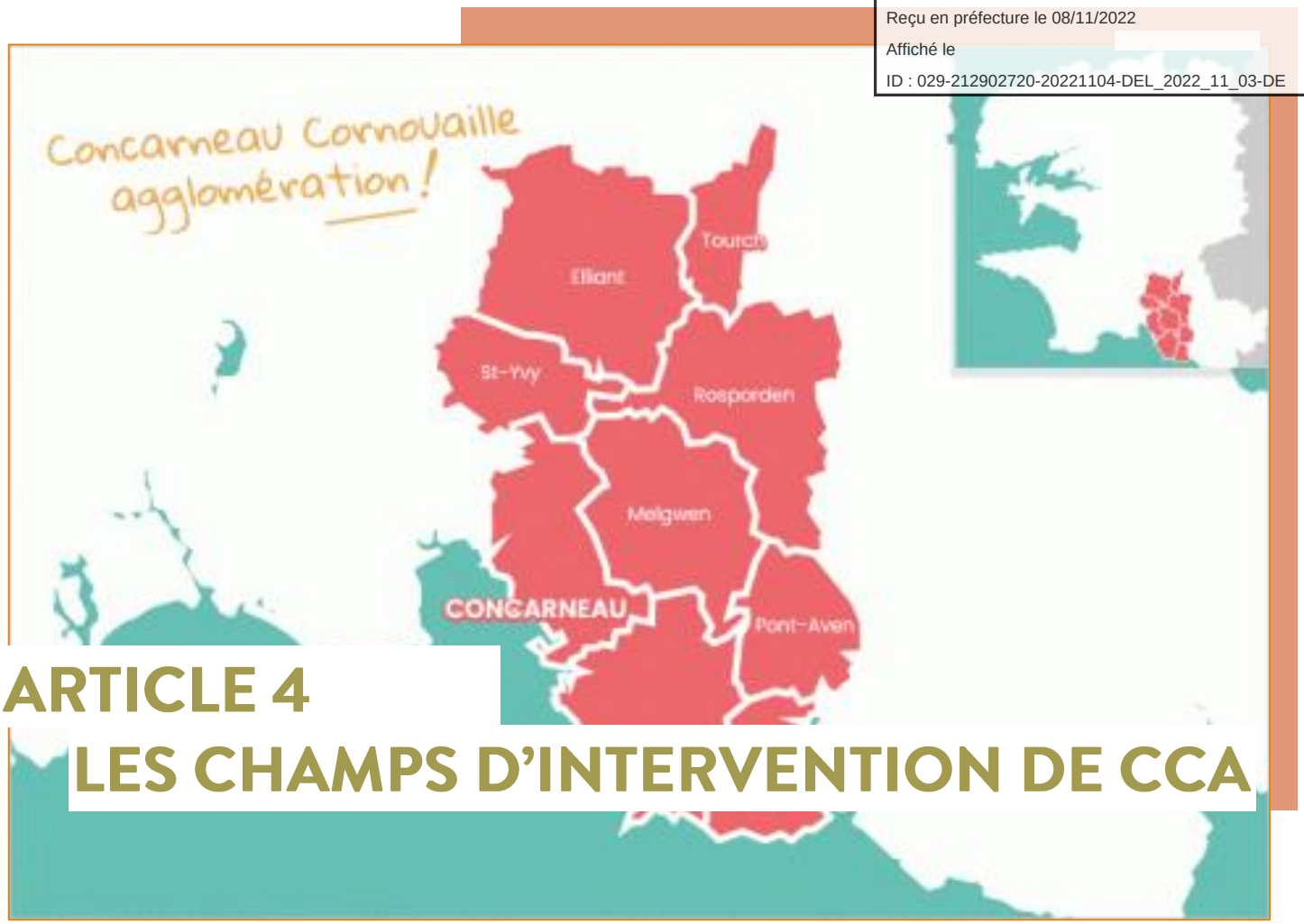

ARTICLE 4
LES CHAMPS D'INTERVENTION DE CCA

THEMATIQUE 1 : LE RAYONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMEMENT DU TERRITOIRE :

Fort de la présence de nombreux acteurs économiques, touristiques et culturels et d'un véritable vivier d'innovation numérique, CCA entend développer son rayonnement en menant une stratégie d'attractivité dynamique

- Un développement économique et touristique amplifié
- La culture, source de cohésion et d'attractivité territoriales
- Le numérique, accélérateur d'attractivité sur le territoire

THEMATIQUE 2 : VERS DES POLITIQUES DE TRANSITION ET LA RÉSILIENCE DU TERRITOIRE

La pression de nos modes de vies sur notre environnement fragilise durablement celui-ci et nous oblige à repenser nos manières de nous déplacer, produire, consommer, habiter.

Le territoire de CCA est riche d'initiatives qui contribuent à la fabrique du territoire de demain. L'ambition de notre projet de territoire est ainsi de faire de cette urgence à agir une opportunité pour refonder les politiques publiques portées par l'Agglomération sous le prisme de la résilience et des transitions.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

- Mobiliser et accompagner les acteurs du territoire sur la voie des transitions
- Faire des transitions une opportunité de développement
- Renforcer la connaissance sur la biodiversité et poursuivre l'éducation pour mieux préserver
- Réduire les consommations d'énergie et produire localement des énergies renouvelables
- Optimiser la consommation foncière
- Faciliter les déplacements tout en réduisant leur impact.

THEMATIQUE 3 : ACCOMPAGNEMENT, SERVICES À LA POPULATION ET CITOYENNETÉ

La volonté de CCA est de prendre en compte les besoins de ses habitants tout en les associant aux décisions qui les concernent notamment en matière de logement, d'accès aux soins, de services de proximité pour en faire un territoire responsable et attractif.

Ainsi, la qualité du service à la population, le respect de la ressource, la mixité sociale, l'accessibilité et la proximité sont des valeurs fortement défendues par CCA.

L'ACCOMPAGNEMENT ET LES SERVICES À LA POPULATION

- Conforter les centralités pour renforcer l'attractivité du territoire
- Accompagner les jeunes et les publics empêchés dans leur parcours logement
- Mailler et renforcer les services de proximité en complémentarité avec les projets des communes
- Favoriser le bien-être et l'accès au soin via un second Contrat Local de Santé (CLS)
- Protéger les milieux et les ressources au réchauffement climatique et s'adapter

LA PARTICIPATION CITOYENNE

- Mieux faire connaître CCA et faire émerger le bloc local
- Mobiliser les citoyens en les impliquant concrètement

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

ARTICLE 5
LES CHAMPS D'INTERVENTION DES COMMUNES

Les communes bénéficient de la clause de compétence générale leur permettant de régler par délibération toutes les affaires relevant de leur niveau. Les principales compétences exercées relèvent des domaines suivants : urbanisme, logement, environnement, gestion des écoles maternelle et élémentaires.

Les champs d'interventions de la CTG sont couverts par les communes de l'agglomération de CCA qui bénéficient des compétences en matière de petite enfance, enfance et jeunesse.

À ce titre, les communes de CCA s'appuient sur des projets éducatifs adaptés permettant de mettre en synergie leurs services et les différents acteurs locaux. Elles ajustent leurs politiques locales en fonction des besoins repérés et agissent en complémentarité des initiatives portées par les partenaires.

Une démarche qui se traduit par la mise en place d'actions au niveau local pour répondre à des besoins spécifiques comme : les besoins pour la petite enfance, pour les enfants à l'école ou dans leurs loisirs, pour les jeunes, et pour les parents...

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

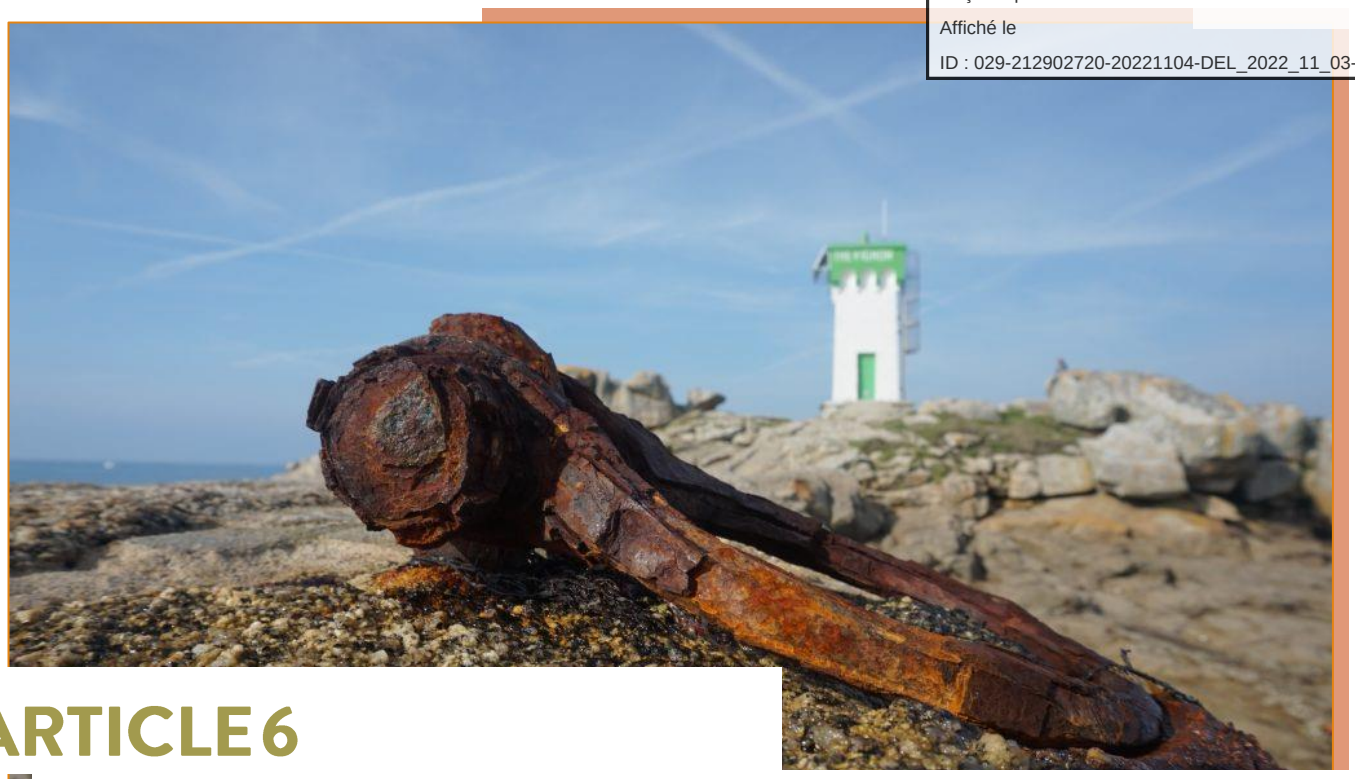

ARTICLE 6

LES CHAMPS D'INTERVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Chef de file de l'action sociale, le Conseil départemental développe avec et sur les territoires des actions partenariales visant à renforcer le lien social pour l'ensemble de la population, mais aussi plus spécifiquement à lutter contre l'exclusion sociale des publics les plus fragilisés.

Le Département facilite ainsi l'accès aux droits, il met en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à l'accueil des jeunes enfants et à l'autonomie et l'insertion des personnes.

Le Conseil départemental propose aux Finistérien.ne.s qui rencontrent des difficultés un accueil et une écoute personnalisée, des conseils pour l'accès aux droits, un accompagnement adapté et centré sur leur projet de vie.

Ainsi, la mise en œuvre de ses politiques sociales se construit par une approche territorialisée des interventions sociales et médico-sociales et de manière concertée avec les acteurs du territoire.

Le Conseil départemental est par ailleurs soucieux de développer ses interventions en lien et en cohérence avec les autres acteurs intervenant dans le champ de la cohésion sociale, dans une recherche de complémentarité voire de mutualisation. La concertation, le travail en réseau et les coopérations sur des objectifs contractualisés avec une pluralité d'acteurs, constituent un enjeu essentiel. L'objectif est de promouvoir une approche globale de la cohésion sociale sur le territoire dans le cadre d'une gouvernance partagée et de favoriser l'interconnaissance des acteurs. Les conventions territoriales globales sont des outils de la mise en œuvre de ces approches territorialisées.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

ARTICLE 7
LES REALITES LOCALES

CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE DE CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION ET ENJEUX REVELES A L'ISSUE DU DIAGNOSTIC PARTAGE AVEC LES PARTENAIRES :

Concarneau Cornouaille Agglomération regroupe 9 communes, de taille démographique et de situation géographique très différentes : de 1 000 à près de 20 000 habitants, avec un territoire urbain, des territoires littoraux et des 6 territoires ruraux. **Ces disparités territoriales**, repérées via le portrait social du territoire et mises en avant à la suite du diagnostic partagé avec les élus, acteurs et partenaires, **constituent l'un des enjeux majeurs du territoire**.

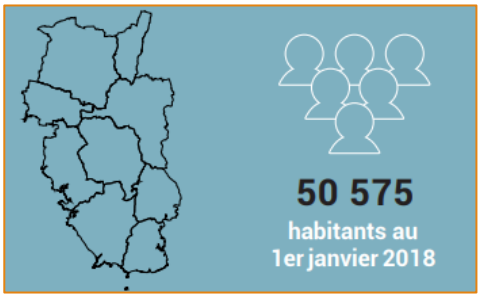

UNE DEMOGRAPHIE EN CONSTANTE EVOLUTION :

Le territoire connaît une croissance démographique, portée par un solde migratoire positif avec l'arrivée de nouvelles familles avec enfants, de populations plutôt aisées (cadres et professions intellectuelles supérieures) et de retraités. Le vieillissement de la population et les décohabitations génèrent une diminution du nombre de personne par logement, et par conséquent, un besoin croissant en nombre de logements pour le maintien de la population.

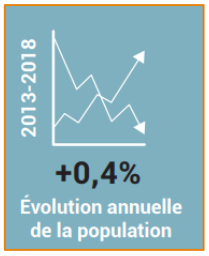

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

Ainsi, même si toutes les communes ont vu leur parc de logements augmenter, toutes n'ont pas connu une dynamique de croissance démographique sur la période récente ; ceci d'autant plus que la part des logements occupés au titre de résidences secondaires varie fortement d'une commune à l'autre, et représente près d'un logement sur deux à Névez. Les arrivées de populations nouvelles compensent le vieillissement observé de la population, l'augmentation du nombre de décès et la diminution des naissances enregistrées et permettent l'augmentation de la population. Le profil du peuplement des communes de Concarneau Cornouaille Agglomération révèle **un enjeu important d'accueil des populations nouvelles mais aussi d'adaptation du parc résidentiel** aux besoins des nouveaux habitants et aux modifications de la composition des ménages de ceux déjà présents sur le territoire. Cet enjeu révèle **la nécessité de porter à connaissance des acteurs les objectifs et orientations travaillés dans le cadre du Programme Local de l'Habitat.**

LE NIVEAU DE VIE DES HABITANTS :

Globalement, Concarneau Cornouaille Agglomération est un territoire à faible taux de pauvreté et aux niveaux de vie des habitants plutôt homogènes, mais avec une graduation des niveaux de revenus du nord au sud : le niveau de vie médian le plus faible à Tourc'h avec 1 708€ par mois et le plus élevé à Névez avec 1 938 € par mois. Les populations modestes sont en revanche sur-représentées. Ainsi, plus de 4 000 habitants vivent entre le seuil de pauvreté et 200 € au-dessus. La pauvreté concerne près de 5 200 personnes, soit 10% de la population et jusqu'à 14% à Pont-Aven, avec des différences importantes entre les quartiers de Concarneau également. Ce sont dans plus de la moitié des cas des populations familiales mais près de la moitié des personnes pauvres vivent dans un logement dont ils sont propriétaires et plus de 1 200 personnes pauvres sont âgées de 60 ans et plus. Ainsi, la répartition des sources de revenus et niveaux de vie des habitants met en avant **un enjeu important en matière d'accès aux droits et d'équité, avec des besoins d'accès à l'information et d'accompagnement dans les démarches administratives et les usages du numérique.**

LES STRUCTURES FAMILIALES :

Les modifications de structures familiales concernent l'ensemble des communes de Concarneau Cornouaille Agglomération. L'augmentation de la monoparentalité, qui concerne aujourd'hui une famille sur quatre, associée à des plus faibles niveaux de vie au sein des familles monoparentales (25% de pauvreté et un niveau de vie médian de 1 393€), porte l'accent sur les enjeux spécifiques **d'accompagnement des familles en situation de fragilité potentielle**. A ce volet peuvent être associés également les besoins d'accompagnement à la parentalité, pour tous les publics, et **les enjeux de préventions autour des difficultés éducatives, des conflits intra-familiaux, des situations de grandes fragilités…**

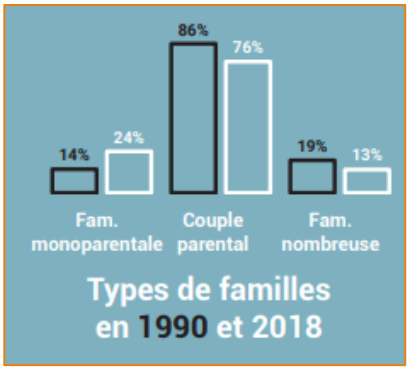

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

LA PETITE ENFANCE ET SON OFFRE D'ACCUEIL :

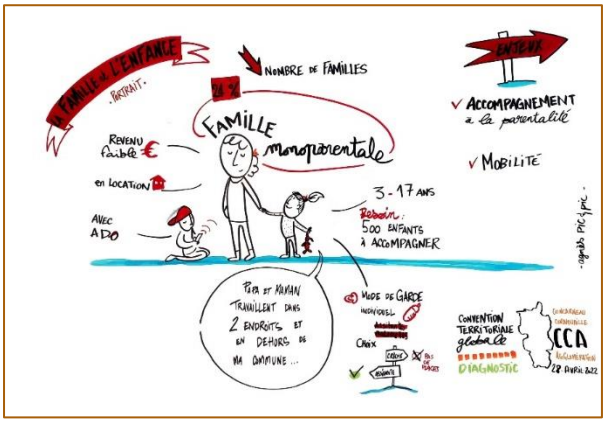

Les taux d'activités des habitants de Concarneau Cornouaille sont élevés, les populations actives sont souvent en emploi stables et la bi-activité des parents de 7 jeunes enfants est importante. Les taux de couverture en modes d'accueil du jeune enfant sont fortement portés par l'accueil individuel, le taux de couverture en établissement d'accueil du jeune enfant (12.4 %) étant légèrement inférieur à la moyenne départementale (15.1%). Cet indicateur est à mettre en lien avec le taux de couverture du mode d'accueil individuel qui est à 52.2%, soit dans la moyenne départementale mais largement supérieure à la moyenne nationale (20.9%). Un rééquilibrage des modes d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans est prévu par l'augmentation de 26 places sur le territoire d'ici fin 2023. Ainsi les besoins en modes d'accueil des jeunes enfants apparaissent importants et mettent en avant **un enjeu de pérennisation et d'optimisation de l'offre de service existante pour l'accueil du jeune enfant sur l'ensemble du territoire.**

71%
des moins de 3 ans ont un besoin impératif de mode de garde

L'ENFANCE JEUNESSE DU TERRITOIRE :

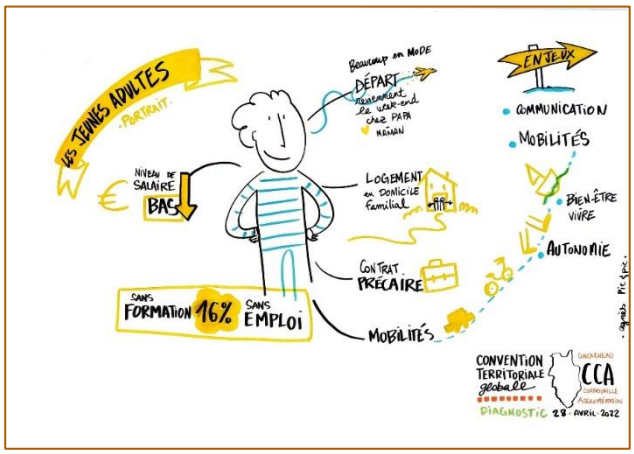

L'évolution des populations d'enfants mineurs est très différente d'une commune à l'autre. Les communes en forte dynamique démographique, à l'image de Saint-Yvi par exemple (+15% en 10 ans), voient leurs effectifs d'enfants mineurs évoluer fortement et parmi ceux-ci, la répartition par âge et par type de ménage se modifier : les périodes de peuplement exercent une influence importante sur les dynamiques démographiques et génèrent par exemple une augmentation du public des adolescents, et une augmentation du nombre et de la part des adolescents vivant en famille monoparentale. Globalement plus l'âge avance, plus la proportion des enfants vivant en famille monoparentale augmente. Les acteurs sont confrontés à des besoins nouveaux ou renforcés en termes d'accueil et d'accompagnement des adolescents. **Les enjeux autour de la formation des animateurs jeunesse se révèlent importants, tout comme ceux relatifs au renforcement de l'offre à destination des adolescents, à l'optimisation de l'offre existante et à l'accompagnement des jeunes dans leurs initiatives et projets.**

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

MAINTENIR LES JEUNES SUR NOTRE TERRITOIRE :

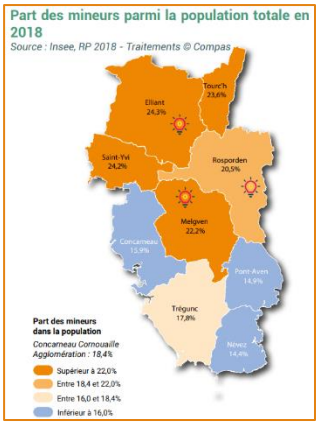

Les nombre et la part des jeunes adultes majeurs dans la population diminue. La majorité des jeunes adultes majeurs du territoire ont fini leur scolarité et vivent chez leurs parents. Cette observation rejoint l'enjeu relatif à l'accès au logement et reflète celui de l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie. Un enjeu accentué sur les territoires littoraux au coût d'accès au logement les plus élevés. Ainsi ce volet et en avant la nécessité de communiquer sur les programmes existant autour du logement et du développement du territoire, au travers du Programme Local de l'Habitat et du Projet de Territoire. Parmi les 15-24 ans, plus de 650 jeunes adultes ne sont ni en emploi ni en formation, un effectif proche du nombre de jeunes accompagnés par la Mission Locale. La question **du repérage des jeunes en fragilités et des besoins d'accompagnement** est une question importante sur le territoire, tout comme l'enjeu relatif au **bien-être et au bien vivre des jeunes adultes**, et en particulier des **conséquences de la crise actuelle** sur leurs liens sociaux, motivations et projets.

LA CTG PARTENAIRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE :

Les besoins en matière d'accès aux soins et d'accompagnement sur le volet santé apparaissent également importants, au vu de la typologie actuelle des habitants, mais également du vieillissement attendu de la population. Ils sont variables selon les territoires, et accentués sur les communes de Pont-Aven et Tourc'h par exemple, tandis que ces territoires sont également ceux pour lesquels l'offre en termes de médecins généralistes, mesurée par l'accessibilité potentielle localisée, est la plus faible. Cet enjeu majeur, lié également aux situations d'isolement et d'évolutions de la dépendance, rejoint les engagements en cours sur le territoire portés via le **Contrat Local de Santé**. Il en est de même s'agissant des **besoins d'accompagnement en termes d'accès à la santé et de prévention pour les jeunes adultes**. Ainsi le diagnostic met en avant la **nécessité de porter à connaissance des acteurs les objectifs et orientations de ce Contrat Local de Santé**. La CTG travaillera en partenariat et en complémentarité avec le CLS. Il s'agira de s'appuyer sur ces fiches actions nouvellement validées. Certaines actions qui relèvent des champs d'interventions de la CTG feront l'objet d'un pilotage commun.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

FACILITER L'ACCES AUX DROITS ET SERVICES :

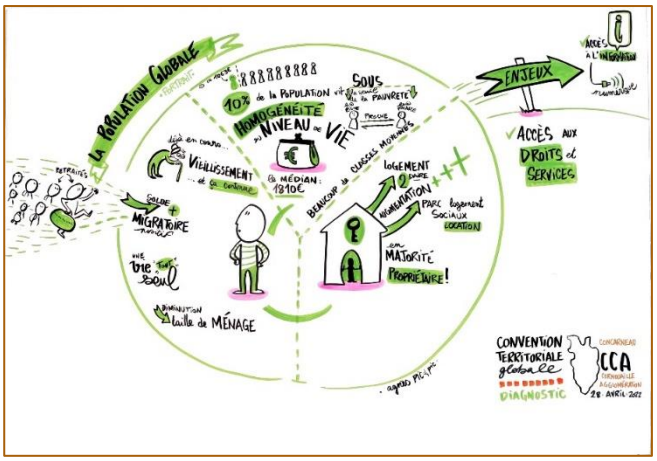

La structure par âge de la population actuelle, avec la forte présence des générations issues du baby-boom, et les mobilités résidentielles observées, annoncent un prolongement du vieillissement de la population et une accentuation des besoins d'accompagnement des situations d'isolement et de perte d'autonomie, et ceci plus fortement dans les communes du sud de l'agglomération. Ces évolutions démographiques importantes, malgré des conditions de vie, de pauvreté et de fragilité des seniors favorables, reflètent un vieillissement de la population **avec des besoins d'accompagnement pour l'accès aux droits, de facilitation du parcours résidentiel, de prévention, d'aide à domicile et d'accompagnement des aidants** ; une dimension à prendre en compte en transversalité dans toutes les politiques publiques (urbanisme, logement, sport, culture action sociale, prévention, santé…).

45%
des 75 ans et plus seuls à domicile

Un enjeu qui s'inscrit pleinement dans la CTG pour l'axe d'accès aux droits et aux services, et qui met en avant **le lien avec les programmes et engagements en cours sur le territoire** par le biais du Projet de territoire, du Contrat Local de Santé, du Plan Mobilités ou du Programme Local de l'Habitat…

L'INCLUSION, UNE PRIORITE TRANSVERSE :

Les reconnaissances des situations de handicap donnent lieu à des allocations CAF pour plus de 200 enfants couverts par l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé et plus de 1 000 ménages allocataires de l'allocation adultes handicapés. A ces situations de handicap indemnisé s'ajoutent les spécificités liées par exemples aux troubles dys. Les acteurs du territoire soulèvent cet enjeu important relatif à l'inclusion, à tous les niveaux, des enfants et adultes en situation de handicap. Ainsi, **cet axe de l'inclusion des personnes en situation de handicap apparait comme un enjeu majeur s'inscrivant pleinement, et en transversalité, dans la CTG.**

MAINTENIR LE LIEN SOCIAL ENTRE LES HABITANTS :

La typologie de peuplement du territoire évolue et la part des ménages composés d'une seule personne s'accentue. Elle dépasse aujourd'hui 4 ménages sur 10. Cet isolement résidentiel n'est pas synonyme d'isolement social, mais traduit néanmoins une fragilité accentuée en termes de lien social, ceci notamment pour les personnes vieillissantes possiblement confrontées à la dépendance et à l'isolement. Pour autant, la forte présence de seniors sur le territoire peut également être une force et permettre la mobilisation de ces populations pour développer un rôle social sur le territoire. La CTG s'appuiera sur les compétences et l'expertise des CCAS et du CLIC.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

Ainsi, **l'enjeu du lien social** et les possibilités de mobilisation des populations et de créations de liens ou d'activités intergénérationnelles constituent **une orientation pouvant s'inscrire en transversal dans la CTG par des actions relatives aux accompagnements à la parentalité, à la jeunesse ou à l'accès aux droits.**

La réussite de cet enjeu ne pourra se réaliser sans les acteurs associatifs qui œuvrent au quotidien. Le territoire de CCA est doté de trois lieux d'expérimentation et d'innovation sociale. Une Maison de la Jeunesse et la Culture et deux Centre Sociaux, dont un agissant au sein d'un quartier prioritaire labélisé politique de la ville. Le positionnement géographique des structures garantit une complémentarité et une réponse adaptée aux attentes des habitants.

LA MOBILITE :

Les nécessités de mobilités apparaissent importantes sur le territoire, pour les navettes domicile-travail par exemple puisque 4 actifs sur 10 rejoignent Quimper pour aller travailler ; mais aussi pour les mobilités quotidiennes, vers l'extérieur de l'agglomération ou entre les communes, dans toutes les catégories de populations. Les nécessités de déplacements peuvent être des freins importants à l'accès aux services, pour les enfants et adolescents en l'absence de transports adaptés, mais aussi pour les publics ne disposant pas de véhicule personnels et/ou de permis de conduire, pour les seniors en perte d'autonomie, … La question de la mobilité est un enjeu à considérer en transversalité dans l'usage du territoire au quotidien pour tous les publics. Elle reflète un axe majeur de la CTG autour de l'accès aux services, et met en avant le lien nécessaire entre la CTG et la mise en place du Plan Mobilité sur le Territoire.

CONCLUSION :

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf du Finistère et Concarneau Cornouaille Agglomération, les communes de Concarneau, Elliant, Melgven, Névez, Pont-Aven, Rosporden, Trégunc, Saint-Yvi, Tourc'h, le Conseil Départemental du Finistère, souhaitent conclure une Convention territoriale globale pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

ARTICLE 8

LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Le diagnostic CTG (**annexe 1**) a permis d'identifier les besoins prioritaires du territoire de Concarneau Cornouaille Agglomération.

Dans l'objectif d'optimiser l'offre existante et/ou de développer une offre nouvelle et de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires, les parties conviennent que les axes d'intervention priorisés concernent les cinq piliers suivants :

LES PILIERS	Axes stratégiques	Objectifs stratégiques
INFORMATION COORDINATION	**Pilotage**	Piloter et coordonner la CTG
	Le réseau	Développer et renforcer l'interconnaissance et le travail en réseau
	La communication	Faciliter l'accès à l'information pour les professionnels et pour les habitants

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

LA JEUNESSE	Accompagnement	Développer l'autonomie en ac[illegible] projets, et leur permettre de concrétiser leurs initiatives et envies
	Prévention / Santé	Définir une démarche d'écoute, en matière de prévention et santé
	Mobilité	Développer l'offre de transports à destination de la jeunesse
	Logement	Faciliter l'accès aux logements pour tous
	Etudes	Permettre de bien vivre ses études et faciliter l'accès à l'emploi

LA PARENTALITE	Parents, mais pas que !	Accompagner et soutenir les parents sur les étapes de l'enfance à la jeunesse
	Modes d'accueil	Poursuivre le développement et l'adaptions de l'offre
	Echanges	Faciliter l'échange entre pairs et développer des espaces de répit
	La mobilité	Développer des nouveaux modes de mobilité envers les familles

L'ACCES AUX DROITS ET SERVICES	Accompagner	Accompagner l'ensemble des usagers dans l'accès aux droits et aux services à la population
	Promouvoir les droits	Permettre l'équité entre les habitants
	Faciliter la mobilité	Développer des solutions pour les personnes non véhiculées

LE HANDICAP	Par la jeunesse	Rendre la société inclusive à l'égard des jeunes en situation de handicap
	Par la parentalité	Faciliter l'inclusion des enfants en situation de handicap
	Par l'accès aux droits	Développer les actions et services à destination des personnes en situation de handicap

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

ARTICLE 9
ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention. Ceux-ci seront définis par avenant à la place de l'annexe 5, qui précisera les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des axes d'intervention et actions priorisés. L'avenant fera apparaître, par action

- La nature et le niveau de l'offre de service aux familles ;
- Les moyens humains et financiers mobilisés par chacun des partenaires.

La présente convention ne saurait avoir pour conséquence de porter atteinte aux dispositifs et aux outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de contracter ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

A cet égard, la présente convention ne peut pas empêcher l'une ou l'autre des parties de passer convention avec ses partenaires habituels. Les engagements pris par l'une des parties signataires ne pourront pas davantage être remis en cause par la signature de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

ARTICLE10
MODALITES DE COLLABORATION

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place les modalités de gouvernance suivantes et détaillées en annexe 6 :

LE COMITE DE PILOTAGE :

L'instance de pilotage stratégique est le Comité de pilotage (COPIL). Au niveau de l'agglomération de Concarneau Cornouaille cette instance est intégrée à la **commission cohésion sociale élargie**. Son rôle :

- Valide le projet et la démarche CTG (plan d'action, mise en œuvre, évaluation…)
- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques techniques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

La commission cohésion sociale élargie comprend des élus communautaires, et des élus des communes de l'enfance, jeunesse et du social. Son fonctionnement « élargie » permet la participation des partenaires des institutions CAF et CD 29. Le COPIL se réunira à minima une fois par an. Il pourra être mobilisé autant que besoin.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

L'EQUIPE PROJET

Lors du lancement du diagnostic CTG, les acteurs éducatifs et sociaux du territoire ont été sollicités pour intégrer cette équipe qui a pour mission d'accompagner les étapes d'élaborations de la convention CTG. L'instance est composée d'élus, de techniciens, de responsables associatifs, du responsable de la mission locale, et des partenaires de la CAF et CD 29. L'idée générale est de développer la collaboration et d'apporter un regard technique et localisé. L'instance agit tout au long du processus de construction de la convention au rythme d'une rencontre mensuelle.

- Coordonner, animer et impulser la dynamique de territoire
- Développer une démarche partagée
- Créer une connexion entre des services et les élus
- Partager une expertise
- Permettre un maillage entre les diverses instances des partenaires
- Être dans le faire et permettre la prise de décision immédiate,
- Ajuster le calendrier de travail
- Venir en appui du bureau d'étude et animer des groupes de travail (techniciens principalement)

L'équipe projet sera maintenue jusqu'à la fin des opérations préalables et la signature de l'avenant de 2023. Ensuite cette instance deviendra le Comité Technique.

LE COMITE TECHNIQUE

L'instance de mise en œuvre technique est le Comité Technique (COTECH). Il formule des propositions à l'attention du comité de pilotage et accompagne la mise en œuvre des décisions. Il présente annuellement au comité de pilotage le bilan de la mise en œuvre du plan d'action, et au terme de la convention, son évaluation complète.

- Aide et soutien technique à l'élaboration du diagnostic partagé
- Accompagne la mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions
- Valide les éléments présentés au comité de pilotage (informations, propositions…)
- Organisation des comités de partenaires
- Coordination, supervision et évaluation des actions
- Suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation de la démarche

La liste des membres et les modalités de fonctionnement de l'instance partenariale seront travaillées dans le cadre du plan de transition à venir. Le comité technique pourra être composé d'acteurs du territoire, des chargés de coopération territorial et/ou thématiques et des techniciens CAF et CD 29. Le COTECH se réunira à minima trois fois par an. Il pourra être mobilisé autant que besoin.

Les parties conviennent que des personnes ressources, en fonction des thématiques repérées, pourront participer à ces instances à titre consultatif.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

UN CHARGE DE COOPERATION :

Le principal enjeu de la CTG réside dans sa dimension intercommunale. Ce changement d'échelle confie à l'agglomération **une démarche nécessitant la mise en place d'un pilotage dédié et d'une coordination propre à l'EPCI.**

L'appui technique et financier de la CAF du Finistère permet à l'agglomération de compléter ses équipes d'un chargé de coopération territoriale. L'agent est recruté par CCA adossé au service cohésion sociale. **Le chargé de coopération territoriale a pour missions :**

- Contribuer à l'animation de la réflexion sur un territoire
- Conduire le diagnostic de territoire dans le cadre de la définition ou du renouvellement de la CTG
- Organiser et animer la relation à la population dans une dynamique de participation citoyenne
- Organiser et assurer le suivi des instances prévues par la CTG
- Organiser, animer et assurer le suivi des groupes de travail de la CTG
- Animer la démarche d'évaluation, le plan d'action et les objectifs prévus par la CTG
- Accompagner et conseiller les élus et les membres des comités de pilotage dans leur prise de décision et la définition de leur projet politique
- Être l'interlocuteur des acteurs locaux ainsi que les acteurs départementaux (CD, DDTES, MSA, EN ...)
- Être l'interlocuteur de la Caf pour le suivi et la mise en œuvre de la CTG
- Mobiliser les acteurs autour du projet (démarche partenariale)

LES REALITES LOCALES : L'INFORMATION ET DE LA COORDINATION :

La démarche initiée au travers du diagnostic social préalable à la mise en œuvre de la CTG a été appréciée. Le diagnostic, le séminaire et l'ensemble des groupes de travail organisés avec les acteurs du territoire ont mis en avant de grands enjeux incontournables autour de l'interconnaissance, l'information et de la coordination, avec :

- La nécessité de connaître et faire connaître les actions et services existant sur le territoire, pour les habitants comme pour les professionnels.
- Le besoin de structurer un réseau et de se connaître entre acteurs pour développer et renforcer les complémentarités, orienter les habitants et améliorer les services rendus aux populations.
- Une nécessité de pilotage et de coordination pour une poursuite de la démarche via une clarification du fonctionnement, une gouvernance et une organisation des instances techniques et politiques.

La coordination, l'animation du réseau, la communication et le pilotage de la CTG s'avèrent être des éléments indispensables et incontournables dans la mise en œuvre de ce nouveau conventionnement entre CCA, les communes, la CAF et Le Conseil Départemental. C'est pourquoi, elle fait l'objet de l'axe prioritaire mis en avant dans ce document pour la signature des engagements 2023 - 2027. (Annexe 5)

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

ARTICLE 11
ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

ARTICLE12 COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention. Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

ARTICLE13
EVALUATION

L'évaluation complète de la CTG porte sur la réalisation des objectifs posés dans la convention.

Elle est conjointement réalisée par les parties, préparée par le Comité technique et validée par le Comité de pilotage. Il s'agit de mettre en évidence l'effectivité des actions menées, leur efficacité, leur efficience et, dans la mesure du possible, leur impact social.

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la CTG, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan de développement / plan d'action, constituant l'annexe 7 de la présente convention.

L'évaluation est réalisée, a minima, au terme de la présente convention. Elle permettra d'adapter les objectifs et engagements des parties pour la convention suivante.

Toute évaluation entraînant une modification de la présente convention ou des annexes peut faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

ARTICLE14
DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1e janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027 au maximum. La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 15 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

ARTICLE 16 : LA FIN DE LA CONVENTION

RESILIATION DE PLEIN DROIT AVEC MISE EN DEMEURE :

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

RESILIATION DE PLEIN DROIT SANS MISE EN DEMEURE

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

RESILIATION PAR CONSENTEMENT MUTUEL

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

EFFETS DE LA RESILIATION

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 17 : LES RECOURS

RECOURS CONTENTIEUX

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

ARTICLE 18 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Brest, le 15 décembre 2022

En deux d'exemplaires originaux.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

Le Directeur de la Caf

Jean Marc MALFRE

La Président de la Caf

Frédérique SCHNEIDER

Le Président du Conseil Départemental Du Finistère

Maël DE CALAN

Le Président de CCA

Olivier BELLEC

Le Maire de la commune de Concarneau

Marc BIGOT

Le Maire de la commune d'Elliant

René Le BARON

Le Maire de la commune de Trégunc

Olivier BELLEC

Le Maire de la commune de Saint-Yvi

Guy PAGNARD

Le Maire de la commune de Névez

Dominique GUILLOU

La Maire de la commune de Melgven

Catherine ESVANT

Le Maire de la commune de Tourc'h

Michel COTTEN

Le Maire de la commune de Rosporden

Michel LOUSSOUARN

La Maire de la commune de Pont-Aven

Christian DAUTEL

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

ANNEXE 1 – SYNTHESE DU DIAGNOSTIC PARTAGE

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

Avant-propos

CCA AGGLOMÉRATION
CONCARNEAU CORNOUAILLE

*Ce document constitue un **extrait du travail** réalisé à l'échelle de Concarneau Cornouaille Agglomération et de ses communes, autour des enjeux du territoire, tous publics confondus. Il présente des extraits du Portrait social complet et de premiers éléments de synthèse, qui feront l'objet d'approfondissements à venir. Il traite de tous les publics, au-delà de ceux ciblés par la Convention Territoriale Globale.*

*La Convention Territoriale Globale n'a pas vocation à traiter tous les domaines présentés. La détermination des enjeux prioritaires à étudier dans le cadre de la démarche de CTG sera établie avec les acteurs sollicités dans le cadre d'un **séminaire d'échange partenarial** programmé en avril 2022 et orientée vers les publics cibles de la CTG (la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité).*

ALLOCATIONS FAMILIALES Caf du Finistère

Finistère Penn-ar-Bed LE DÉPARTEMENT

*Le séminaire partenarial sera l'occasion de confronter les enjeux et chiffres-clés issus du portrait social du territoire à l'**offre existante** sur le territoire, mais aussi de compléter les enjeux proposés ici par les besoins et enjeux repérés par les acteurs.*

*Ainsi, cette synthèse constitue un **document d'étape** qui fera l'objet d'ajustements et de compléments tout au long de la démarche d'accompagnement de Concarneau Cornouaille Agglomération dans la mise en place de la démarche de CTG.*

L'ensemble du calendrier et des étapes de la démarche d'accompagnement par le Compas vous est rappelé ci-après.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

Les étapes de la démarche d'accompagnement par le Compas

lancement 20/09/2021

restitution du portrait social

13/12/2021 équipe projet

04/03/2022 commission

séminaire *une journée* 01/04/2022

3 ateliers thématiques *6 demi-journées*

hiérarchisation des préconisations

restitution

Calendrier

Sept 2021 | Oct. | Nov. | Déc. | Jan. | Fev. | Mars | Avril | Mai | Juin | été | Sept 2022 | Oct. | Nov./Dec...

Diagnostic des besoins de la population

Du diagnostic au plan d'action

Documents réalisés

- *Portrait social complet* 15/12/2021
- *Powerpoint de restitution* 15/12/2021
- *Synthèse des grands enjeux* 04/03/2022 (ce document)

Objectifs

- *Détermination des enjeux prioritaires* *(croisements enjeux / offre sociale existante)*
- *Formalisation de préconisations pour les fiches-actions* *(croisement préconisations / actions potentielles)*
- *Validation des fiches-actions à rédiger*

Etat-des-lieux de l'offre sociale existante

Documents réalisés

- *Cartographie de l'offre* en cours

De la formalisation des fiches projets à la perspective de rédaction de la CTG

- *Rédaction des fiches-actions*
- *Rédaction de la CTG*

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

Le portrait social

CCA GGLOMÉRATION
CONCARNEAU CORNOUAILLE

CONTEXTE GÉNÉRAL

Les publics cibles de la CTG

- LES FAMILLES
- LES ENFANTS
- LES JEUNES

Les autres publics

- LES MÉNAGES SANS ENFANT
- LES SENIORS
- LES POPULATIONS FRAGILES
- LES ACTEURS ÉCONOMIQUES

Sommaire

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

LES CHIFFRES CLÉS
DE CCA

50 575 habitants au 1er janvier 2018

2013-2018 **+0,4%** Évolution annuelle de la population

24 731 ménages

2,0 personnes par ménage

10 061 personnes seules

41% des ménages

50% 50%

1 810€ Le niveau de vie mensuel médian

10% Taux de pauvreté au seuil de 60%

15 224 emplois occupés sur le territoire

CV **1 410** DEFM de catégorie A

10% Indice de chômage estimé

6 262 familles avec enfant(s)

-2% entre 2013 et 2018

25% des ménages sont des familles

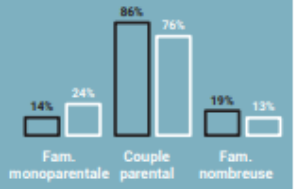

Types de familles en 1990 et 2018

9 294 enfants de moins de 18 ans

-5% entre 2013 et 2018

18% de la population est mineure

71% des moins de 3 ans ont un besoin impératif de mode de garde

2 373 jeunes de 18-24 ans

-4% entre 2013 et 2018

5% de la population a entre 18 et 24 ans

16% des jeunes sont ni en formation ni en emploi

18 129 seniors de 60 ans et plus

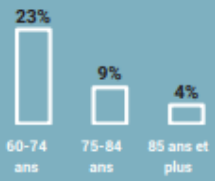

Part parmi la population totale

+26% Projection des 60 ans et plus à l'horizon 2028

compas

Portrait social de Concarneau Cornouaille Agglomération, décembre 2021
Source : Insee RP 2018, Filosofi 2018, Pôle Emploi 2021, Projections Compas

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

Forces et faiblesses du territoire

CCA GGLOMÉRATION CONCARNEAU CORNOUAILLE

50 575 habitants au 1er janvier 2018

- Un solde migratoire favorable, notamment pour les familles avec enfants, les cadres, les retraités
- une moindre fragilité des personnes âgées au regard des taux de pauvreté et conditions de vie
- une proportion élevée de ménages propriétaires & un parc social en augmentation, qui joue son rôle par l'accueil de populations pauvres
- une homogénéité des revenus, un taux de pauvreté inférieur à la moyenne nationale et une stabilité des ressources provenant des pensions, retraites, rentes
- des taux d'activités élevés chez les parents avec une sur-représentation des contrats stables & une capacité d'accueil des moins de trois ans portée par les places chez les assistantes maternelles

- Un solde naturel négatif, avec une population âgée & une diminution des familles et des naissances
- Un vieillissement de la population appelé à se prolonger, avec une augmentation des besoins d'accompagnement pour une diminution des aidants potentiels, des besoins d'accès à la santé élevés et un risque de fracture numérique
- un parc locatif privé et social sous-représenté, avec des départs plus fréquents que les arrivées vers le locatif privé, peu de jeunes adultes vivant en logement autonome & 2 400 personnes pauvres propriétaires de leur logement
- près de 5 200 personnes pauvres, 1 900 allocataires des minima sociaux, une sur-représentation des ménages modestes et de faibles niveaux de salaires
- des besoins en modes de garde importants au vu de l'activité des parents et un taux de couverture en établissement d'accueil du jeune enfant assez faible

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

CCA et ses communes (2013-2018)

- **Concarneau :**

Une commune en croissance démographique, au niveau de vie médian proche de la moyenne nationale et dépendant fortement des pensions, retraites et rentes, mais une répartition des revenus plus homogène qu'en moyenne nationale.
La part la plus élevée de personnes seules parmi les communes de CCA.
Une forte diminution du nombre d'enfants mineurs, une diminution du nombre de jeunes adultes et un vieillissement important.
Une forte proportion de familles monoparentales et le plus fort indice de fragilité des enfants.
Un fort taux de couverture pour l'accueil des enfants de moins de trois ans, y compris en établissement.
Un fort indice de fragilité des personnes âgées mais le plus haut niveau de vie des 75 ans et plus.
Un risque élevé d'impact de la crise sur l'emploi et de fracture numérique.

- **Trégunc :**

Une commune à la population quasi stable, au niveau de vie élevé avec une répartition des revenus hétérogène. Des revenus fortement dépendants des pensions retraites et rentes et des revenus du patrimoine importants.
Une forte proportion de couples sans enfant et beaucoup de retraités parmi les personnes vivant seules.
Une forte diminution du nombre d'enfants mineurs, une diminution du nombre de jeunes adultes et un vieillissement important.
Un fort taux de couverture pour l'accueil des enfants de moins de trois ans.
Un haut niveau de vie des 75 ans et plus et des besoins potentiels en santé plus faibles que sur les autres communes.

- **Rosporden :**

Une commune en croissance démographique, au niveau de vie médian quasiment le plus faible des communes de CCA avec une répartition des revenus très homogène. Très peu de classes aisées.
Une augmentation du nombre d'enfants mineurs, et de jeunes adultes.
Une sur-représentation des familles monoparentales.
Un fort taux de couverture pour l'accueil des enfants de moins de trois ans, y compris en établissement.
Un faible indice d'accès potentiel à un médecin généraliste et un risque de fracture numérique.

- **Melgven :**

Une commune à la population quasi stable, avec une répartition des revenus très homogène et peu de classes aisées.
Une augmentation du nombre d'enfants mineurs, mais une diminution des jeunes adultes.
Beaucoup de retraités parmi les personnes vivant seules.

- **Elliant :**

Une commune en croissance démographique, avec une répartition des revenus très homogène, fortement issus de l'activité professionnelle. Peu de classes aisées.
Une forte proportion de familles parmi les ménages.
Une augmentation du nombre d'enfants mineurs, mais une forte diminution des jeunes adultes.
Le plus faible niveau de vie des personnes âgées de 75 ans et plus.
Un faible indice d'accès potentiel à un médecin généraliste.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

CCA et ses communes (2013-2018)

- **Saint-Yvi :**

La commune en plus forte croissance démographique, au niveau de vie médian proche de la moyenne nationale et avec une très grande homogénéité de répartition des niveaux de revenus, fortement issus de l'activité professionnelle. Peu de classes aisées.
La plus forte proportion de familles parmi les ménages.
Une forte augmentation du nombre d'enfants mineurs et de jeunes adultes.
Des besoins potentiels pour l'accès à la santé relativement faibles.

- **Tourc'h:**

Une commune à la population quasi stable, au niveau de vie médian le plus faible de CCA.
Une forte proportion de familles parmi les ménages et une sur-représentation des familles nombreuses.
Une augmentation du nombre de jeunes adultes.

- **Pont-Aven :**

Une commune en perte de population, à faibles niveaux de vie et dépendant fortement des pensions, retraites et rentes. Une plus grande hétérogénéité de la répartition des revenus qu'en moyenne pour CCA.
Une forte diminution du nombre d'enfants mineurs et une sur-représentation de l'indice de fragilité des mineurs.
Une forte proportion de personnes vivant seules et une sur-représentation des retraités parmi les personnes seules.
Un fort vieillissement de la population avec une population senior très âgée. Un fort taux de fragilité des personnes âgées pour un très faible ratio aidants/aidants.
Un faible indice d'accès potentiel à un médecin généraliste et un risque de fracture numérique.

- **Nevez**

Une commune à la population quasi stable, au niveau de vie médian le plus élevé de CCA, dépendant fortement des pensions, retraites et rentes. Une grande hétérogénéité de la répartition des revenus et une sur-représentation des classes aisées. Un part élevée de revenus du patrimoine.
Une diminution du nombre d'enfants mineurs et de jeunes adultes. Le taux de couverture des moins de trois ans en établissement d'accueil du jeune enfant le plus élevé.
La plus forte proportion de couples sans enfant parmi les ménages et beaucoup de retraités parmi les personnes vivant seules.
La part des 60 ans et plus la plus élevée avec un faible ratio aidants/aidés.
Un faible indice d'accès potentiel à un médecin généraliste.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

Le diagnostic socio-démographique

Le portrait social du territoire a été réalisé en 2021

Il mobilise de nombreuses sources de données et s'appuie sur les dernières données disponibles au moment de sa réalisation. Ces données sont issues de fichiers administratifs (Caf, CPAM, Dares, Pôle Emploi, Impôts, ...) et du recensement de la population.

Méthode de recensement de l'INSEE

8% des logements sont enquêtés chaque année dans les communes de 10 000 habitants et plus.
Les résultats sont calculés à partir de l'échantillon de 40% des logements.
Une commune de moins de 10 000 habitants sur 5 est enquêtée chaque année.
Ainsi, en 5 ans, tout le territoire est pris en compte.
Il s'agit donc d'une situation moyenne sur la période de 5 années, recalée sur la date médiane : les populations des communes recensées sur la période 2016/2020 ont été ramenées à la date du 1er janvier 2018.

2016	2017	2018	2019	2020
1 commune sur 5 ou 8% des logements	1 commune sur 5 ou 8% des logements	1 commune sur 5 ou 8% des logements	1 commune sur 5 ou 8% des logements	1 commune sur 5 ou 8% des logements

Cycle de 5 ans : données millésimées 2018 (année médiane)

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

Les communes de Concarneau Cornouaille Agglomération

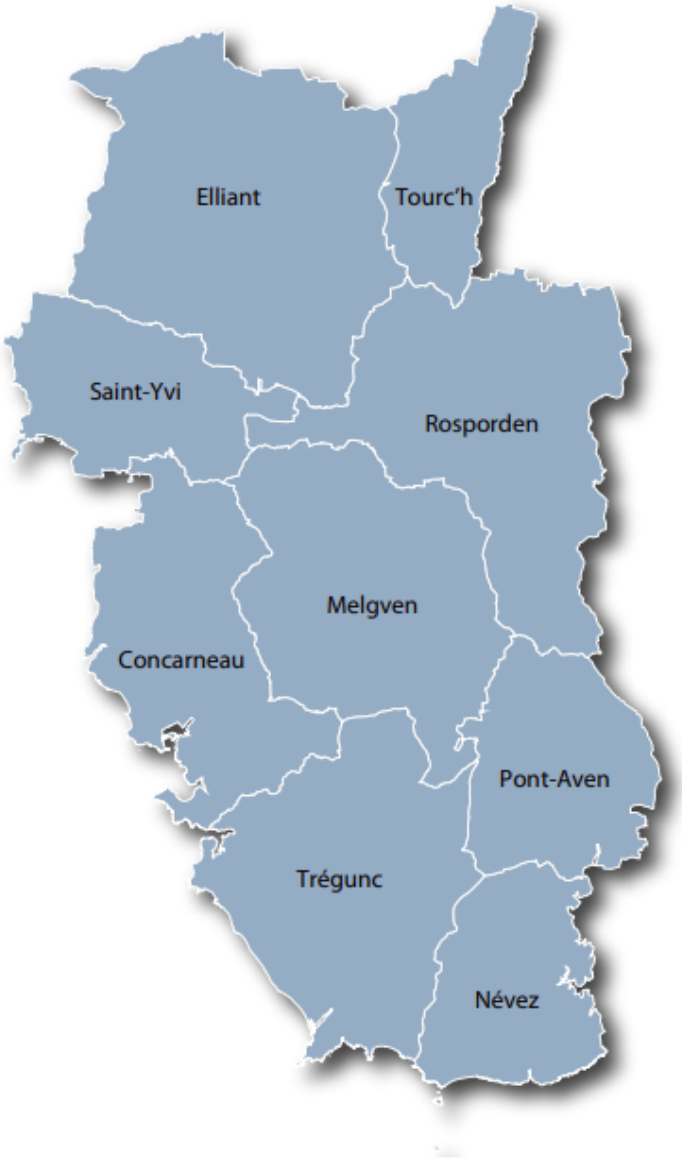

Population municipale

Source : Insee, RP 2018 - Traitements © Compas

	2018
Concarneau	19 502
Elliant	3 307
Melgven	3 396
Névez	2 673
Pont-Aven	2 811
Rosporden	7 633
Saint-Yvi	3 202
Tourch	1 012
Trégunc	7 039
Concarneau Cornouaille Agglomération	**50 575**
Quimperlé Communauté	55 831
Morlaix Communauté	64 438
Finistère	911 735
France métropolitaine	64 844 037

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

Chiffres-clés

CHIFFRES CLÉS
CONTEXTE GÉNÉRAL

50 575 habitants au 1er janvier 2018

2013-2018

+0,4% Évolution annuelle de la population

=

-0,5% Évolution annuelle due au solde naturel

+

+0,9% Évolution annuelle due au solde migratoire

24 731 ménages

2,0 personnes par ménage

72% de propriétaires au sein des résidences principales

1 810€
50% 50%
Niveau de vie mensuel médian

10%
Taux de pauvreté au seuil de 60%

compas

Portrait social de Concarneau Cornouaille Agglomération, décembre 2021
Source : Insee RP 2013-2018, Filosofi 2018

CHIFFRES CLÉS
LES FAMILLES

6 262 familles avec enfant(s)

-2% entre 2013 et 2018

25% des ménages sont des familles avec enfant(s)

5 419 fam. avec 1 ou 2 enf.

843 fam. nombreuses

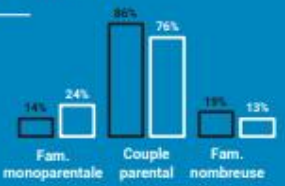

Types de familles en 1990 et 2018

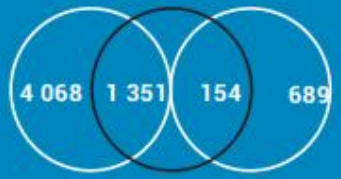

1 505 fam. monoparentales

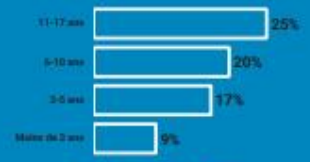

Part des enfants en fam. monoparentale

Le niveau de vie mensuel médian
50% 50%

1 848€ des couples parentaux

1 393€ des fam. monoparentales

Taux de pauvreté au seuil de 60%

7% des couples parentaux

25% des fam. monoparentales

compas

Portrait social de Concarneau Cornouaille Agglomération, décembre 2021
Source : Insee RP 1990-2018, Filosofi 2018

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

compas

Les enjeux autour des dynamiques de peuplement

Le territoire

- **Quel développement du territoire ?**

Une augmentation du parc de logements et une part élevée de **résidences secondaires et occasionnelles** dans les communes littorales. Une grande majorité de ménages **propriétaires** de leur logement. Une augmentation du **parc locatif social** mais une proportion qui reste faible parmi l'ensemble des logements.

Une croissance démographique portée par un solde migratoire positif et notamment l'**arrivée de retraités**. Un solde migratoire négatif pour les locataires du parc privé et les jeunes adultes. Un **renouvellement de la population** moins rapide qu'en moyenne nationale. Des départs plus fréquents que les arrivées vers le parc privé et des arrivées beaucoup plus fréquentes que les départs vers la propriété.

Un **niveau de vie proche de la moyenne nationale**.

Des enjeux autour du peuplement, des trajectoires résidentielles, de l'accueil de populations nouvelles... ?

Les habitants

- **Quels effets des modifications de peuplement ?**

Une **taille moyenne des ménages faibles,** marquée par le vieillissement de la population.

Une modification des structures familiales avec de plus en plus de personnes vivant seules.

Une sur-représentation importante des 60 ans et plus parmi les couples sans enfant.

Un sous-peuplement important en particulier chez les personnes âgées

Une réflexion à mener sur l'adaptation du parc résidentiel à l'évolution de la typologie des ménages et la prise en compte des besoins des personnes seules, notamment les personnes âgées ?

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

compas

Les enjeux autour des dynamiques de peuplement

Évolution de la population entre 2013 et 2018

Source : Insee, RP 2013-2018 - Traitements © Compas

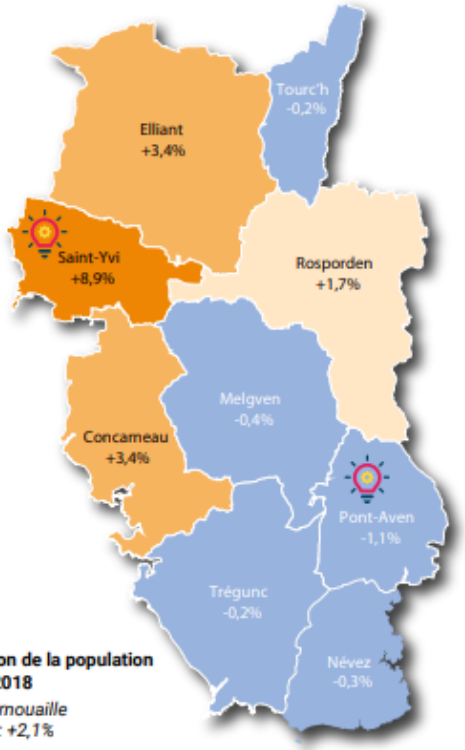

Taux de variation de la population entre 2013 et 2018

Concarneau Cornouaille Agglomération : +2,1%

- Supérieur à +5%
- Entre 2,1 et +5%
- Entre 0 et +2,1%
- Diminution

LES ENJEUX RELEVÉS DANS LES DOCUMENTS TRANSMIS

- **Rosporden** (Petites villes de demain) :

* Maîtrise du foncier / lutte contre l'étalement urbain

- **Rosporden** (Centre social Chemin de faire) :

* Favoriser l'intégration

LES COMMUNES LES PLUS CONCERNÉES PAR LES ENJEUX AUTOUR DES DYNAMIQUES DE PEUPLEMENT

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

compas

Les enjeux pour la population familiale

Les services aux familles

- **Quelle accessibilité des services aux familles ?**

Une **diminution du nombre de familles** mais une stabilisation des familles monoparentales sur les 5 dernières années.

De forts taux d'activité des parents, et de **bi-activité** au sein des couples.

Des actifs et des parents (7/10) quittant leur commune pour rejoindre leur **lieu de travail.**

Un **taux de pauvreté** accentué chez les familles monoparentales au regard des autres catégories de ménages, même s'il reste très inférieur à la moyenne nationale.

Des enjeux autour des services aux familles (centre de loisirs, activités culturelles et sportives, ...) et de l'adaptation des politiques de tarifications selon les niveaux de vie et les situations familiales ?

La monoparentalité

- **Quelles réponses spécifiques à l'augmentation de la monoparentalité ?**

Une proportion de **familles monoparentales** proche du niveau national.
Une stabilisation du **nombre de familles monoparentales** alors que le nombre total de familles diminue.

Des **enfants vivant en famille monoparentale** plus nombreux chez les 3-17 ans.

Une proportion d'enfant vivant en famille monoparentale en **augmentation au fil de l'âge**.

Une réflexion à mener sur l'adaptation du parc résidentiel à l'évolution de la typologie des familles avec des besoins de logements accessibles et suffisamment grands (y compris pour le parent non gardien) ?

Des enjeux autour de l'accompagnement des familles monoparentales, des séparations et des situations potentielles de conflits intra-familiaux.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

compas

Les enjeux pour la population familiale

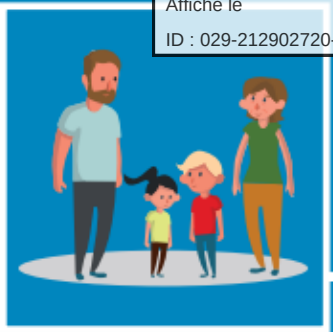

Part des familles monoparentales parmi l'ensemble des familles en 2018

Source : Insee, RP 2018 - Traitements © Compas

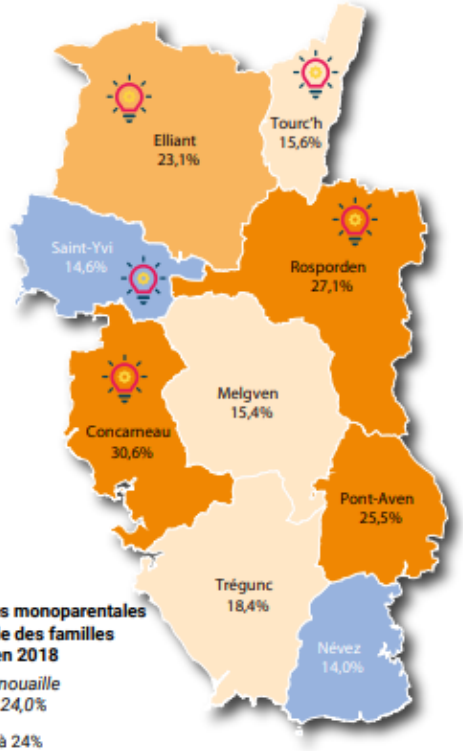

LES ENJEUX RELEVÉS DANS LES DOCUMENTS TRANSMIS

- **Concarneau** (Projet éducatif local) :

* Lien social
* Parentalité et accompagnement des familles
* Sécurité des déplacements
* Propositions culturelles en direction des familles
* Accessibilité (nombre de places et coût) des structures collectives
* Manque de transports en commun
* Coût et qualité de la restauration scolaire
* Accès au logement

- **Concarneau** (Centre socio-culturel La Balise) :

* Maintenir et développer le partenariat

Renforcer les actions collectives contribuant à l'épanouissement des familles et renforçant les liens parents/enfants

* Favoriser et valoriser l'engagement des familles
* Poursuivre la mobilisation de nouvelles familles
* Coordonner et participer à des évenements ou manifestations rassemblant plusieurs partenaires
* Collaborer à des instances de réflexion avec les partenaires du territoire

- **Rosporden** (Centre social Chemin de faire) :

* Renforcer les liens intrafamiliaux
* Soutenir la parentalité
* Développer la communication
* Favoriser la coopération

LES COMMUNES LES PLUS CONCERNÉES PAR LES ENJEUX POUR LA POPULATION FAMILIALE

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

Chiffres-clés

CHIFFRES CLÉS
LES ENFANTS

9 294 enfants de moins de 18 ans

-5% entre 2013 et 2018

18% de la population est mineure

Naissances domiciliées

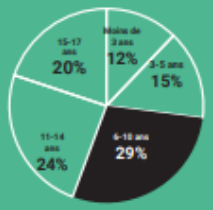

Répartition des tranches d'âge parmi les mineurs

17% des moins de 11 ans en fam. monoparentale

71% des moins de 3 ans ont un besoin impératif de mode de garde

72% parmi ceux en couple parental

63% parmi ceux en fam. monoparentale

5% des mineurs en situation de vulnérabilité

compas

Portrait social de Concarneau Cornouaille Agglomération, décembre 2021
Source : Insee RP 2013-2018

CHIFFRES CLÉS
LES JEUNES

2 373 jeunes de 18-24 ans

-4% entre 2013 et 2018

5% de la population a entre 18 et 24 ans

27% des jeunes vivent en logement autonome

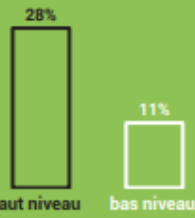

Niveaux de formation des 20-24 ans

68% des jeunes sont en activité

16% des jeunes ne sont ni en formation ni en emploi

Type de contrat des 15-24 ans en emploi

16% des moins de 25 ans sont demandeurs d'emploi (cat. A)

compas

Portrait social de Concarneau Cornouaille Agglomération, décembre 2021
Source : Insee RP 2018, Pôle Emploi 2021

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

compas

Les enjeux pour les enfants et les adolescents

La petite enfance

- **Comment optimiser l'accueil de la petite enfance ?**

Une **diminution des naissances**.
Une diminution importante du nombre d'enfants mineurs à Concarneau et Pont-Aven (et dans une moindre mesure Nevez puis Trégunc) mais une augmentation à Saint-Yvi, Melgven, Rosporden et Elliant.
Une diminution du nombre d'enfants de moins de 3 ans pour toutes les communes sauf Saint-Yvi. Une diminution de la part et du nombre d'enfants vivant en **famille monoparentale**.
Un besoin d'accueil de la petite enfance porté par une importante **bi-activité des parents** et activité des monoparents. Une offre de modes de garde élevée compte tenu des places d'accueil chez les **assistantes maternelles**, et un fort taux de recours à ce mode de garde.

Une réflexion à mener sur l'évolution des besoins des familles en terme de modes d'accueil et l'adaptation des modalités d'accès (coût, horaires, accueil occasionnel, répartition sur le territoire...) ?

L' adolescence

- **Quelles évolution des besoins d'accompagnement ?**

Une **augmentation du nombre d'adolescents**.

Une augmentation de la part des adolescents vivant en **famille monoparentale**.

Des adolescents vivant dans des familles dont les **parents** sont en emploi et **diplômés**.

Des enjeux autour de l'accompagnement à la parentalité pour les familles avec adolescents et des questionnements relatifs à la place des adolescents sur le territoire ?

17

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

compas

Les enjeux pour les enfants et les adolescents

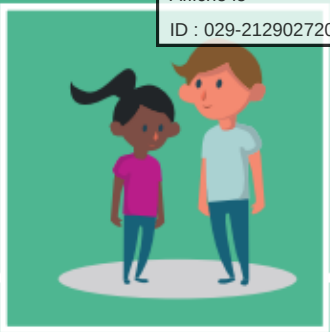

Part des mineurs parmi la population totale en 2018

Source : Insee, RP 2018 - Traitements © Compas

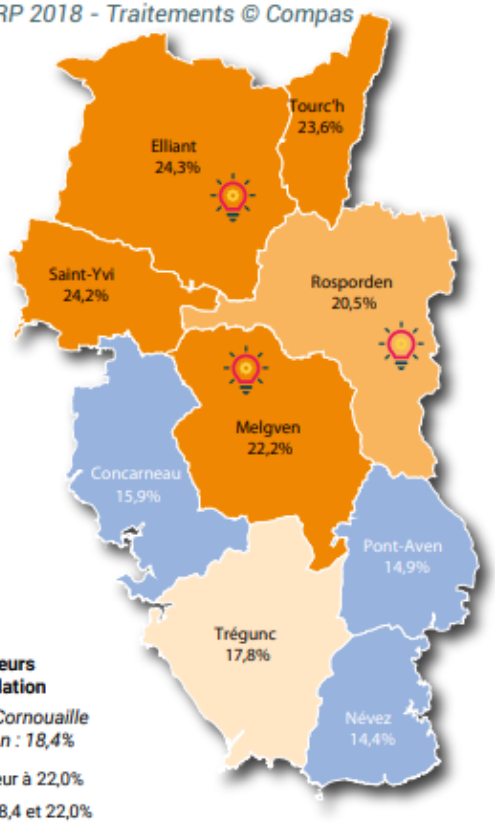

LES ENJEUX RELEVÉS DANS LES DOCUMENTS TRANSMIS

- **Névez** (Bilan diagnostic de la commune) :
  - Contraintes de locaux
  - Contraintes de transport
- **Elliant** (Projet pédagogique) :
  - Implication des jeunes dans l'organisation de leurs loisirs
  - Coordination
  - Place des enfants, pré-adolescents et adolescents dans la société
- **Concarneau** (Analyse des besoins sociaux) :
  - Prise en charge des enfants et notamment des enfants en situation de vulnérabilité
  - Offre de services pour les adolescents et pour leurs parents
- **Concarneau** (Projet éducatif local) :
  - Temps passé devant les écrans
  - Isolement et repli sur soi
  - Santé physique et mentale
  - Réhabiliter les relations sociales nécessaires au vivre ensemble
  - Manque de lieux pour se retrouver
  - Coordination et transversalité
  - Dynamique d'animation globale ludique et culturelle
  - Accès à la culture pour tous
  - Prévention
  - Cohésion sociale et mixité
  - Communication

LES COMMUNES LES PLUS CONCERNÉES PAR LES ENJEUX POUR LES ENFANTS ET ADOLESCENTS

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

compas

Les enjeux pour l'accompagnement des jeunes adultes

L'autonomie et l'insertion

- **Quel accompagnement vers l'autonomie ?**

Une **diminution du nombre de jeunes** adultes.

Une très faible proportion de jeunes **vivant en logement autonome**.

Une sur-représentation des **contrats précaires** parmi les jeunes en activité salariée à Saint-Yvi et Tourch.

Une proportion élevée de jeunes **en situation de déqualification** (jeunes de haut niveau de formation occupant un emploi d'employé ou d'ouvrier).

Une réflexion à mener sur l'accompagnement à l'autonomie et l'accessibilité des logements aux jeunes adultes en activité ?

La citoyenneté et l'accès aux droits

- **Quelle place des jeunes ?**

Des enjeux autour de la communication à destination des jeunes (communication institutionnelle, accès aux droits,...) ?

Des besoins d'encouragement des initiatives et d'accompagnement à la réalisation de projets ?

Des réponses à adapter au public jeunes en terme d'accès à la santé, de prévention, ...

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

compas

Les enjeux pour l'accompagnement des jeunes adultes

Part des jeunes âgés de 18 à 24 ans parmi la population totale en 2017

Source : Insee, RP 2017 - Traitements © Compas

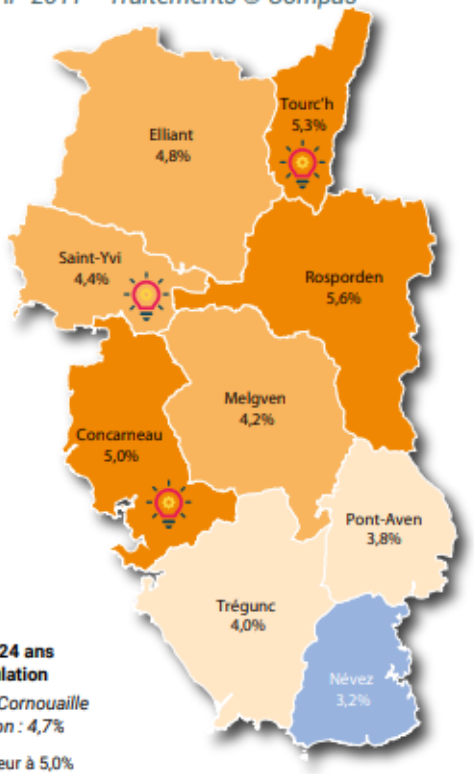

LES ENJEUX RELEVÉS DANS LES DOCUMENTS TRANSMIS

- **Concarneau** (Analyse des besoins sociaux) :

* Accompagnement à la vie autonome pour les jeunes adultes vivant chez leurs parents

LES COMMUNES LES PLUS CONCERNÉES PAR LES ENJEUX POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES ADULTES

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

Chiffres-clés

CHIFFRES CLÉS
LES MÉNAGES SANS ENFANT

18 469 ménages sans enfant, soit **75%** des ménages

10 061
personnes seules
41%
des ménages

7 217
couples sans enfant
29%
des ménages

+13 pts
Part des personnes seules
-1 pt
Part des couples sans enfant

Le niveau de vie mensuel médian

Taux de pauvreté au seuil de 60%

1 610€ pour les personnes seules
2 053€ pour les couples sans enfant

17% pour les personnes seules
≤ 5% pour les couples sans enfant

compas

Portrait social de Concarneau Cornouaille Agglomération, décembre 2021
Source : Insee RP 1990-2018, Filosofi 2018

CHIFFRES CLÉS
LES SENIORS

18 129 seniors de 60 ans et plus
+14% entre 2013 et 2018
36% de la population a 60 ans et plus

6 666 personnes âgées de 75 ans et plus
+1% entre 2013 et 2018
13% de la population a 75 ans et plus

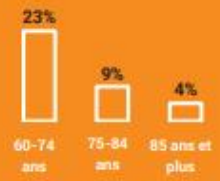

Part parmi la population totale

+26%
Projection des 60 ans et plus à l'horizon 2028

45%
des 75 ans et plus seuls à domicile

Le niveau de vie mensuel médian

Taux de pauvreté au seuil de 60%

1 951€ pour les 60-74 ans
1 800€ pour les 75 ans et plus

7% des 60-74 ans
7% des 75 ans et plus

compas

Portrait social de Concarneau Cornouaille Agglomération, décembre 2021
Source : Insee RP 2013-2018, Filosofi 2018, Projections Compas

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

compas

Les enjeux autour de l'isolement

Les ménages sans enfant

- **Quel rôle dans la vie locale ?**

Une **augmentation** du nombre et de la part des ménages sans enfant.

Des **ménages sans enfant plus âgés** qu'en moyenne nationale et une forte représentation des adultes d'âge proche de la retraite (à partir de 60 ans).

Une augmentation du nombre d'actifs (incluant les parents non gardiens) et de retraités sans enfant.

Une augmentation du nombre et de la proportion des **seniors en activité professionnelle** et se déclarant au chômage.

Le rôle social des retraités à valoriser et développer (bénévolat, initiatives locales, activités intergénérationnelles ...) ?

L'isolement

- **Quels besoins d'accompagnement ?**

Une proportion élevée de **personnes vivant seules**.

Une **augmentation** du nombre et de la part des personnes vivant seules.

Un isolement résidentiel en augmentation dans le temps et **au fil de l'âge**, plus marqué chez les hommes jusqu'à 60 ans et chez les femmes au-delà de cet âge.

Une relative **fragilité financière** des populations vivant seules avec un taux de pauvreté supérieur à la moyenne intercommunale mais restant inférieur au niveau national.

Des enjeux autour du maintien du lien social et de la réponse aux besoins des personnes vivant seules (prévenir la dépendance et l'isolement, maintenir le lien social, aller-vers ...) ?

Des besoins d'accompagnement et de facilitation des parcours résidentiels ?

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

compas

Les enjeux autour de l'isolement

Part des personnes vivant seules parmi l'ensemble des ménages en 2017

Source : Insee, RP 2017 - Traitements © Compas

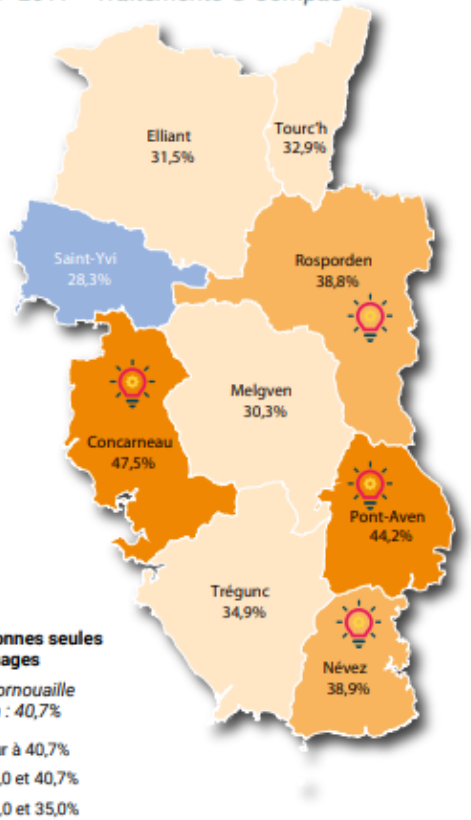

LES ENJEUX RELEVÉS DANS LES DOCUMENTS TRANSMIS

Rosporden (Centre social Chemin de faire) :

* Favoriser l'implication bénévole
* Développer le pouvoir d'agir
* Favoriser l'ouverture et l'accès à tous (du centre social)
* Rompre l'isolement et créer du lien

Rosporden (Analyse des besoins sociaux) :

* Apporter une veille particulière autour de la problématique croissante de l'isolement des adultes

LES COMMUNES LES PLUS CONCERNÉES PAR LES ENJEUX AUTOUR DE L'ISOLEMENT

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

compas

Les enjeux en matière de vieillissement

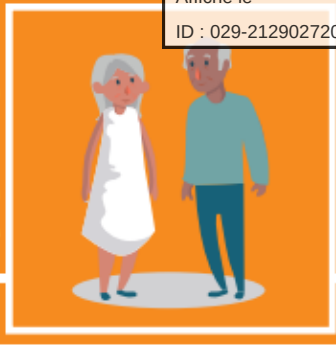

Le vieillissement de la population

- **Quelle anticipation de l'évolution attendue de la structure par âge ?**

Un **vieillissement** de la population déjà engagé et une proportion élevée d'habitants âgés de 60 ans et plus.
Un vieillissement de la population marqué par une forte présence des 60-74 ans. Une **augmentation attendue des populations âgées** avec une proportion supérieure aux tendances nationales et qui devrait évoluer plus rapidement.

De **faibles taux de pauvreté** des personnes âgées mais des niveaux de vie majoritairement inférieurs au coût médian d'accès en EHPAD. Une faible augmentation des niveaux de vie des ménages âgés les plus pauvres.

Des personnes âgées **propriétaires** de leur logement et habitant de **grands logements**.

Un vieillissement marqué de la population à prendre en compte en transversalité dans toutes les politiques publiques : urbanisme, logement, sport, culture, action sociale ?

La fragilité des seniors et l'aide aux aidants

- **Quels accompagnements des seniors fragiles et de leurs aidants?**

Une augmentation importante attendue des populations en **perte d'autonomie**.
Une diminution de l'**aide informelle** potentielle et de la disponibilité des jeunes retraités.

Des enjeux en matière de prévention, d'offre d'hébergement et d'aide à domicile ?

Des nécessités d'accompagnement des parcours résidentiels et d'adaptation du logement pour anticiper la perte d'autonomie ?

Une nécessité de faciliter l'accès aux droits, à l'information et aux services (commerces, offre de soins, aides financières ...)
Des besoins de répit pour les aidants familiaux : groupes de paroles, soutien professionnel, temps de répit ?

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

compas

Les enjeux en matière de vieillissement

Part des personnes âgées de 60 ans et plus parmi la population totale en 2018

Source : Insee, RP 2018 - Traitements © Compas

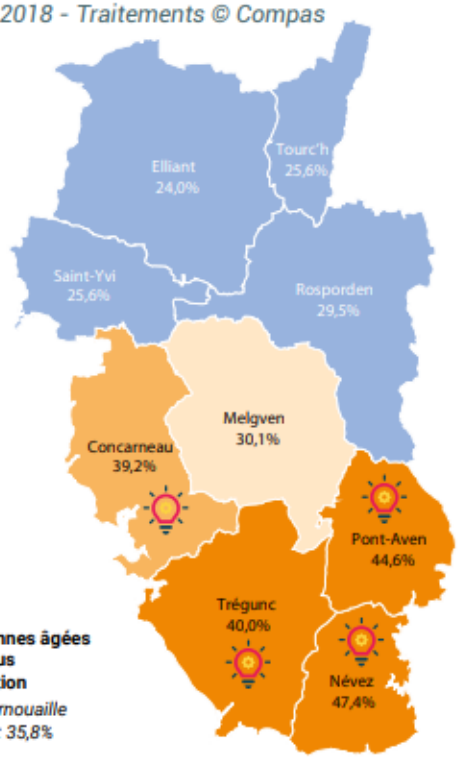

LES ENJEUX RELEVÉS DANS LES DOCUMENTS TRANSMIS

- **Rosporden** (Petites villes de demain) :

* Appréhender/anticiper les enjeux liés au vieillissement de la population

- **Rosporden** (Analyse des besoins sociaux) :

* Anticiper les conséquences d'un vieillissement qui va s'accélérer dans les prochaines années

- **Concarneau** (Analyse des besoins sociaux) :

* Vieillissement de la population et développement de l'offre de services pour les seniors

LES COMMUNES LES PLUS CONCERNÉES PAR LES ENJEUX EN MATIERE DE VIEILLISSEMENT

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

CHIFFRES CLÉS
LES POPULATIONS FRAGILES

1 810€
50% 50%
Niveau de vie mensuel médian

+169€
2012-2018
Évolution du niveau de vie médian

10%
Taux de pauvreté au seuil de 60%

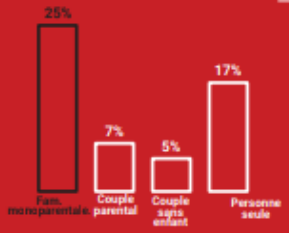

Taux de pauvreté selon le type de ménage

4 030 personnes vivant en situation de quasi-pauvreté

1 063 € 60% du NV — 1 263€ +200 €

18% Part des allocataires Caf dont les revenus sont constitués de prestations sociales à hauteur de 50% ou plus

8% Part des bénéficiaires des minima sociaux parmi les ménages

13,4 Part des bénéficiaires de la prime d'activité parmi les ménages

compas

Portrait social de Concarneau Cornouaille Agglomération, décembre 2021
Source : Insee RP 2018, Caf 2019, Filosofi 2012-2018

CHIFFRES CLÉS
LES ACTEURS ÉCONOMIQUES

15 224 emplois occupés sur le territoire

90% taux d'activité féminin (25-54 ans)

0,8 taux de polarisation des actifs de 15-64 ans

45% des actifs travaillent dans une autre commune

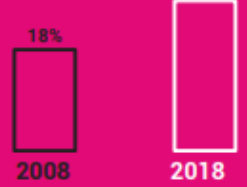

Part des hauts niveaux de formation

25% des 15 ans et plus non scolarisés sont sans diplôme

10% Indice de chômage estimé

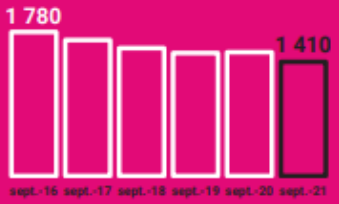

-370 DEFM cat. A entre 2016 et 2021

compas

Portrait social de Concarneau Cornouaille Agglomération, décembre 2021
Source : Insee RP 2018, Pôle Emploi 2021

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

compas

Les enjeux en matière de fragilités

Les fragilités financières

- **Quelle réponse aux besoins primaires des plus démunis ?**

Une importante sur-représentation des ménages modestes et un **faible taux de pauvreté.**

Une pauvreté accentuée pour les **familles monoparentales** et les **personnes seules**.

Un quasi-doublement de la population fragile en augmentant de 200 € le seuil considéré (population quasi-pauvre, dite «invisible»).

Un assez faible taux de couverture par les prestations sociales et les **minima sociaux**.

Un repérage des besoins des plus démunis à organiser : quelle coordination et liens entre les acteurs du territoire ?

Le non-recours et la fracture numérique

- **Quels besoins en terme d'accès aux droits?**

Un besoin en terme d'accès aux droits peu accentué.

Un risque de rupture face au numérique lié à la forte présence de **populations âgées**.

Des **besoins potentiels en santé** correspondant à l'importance des populations âgées et des ouvriers, chômeurs ou inactifs à partir de 45 ans.

Une nécessaire facilitation de l'accès aux droits et à l'information : accompagnement au numérique, communication ciblée en direction des populations, des professionnels, des bénévoles ?

Un développement de l'accès aux soins pour les publics à risque ?

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

compas

Les enjeux en matière de fragilités

Niveau de vie médian 2018

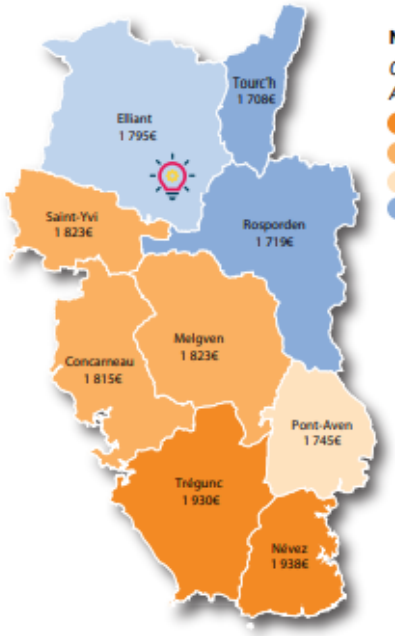

Niveau de vie médian en 2018 (€)

Concarneau Cornouaille Agglomération : 1 888€

- 1 888€ et plus
- Entre 1 810 et 1 888€
- Entre 1 733 et 1 810€
- Moins de 1 733€

Taux de pauvreté 2018

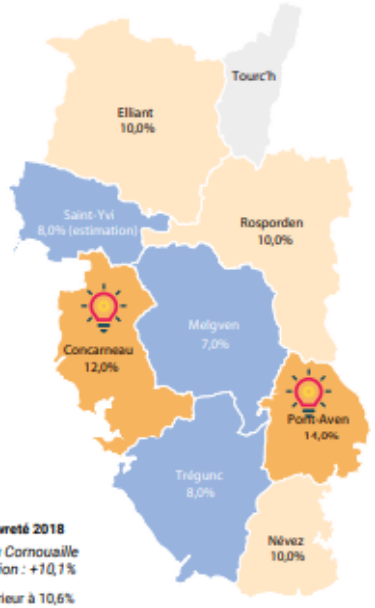

Taux de pauvreté 2018

Concarneau Cornouaille Agglomération : +10,1%

- Supérieur à 10,6%
- Entre 8,5 et 10,6%
- Moins de 8,5%
- Non disponible

Source : Insee, Filosofi 2018 - Traitements © Compas

LES ENJEUX RELEVÉS DANS LES DOCUMENTS TRANSMIS

- **Rosporden** (Petites villes de demain) :

* Soutenir les plus fragiles

- **Rosporden** (Analyse des besoins sociaux) :

* Porter une attention particulière envers les populations économiquement «sur le fil» sans être en situation de pauvreté
* Répondre à des situations de pauvreté relativement contenues et circonscrites, mais parfois complexes

- **Concarneau** (Analyse des besoins sociaux) :

* Accès aux droits et usage numérique pour les habitants qui doivent ouvrir ou maintenir leurs droits

- **Concarneau Cornouaille Agglomération** (Contrat Local de Santé)

* Accès à la santé et accès aux droits
  - offre de santé (1er et 2nd recours)
  - accès aux droites et aux soins
* Prévention et promotion de la santé
  - prévention des risques
  - promotion de la santé tout public
  - promotion de la santé enfance-jeunesse
* Accompagnement médico-social
  - personnes âgées
  - personnes en situation de handicap
  - aidants

LES COMMUNES LES PLUS CONCERNÉES PAR LES ENJEUX EN MATIÈRE DE FRAGILITÉS

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

compas

Les enjeux de développement économique

Le capital humain

- **Quel développement économique ?**

Une agglomération appartenant à une Zone d'emploi à **faible taux de chômage.**
Une **diminution du nombre d'emplois** sur l'agglomération.
Des **emplois** moins nombreux que le nombre d'actifs résidant.

Une population de **hauts niveaux de formation**.
Des **niveaux de salaires inférieurs à la moyenne nationale**
Des niveaux de vie des ménages actifs inférieurs à la moyenne nationale.
Une sur-représentation des **ouvriers** parmi les actifs habitant l'agglomération.

Des **navettes domicile-travail** à destination de Quimper.
Pas d'évolution de l'**usage des transports en commun** pour les navettes domicile travail en dehors de la commune.

Une mobilité résidentielle à considérer dans l'usage du territoire au quotidien ?

Les effets de la crise sanitaire

- **Quels risques d'impacts économiques ?**

Un risque moyen d'**impact économique de la crise sur l'emploi** au vu des caractéristiques de la population active.

Un risque moyen d'**impact économique de la crise sur le budget des ménages** au vu de la répartition des sources de revenus des populations et du lien à l'emploi, porté majoritairement par la présence de ménages modestes.

Un nécessaire suivi des impacts réels de la crise et des difficultés rencontrées par les populations les plus fragiles ?

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

compas

Les enjeux de développement économique

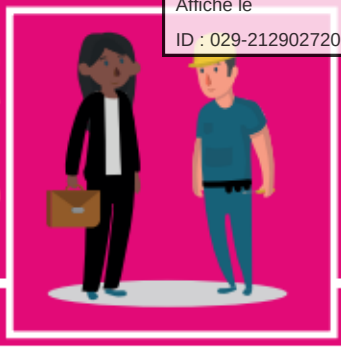

Répartition des populations selon les seuils de niveaux de vie

Source : Insee, Filosofi 2018 - Traitements © Compas

	Part des populations par seuil de niveau de vie en % — Niveau de vie inférieur au seuil de …			
	Pauvreté - 100 € (963€)	Pauvreté (1 063€)	Pauvreté + 100 € (1 163€)	Pauvreté + 200 € (1 263€)
Concarneau	8	12	15	19
Elliant	8	10	13	18
Melgven	7	7	10	14
Névez	8	10	13	16
Pont-Aven	9	14	17	21
Rosporden	8	10	13	18
Saint-Yvi	6	8 e	9	12
Tourch	nd	nd	nd	nd
Trégunc	7	8	10	14
Concarneau Cornouaille Agglomération	**8**	**10**	**13**	**18**
Quimperlé Communauté	8	10	13	17
Morlaix Communauté	9	12	16	20
Finistère	8	11	14	18
France métropolitaine	10	15	18	22

nd : donnée non disponible — e = taux de pauvreté estimé

Valeurs inférieures à celle de Concarneau Cornouaille Agglomération
Valeurs proches de celle de Concarneau Cornouaille Agglomération
Valeurs supérieures à celle de Concarneau Cornouaille Agglomération

LES ENJEUX RELEVÉS DANS LES DOCUMENTS TRANSMIS

- **Rosporden** (Petites villes de demain) :

* Développement des équipements et services
* Facilitation des déplacements
* Offre de conditions d'accueil attractives aux entreprises
* Mutations économiques
* Renforcer l'offre de services à destination des ménages et réhabiliter des équipements structurants vétustes et inadaptés aux usages

Risque de l'impact de la crise économique sur l'emploi

Source : Insee, RP & RP fichiers détail 2017 - Traitements © Compas

	Indice de l'impact sur l'emploi
Concarneau	25
Elliant	23
Melgven	18
Névez	11
Pont-Aven	20
Rosporden	19
Saint-Yvi	17
Tourch	18
Trégunc	18
Concarneau Cornouaille Agglomération	**25**
Quimperlé Communauté	24
Morlaix-Communauté	23
Finistère	21
France métropolitaine	28

LES COMMUNES LES PLUS CONCERNÉES PAR LES ENJEUX DE RISQUE D'IMPACT DE LA CRISE

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

Données complémentaires

Données Caf complémentaires :

- taux de couverture en Eaje à 12.4 % pour l'année 2019, soit légèrement inférieur au taux départemental (15.1%)
- taux de couverture en mode d'accueil individuel (assistants maternels) qui est à 52.2%, soit dans la moyenne départementale mais largement supérieure à la moyenne nationale (20.9%) pour 2019
- deux projets d'implantation de 2 micro crèches privées en 2022 et 2023 sur les communes de St Yvi et Melgven ainsi qu'une augmentation de 2 places supplémentaires sur le secteur de Concarneau. Soit une augmentation totale de places de 26 à fin 2023.

Données Accueil du jeune enfant complémentaires :

- sur CCA (mi-février 2022), il n'y a quasiment aucune place sur Concarneau (2 places) et le sud (3 places) et environ une quinzaine de places sur le Nord, réparties essentiellement sur (Rosporden et St Yvi). Plusieurs communes n'offrent donc aucune place d'accueil.

Données Mission Locale complémentaires :

- DE ABC sur CCA au 31/12/21 = 3861 personnes soit une baisse de 8,7% par rapport à N-1
- DE ABC moins de 26 ans = 561 personnes soit une baisse de 19,3%
- DE catégorie A de moins de 26 ans au 31/12/2021 = 596
- Nbre de jeunes accompagnés par la MLPC sur CCA = 667 dont 243 se sont inscrits pour la 1ere fois en 2021
- Nbre de mineurs accompagnés par la MLPC sur CCA = 32
- 55% des jeunes accompagnés par la MLPC sur CCA ont un niveau bac ou plus
- 18% des jeunes accompagnés par la MLPC sur CCA sont sans qualifcation
- 23% des jeunes accompagnés par la MLPC sur CCA sont en logement autonome
- Sur les 605 contrats signés par des jeunes accompagnés par la MLPC, 94 étaient des CDI à temps plein et 41 CDI à temps partiel

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

ANNEXE 2 – PRIORISATION DES GRANDS ENJEUX

Des enjeux autour de la **formation des animateurs**	**11**	22 Petite enfance / Enfance / Adolescence	Parentalité
Une réflexion à mener sur l'évolution des besoins des familles en terme d'accompagnement et d'offre d'**accueil et de loisirs** ?	**4**		
Une réflexion à mener sur l'évolution des besoins des familles en terme de **modes d'accueil** et l'adaptation des modalités d'accès (coût, horaires, accueil occasionnel, répartition sur le territoire...) ?	**4**		
Des enjeux autour de l'**accompagnement à la parentalité** pour les familles avec adolescents et des questionnements relatifs à la place des adolescents sur le territoire ?	**3**		
Des enjeux autour de l'accompagnement des **familles monoparentales**, des séparations et des situations potentielles de conflits intra-familiaux.	**6**	11 Familles	
Des enjeux autour des **services aux familles** (centre de loisirs, activités culturelles et sportives, ...) et de l'adaptation des politiques de tarifications selon les niveaux de vie et les situations familiales ?	**5**		
Une réflexion à mener sur l'adaptation du parc résidentiel à l'évolution de la **typologie des familles** avec des besoins de logements accessibles et suffisamment grands (y compris pour le parent non gardien) ?			

CCA GGLOMÉRATION CONCARNEAU CORNOUAILLE

compas

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

Une réflexion à mener sur l'accompagnement à l'**autonomie** et l'accessibilité des logements aux jeunes adultes en activité ?	**5**	16 Jeunes	**Jeunesse**
Une réflexion à mener sur les questions de **mobilité** pour les jeunes adultes ?	**4**		
Des réponses à adapter au public jeunes en terme d'accès à la **santé**, de prévention, ... ?	**4**		
Des enjeux autour de la **communication** à destination des jeunes (communication institutionnelle, accès aux droits,...) ?	**1**		
Des besoins d'encouragement des initiatives et d'accompagnement à la **réalisation de projets** ?	**1**		
Une prise en compte du **bien être et du bien vivre** des jeunes adultes et notamment, des conséquences de la crise actuelle sur leurs liens sociaux, motivations, projets, etc ?	**1**		

CCA GGLOMÉRATION CONCARNEAU CORNOUAILLE

compas

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

Un repérage des besoins des plus démunis à organiser : quelle **coordination** et liens entre les acteurs du territoire ?	7	15 Accès aux droits	Accès
Une attention particulière pour l'inclusion des personne en situation de **handicap** (y compris troubles dys) ?	6		
Une nécessité de faciliter l'**accès aux droits**, à l'information et aux services (commerces, offre de soins, aides financières ...)	1		
Une nécessaire facilitation de l'**accès aux droits et à l'information** : accompagnement au numérique, communication ciblée en direction des populations, des professionnels, des bénévoles ?	1		
Un développement de l'**accès aux soins** pour les publics à risque ?			
Une **mobilité** à considérer dans l'usage du territoire au quotidien ?	5	6 Mobilité / emploi	
Un nécessaire suivi des **impacts réels de la crise** et des difficultés rencontrées par les populations les plus fragiles ?	1		

CCA AGGLOMÉRATION CONCARNEAU CORNOUAILLE

compas

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

Des enjeux autour du maintien du **lien social** et de la réponse aux besoins des personnes vivant seules (prévenir la dépendance et l'isolement, maintenir le lien social, aller-vers ...) ?	7	10 Lien social
Le **rôle social** des retraités à valoriser et développer (bénévolat, initiatives locales, activités intergénérationnelles ...) ?	4	
Des nécessités d'accompagnement des **parcours résidentiels** et d'adaptation du logement pour anticiper la perte d'autonomie ?	3	7 Seniors
Des besoins de répit pour les **aidants familiaux** : groupes de paroles, soutien professionnel, temps de répit ?	2	
Des besoins d'accompagnement et de facilitation des **parcours résidentiels** ?	1	
Un **vieillissement** marqué de la population à prendre en compte en transversalité dans toutes les politiques publiques : urbanisme, logement, sport, culture, action sociale ?	1	
Des enjeux en matière de **prévention**, d'offre d'hébergement et d'aide à domicile ?		

CCA GGLOMÉRATION CONCARNEAU CORNOUAILLE

compas

Une réflexion à mener sur l'**adaptation du parc résidentiel** à l'évolution de la typologie des ménages et la prise en compte des besoins des personnes seules, notamment les personnes âgées, des jeunes, des familles monoparentales, ... ?	2	3 Peuplement
Des enjeux autour du peuplement, des trajectoires résidentielles, de l'**accueil de populations nouvelles**... ?	1	

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

L'ATELIER PARENTALITE

Fiche parentalité (1/6)	Sujet :	**Le handicap**	
Les besoins identifiés		**Ce qui fonctionne bien**	**Ce qui doit être amélioré ou développé**
- **Développer l'offre de structures et d'accompagnement pour les situations de handicap** • Soutien aux familles • Accompagner les parents d'adolescent en situation d'handicap - **Faciliter l'inclusion des enfants en situation de handicap** • Structures d'accueils adaptés • Inclusion dans les espaces jeunes • Accueillir les enfants		- Création d'une Commission d'analyse des besoins - Prise en compte du handicap par les équipes et dans les habitudes de travail. - Venue des jeunes du DITEP à l'espace jeunes (temps informels)	- Définir un projet commun - Groupe d'appui partenarial • Enfants en situation de handicap • Et/ou besoins particuliers - Accueil des enfants dans les structures collectives • Les outils • Portrait de l'enfant • Projet d'accueil particulier - Accompagnement de parents et professionnels - L'accessibilités des locaux et espaces - L'adaptation du matériel - Partage d'outils - L'handisport - La formation du personnel - Développer la concertation avec les autres services municipaux (ex : services techniques pour l'accessibilité)
Ce qui est à faire connaître		**Ce que l'on peut envisager / créer**	**Ce qui est à abandonner**
- Création d'une Commission d'analyse des besoins - Relais famille, • Besoin de souffler • Regard des professionnels - Sensibilisation aux handicaps		- Projet passerelle entre IME et les accueils ordinaires - Des échanges entre les enseignants et les animateurs - Créer de l'échange entre le milieu ordinaire et le milieu spécialisé - Des temps thématiques « Sensibilisation aux handicaps » - Créer un événement autour du handicap - Favoriser l'expression artistique et culturelle - Formations thématiques intra-CCA - S'appuyer sur le pôle ressources handicap - Analyser nos pratiques - Renforcer les équipes	- Arreter l'antagonisme entre les normes (Incendit, PMR, PPMS…)

Fiche parentalité (2/6)	**Sujet :**	**Parents, mais pas que !**	
Les besoins identifiés		**Ce qui fonctionne bien**	**Ce qui doit être amélioré ou développé**
- **Eviter l'épuisement et/ou la culpabilité des parents** ○ Apprendre à déculpabiliser ○ Ne pas omettre sa vie d'adulte ○ Prendre du temps pour soit ○ Eviter l'épuisement / Burnout parental ○ Promouvoir la solidarité, la transmission culturelle - **Soutenir les parents dans leurs loisirs** - **Accompagner les parents dans l'aide aux devoirs** - **Proposer des lieux d'écoute dédiés** ○ Conforter la relation parent et adolescent - **Soutenir les familles et parents en situation d'aidants**		- Les services d'aides aux devoirs ○ Programme d'Accompagnement à la Scolarité (PAS), ○ Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS) - Les loisirs familiaux (tarification solidaire) - Les activités bien-être du mercredi - Les actions familles des centres sociaux	- Les services d'aides aux devoirs ○ Travailler le lien avec les enseignants ○ Faire appel à des bénévoles ○ Dynamiser le service à l'échelle du territoire CCA - Développer le lien entre les institutions et les familles ○ En s'appuyant sur les professionnels de proximité ○ Lien avec des écoles - Les activités pour les parents ○ Yoga, sophrologie… ○ Ateliers parents enfants - S'appuyer sur les actions existantes - Le LAEP Bateau sur l'eau ○ Hors les murs - Proposer des temps d'échanges pour les parents à l'échelle CCA ○ Les parentalités ? - Soutenir les associations de parents d'élèves
Ce qui est à faire connaître		**Ce que l'on peut envisager / créer**	**Ce qui est à abandonner**
- Les activités du tissu associatif - Parentelle - Le LAEP Bateau sur l'eau - Les tendres parents (Kerandon) - S'appuyer sur le PAEJ - S'appuyer sur le tissu associatif		- Proposer des ateliers, type parcourt de découverte ○ Développer des activités le weekend ○ Intensifier les activités parents / enfants - Créer une parenthèque - Valoriser les parents ○ Adopter un discours déculpabilisant ○ Adopter une communication moins institutionnelle - Développer l'offre pour les parents d'adolescent - Créer des lieux d'échanges et dédiés ○ Groupes de parole / écoute téléphonique - Développer l'aide aux devoirs pour les jeunes du collège / lycée - Proposer des animations organisées par des parents pour des parents	- Culpabiliser les parents

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

Fiche parentalité (3/6)	Sujet :	**Les échanges**
Les besoins identifiés	**Ce qui fonctionne bien**	**Ce qui doit être amélioré ou développé**
○ **Développer les possibilités d'échanges informels** ○ **Diversifier les lieux de rencontres entre parents** ▪ Diversifier les lieux d'échanges, de rencontres, d'accueils ▪ Privilégier les rencontres informelles • Eviter les formats institutionnels (peu de fréquentation) ○ **Proposer des interventions de professionnels** ▪ Faire intervenir des professionnels suivants les demandes des parents	- Commission famille, recueillir les besoins - Les semaines de la petite enfance - Contrat Local d'Accompagnement Scolaire - Les référents familles des Centres sociaux - Les lieux d'accueils enfants / parents - Les évènements ○ La journée des possibles ○ Sorties familles	- L'aide aux devoirs ○ La pause cartable (élémentaire au lycée) ○ Le P.A.S - Développer les ressources et services ○ Thème peu représenté sur la carte mentale - Développer les rencontres entre professionnels - La posture des professionnels ○ Pour soutenir les parents - Les évènements / actions ○ La journée des possibles, Sorties familles ○ Ateliers parents / enfants, La journée des familles, Le café des parents ○ Les semaines de la petite enfance - DRE : Accompagnement des familles ○ Quartier de Kerandon
Ce qui est à faire connaître	**Ce que l'on peut envisager / créer**	**Ce qui est à abandonner**
- Les tendres parents - Le REAAP 29 - S'appuyer sur les ressources des ludothèques et médiathèques	- Créer des actions ludiques ○ Permettre les rencontres et conseils ○ A l'échelle de CCA - Créer un lieu identifié à destination des familles ○ Permanences, activités… - Proposer des actions en lien avec les familles ○ Pour découvrir les lieux ressources - Créer une parenthèque - Travailler en réseau autour de la question de la parentalité ○ Partager les expériences de coordination ○ Echanges de pratiques - Mettre en place un échange de services entre parents. - Organiser des Co-formation ASTEM / enseignants ○ Besoins de l'enfants et des parents ○ Prise en compte des complémentarités - Soutien des initiatives enfance / famille / éducation ○ Pédagogie Aire Marine Educative ○ Soutien vie associative et parents d'élèves - Créer des dispositifs passerelles entre les âges ○ Petite enfance vers maternelle ○ CM2 vers collège… ○ A travailler avec les partenaires	

Fiche parentalité (4/6)	Sujet :	**La mobilité**
Les besoins identifiés	**Ce qui fonctionne bien**	**Ce qui doit être amélioré ou développé**
○ Développer les transports : Problèmes de transports entre domicile et les établissements scolaires ○ Développer l'entraide entre les parents	- Continuer à proposer des transports collectifs lors des sorties familles ○ Centres sociaux, MJC… - Les aires de covoiturage	L'aménagements urbain - Les stationnements aux abords des écoles et structures - Plus de pistes cyclables - Développer l'accès aux services aux jeunes
Ce qui est à faire connaître	**Ce que l'on peut envisager / créer**	**Ce qui est à abandonner**
- Le CRAD - Les ateliers de réparations de structures ○ Repair Café = MJC ○ Café bidouille = Centre social de Rosporden - Mobil 'emploi - Les initiatives pédibus - Le transport à la demande ○ Service transport de CCA - Service de covoiturage ○ EHOP.BZH - Les sens de circulation aux abords des écoles	- Une plateforme de mise en lien entre les familles ○ Echanges de services (garde, covoiturage…) - Mettre en places de navettes : ○ Définir des critères (pas de voiture, ou permis, handicap, démarche d'emploi…) - Créer un pôle mobilité qui permettrait le prêt et/ou la réparation : ○ Prêt de Voiture et/ou Vélo électrique ○ Entraide / mise en relation ○ Création et gestion d'un garage solidaire ○ Service de réparation ○ L'achat de véhicules électriques - Mettre en place des temps de rencontre dans chaque école : ○ Pour créer temps d'échanges entre les parents ○ Leurs permettre de trouver des solutions de garde ou de transport (entraide) ○ Echanges de services	

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

Fiche parentalité (5/6)	Sujet :	**Les modes d'accueils**	
Les besoins identifiés		**Ce qui fonctionne bien**	**Ce qui doit être amélioré ou développé**
- Conforter l'aide aux familles - Développer des espaces d'échanges et rencontres - Multiplier les portes d'entrée - Atelier d'expérimentation parent / enfants - Manque de modes de garde • Elargissement des horaires • Adapter les structures aux horaires atypiques • Porter une vigilance aux conditions de travail des agents qui exercent dans ces nouveaux modes d'accueils - Développer de nouveaux modes de gardes • Faire appel à la solidarité et l'entraide (parents, voisinage…) - Mobiliser les ressources professionnelles		- Structures d'accueils sur toutes les communes o RPE, Assistante maternelle, ALSH… o Pour d'autre, MJC et Centre social - Nouveaux critères d'attributions des places o EAJE	- Les formations Baby-sitting o Définir un contenu commun au territoire o Durée, intervention, format, partenaires… o Intégrer PSC1 - Nos accueils pour les enfants en situation de handicap - La formation des animateurs et encadrants - Accueillir les familles pour les aider dans leur recherche d'un mode de garde - Adapter l'offre aux besoins des familles o Nombre de place o Adapter les Horaires (élargis, weekend ?) - Des projets portés collectivement
Ce qui est à faire connaître		**Ce que l'on peut envisager / créer**	**Ce qui est à abandonner**
- La facilitation à l'accès aux modes de garde : o Le parcours simplifié o Le Relais petite enfance o Le guide bien grandir		- Une maison des parents - Une plateforme d'entraide à destination des parents - Améliorer les conditions : o D'accueils des enfants o De travail des équipes - Permettre le brassage des structures d'accueils o Entre Scolaire et collectif (ACM, EAJE…) o Ordinaire et spécialisé - Des supervisions activables par les communes o Soutiens techniques des structures o Chargé de coopération CTG - Créer des partenariats entre des ACM de CCA o Créer des projets communs o Travailler en réseau et Interconnaissance o Tarification harmonisée sur certains projets - Organiser des ateliers thématiques à destination des professionnels et des parents	- Arrêter le manque de complémentarité entre les modes d'accueils petite enfance.

Fiche parentalité (6/6)	Sujet :	**L'accompagnement**	
Les besoins identifiés		**Ce qui fonctionne bien**	**Ce qui doit être amélioré ou développé**
- **Ce qu'il faut prendre en compte :** ▪ Doit-elle passer par des lieux ? ▪ Qui éduque les enfants ? ▪ Eviter les dérives du passé ▪ Ne pas stigmatiser les familles monoparentales ▪ Eviter la maltraitance ▪ Lutter contre les fragilités		- Interventions des structures et associations aux événements et actions o Pour ce faire connaitre - Organisation de soirée dans les accueils périscolaires o Soirée jeux ou festive - Les sorties familles des centres sociaux - La journée des possibles (Kérandon) - Les actions et événements en général - Participation des associations aux kermesses des écoles : o Garantir le lien entre les associations / o Les parents / la collectivité - Le dispositif de réussite éducative sur le quartier de Kérandon (DRE) - Organiser des temps de visite des ACM pour faciliter l'accueil des nouveaux enfants. - La communication par les sites internet et portail familles o Espace citoyen / Tatatalam / Réseaux sociaux - L'été dans les quartiers (intervention de plusieurs services : o Médiathèque, Sport, Centre social…	- Le Théâtre forum organisé par le CLS o Ouvrir plus largement les interventions - Les ateliers passerelles entres les structures - Les actions ludiques à destination des parents o Des actions de loisirs o Des séjours répit parentaux (weekend entre adultes) - Etude « la Boussole » Collecte de données o À travers le projet « la tournée des familles » o Questions ouvertes pour mesurer les attentes (loisirs, parentalité, culture…) - Le programme d'accompagnement à la scolarité o Comment améliorer le service ? o Impliquer les familles ? o Développer le lien avec l'école
Ce qui est à faire connaître		**Ce que l'on peut envisager / créer** (début)	**Ce que l'on peut envisager / créer** (fin)
- Les actions des centre sociaux o Mettre en évidence le savoir-faire et l'expertise - Les actions autour de l'aide aux devoirs o Les modes de contractualisations o Les spécificités entre les actions o Les organisations et les choix		- Des soirées à thèmes - Une plateforme / application de mise en relation des familles : o Echanges de services o NB de points / critères pour une équité d'usage o Accès à de l'information / privilégier l'anonymat - Créer un café parent dans les écoles : o Sans enfants o Privilégier une organisation spontanée o Au moment de récupérer les enfants - Maintenir l'entraide créé lors de la période COVID - Créer une journée portes ouvertes dans les ACM - Créer des soirées jeux	- Des ateliers autours des questions de parentalité : o Recherche de réponses o Participation active des parents - Une maison des parents : o Se rencontrer, échanger, accueillir o Témoignage des nouveaux arrivants o Parrainage / Partage d'expérience - Un dispositif d'accès aux activités associatives **Ce qui est à abandonner**

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

Fiche jeunesse (1/6)	Sujet :	**Le Logement**		
Les besoins identifiés		**Ce qui fonctionne bien**		**Ce qui doit être amélioré ou développé**
o **Développer l'offre de logements accessibles** ▪ Tarif ▪ Les garants ▪ Lieu / où ▪ Financement / les aides		o Le foyer de jeunes travailleurs o La caution Nouvelle(s) Génération(s) o Garantie Visale o Le programme local de l'habitat		o Auberge de jeunesse o Permettre l'accès aux logements vacants o Proposer plus de logements sociaux o Développer le foyer de jeunes travailleurs o Augmenter la capacité o L'information des projets : o Programme local de l'habitat CCA
	Ce qui est à faire connaître		**Ce que l'on peut envisager / créer**	**Ce qui est à abandonner**
	o S'appuyer sur le programme local de l'habitat CCA o Les fiches actions du programme o Fiche n°7 o Nouveau programme en cours d'élaboration.		o Adapter / rénover les logements existants o Développer la cohabitation et l'intergénérationnelle o Créer un hôtel social pour les jeunes o Travailler l'offre de logement avec les établissements o Camping, hôtels… o Créer une coordination de l'offre sur le territoire o Mise en place d'une plateforme de l'offre o Identifier les ressources existantes et les exploiter o Logements de fonctions vacants (collèges…) o Favoriser l'accès à la propriété o Aide financière o Terrain o Loyer modéré	

Fiche jeunesse (2/6)	Sujet :	**La prévention / Santé**		
Les besoins identifiés		**Ce qui fonctionne bien**		**Ce qui doit être amélioré ou développé**
o **Développer l'écoute l'information et l'accompagnement des jeunes** : ▪ Créer des lieux d'écoute mobile ▪ Développer l'écoute, l'information et l'accompagnement ▪ Relation parents / jeunes o **Accompagner les relations parents/jeunes** : • Les Difficultés scolaires • Les Addictions • Les Troubles, Les DYS		o Utiliser des supports ludiques pour faire passer des messages : o Théâtre forum, o Pack santé o La règle : 10 conseils de la CNIL o Escape game cyber harcèlement		o Identifier un lieu d'accueil, de soutien et d'écoute o Structure un réseau de santé : ▪ Travail partenarial ▪ Milieu scolaire / services jeunesses ▪ Accompagner les intervenants ▪ Relayer les actions aux familles o Utiliser de nouveaux outils de communication : ▪ Malle pédagogique (réalisée par les jeunes) o Relation avec Activ 'sport (sport santé) o Aide à la formation PSC1 o Facilité l'accès aux sports et équipements o La prévention par les jeunes o Anticiper la prévention dès l'enfance o La relation CDAS et collectivités o Accompagner des pratiques festives
	Ce qui est à faire connaître		**Ce que l'on peut envisager / créer**	**Ce qui est à abandonner**
	o S'appuyer sur les actions du Contrat Local de Santé ▪ Théâtre forum, ▪ Pack santé ▪ La règle : 10 conseils de la CNIL ▪ Escape game cyber harcèlement ▪ Aide à la formation PSC1 o S'appuyer sur le CISPD : Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance o Les malles de prévention : ▪ Alcool, drogue, sexualité, handicap o Partager les événements entre les structures et acteurs jeunesses o Ebus / Maison France services ▪ Prévention numérique ▪ Faciliter les rendez-vous et l'accès à la santé o Le PAEJ (permanences à l'espace jeunes de CC)		o Développer l'offre des spécialistes de santé : ▪ Médecine, cardiologie, radiologie… o Gratuité des contraceptifs (préservatifs, pilule…) o Sensibilisation autour de la paternité et maternité o Développer l'écoute et la prise en charge dans le champ de la santé mentale. o Intervention dans les collèges et lycées o Des rencontres qui favorisent l'échange : ▪ Professionnels de santés, parents, jeunes, acteurs, élus ▪ Confronter les points de vue ▪ Mise en pratique o Un Point information jeunesse itinérant o Accompagner les parents dans les démarches o Un transport à la demande pour aller vers ces ateliers o Information sur les mutuelles complémentaires scolaires.		o Pensez des actions sans solliciter les jeunes

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

Fiche jeunesse (3/6) — Sujet : L'accompagnement et les projets de jeunes

Les besoins identifiés

- **Développer les échanges et la coordination entre les professionnels** :
  - Faciliter la communication entre les partenaires
  - Information et formation sur les dispositifs jeunesses
- **Accompagner les jeunes dans leurs projets, initiatives et envies :**
  - Faire confiance aux jeunes
  - Permettre l'expérimentation de projet, créer partager
- **Favoriser l'accès aux loisirs et projets à tous les jeunes du territoire :**
  - Difficultés d'entreprendre des projets
- **Prendre en compte la parole et les souhaits des jeunes**
- **Favoriser l'autonomie des jeunes**
- **Identifier les interlocuteurs pour les 16-25 ans**
- **Développer l'offre et les nombre d'interlocuteurs pour les 16-25 ans**
- **Aller-vers les jeunes et développer les actions permettant de mieux identifier et toucher le public jeune**
- **Faciliter l'accès à l'information**

Ce qui fonctionne bien

- Les structures jeunesse (ACM)
- La maison des jeunes
  - Lycée du Porzou
- La mission locale
- Les juniors associations (14/17 ans)
- Les dispositifs CAF
  - Sac à Dos
  - Argent de poche
  - On s'lance
- Les actions jeunesses
  - Jeunes talents
  - Soirées diverses
- Les séjours de vacances
- Les actions sportives périscolaire et extrascolaire
  - Tarif adapté ou gratuité

Ce qui doit être amélioré ou développé

- Identifier un lieu d'accueil dans chaque commune de CCA avec du personnel qualifié
- Professionnaliser le personnel
- Les équipements de proximité
  - Les espaces jeunes
  - Lieux culturels
  - Equipements sportifs
- Le travail de réseau entre les acteurs jeunesses
  - Créer des projets communs
  - Services jeunesses et sports
  - En équipe restreinte ou élargie
  - Le jeune au centre de nos réflexions
  - Travailler en partenariat
- La navette pour se rendre aux activités jeunesses (minibus)
- Les dispositifs d'accès
  - Le pass'loisirs, le chèque sport, le chèque culture
- Impliquer les jeunes dans les politiques publiques et les évaluations
  - Faire confiance aux jeunes
  - Concerter les jeunes, ne pas penser à leur place
- Proposer des interventions là où sont les jeunes (collèges, lycées…)

Ce qui est à faire connaître

- Les malles pédagogiques
- Les projets jeunesses
  - Radio (MJC)
  - Ateliers intergénérationnels
  - Jeunes talents
- Les dispositifs CAF
  - Sac à Dos
  - Argent de poche
  - On s'lance
- Les juniors associations (14/17 ans)

Ce que l'on peut envisager / créer (début)

- Un dispositif d'aide aux loisirs (18-25 ans)
- Aide aux formations de l'animation :
  - BAFA / BAFD
  - Formations professionnelles
- Aller vers les jeunes
- Des projets inter-structures jeunesses
  - Raid aventure, Défis jeunes
  - Journées thématiques
- Impliquer les parents dans les projets jeunesse.

Ce que l'on peut envisager / créer (Fin)

- Un service d'accompagnement des 18-25 ans
- Point information jeunesse itinérant
- Permettre l'entraide entre les jeunes

Ce qui est à abandonner

- Ne pas stigmatiser les jeunes
- Ne pas concerter les jeunes, ne pas penser à leur place

Fiche jeunesse (4/6) — Sujet : Les études

Les besoins identifiés

- **Permettre de bien vivre ses études**
  - Aides au financement des études
  - Bien se loger pour bien étudier
  - Accompagner le jeune dans son projet de formation
- **Accompagner l'insertion dans le monde économique :**
  - Trouver un stage / emploi
  - Favoriser la formation en continue
  - Impliquer les acteurs économiques (entreprises organismes…)
- **Développer une offre de formation supérieure sur le territoire pour maintenir la jeunesse sur le secteur**

Ce qui fonctionne bien

- Mission locale
  - Permet la mise en situation professionnelles
  - Stages pendant les vacances
  - Convention CCI
- Forum des métiers et emplois saisonniers
- Les chantiers jeunesse
- Les actions argent de poche
- Accueil des formations pro
  - Animation BPJEPS
- Accompagnement au CV
  - Centre social / pôle emploi / MJC

Ce qui doit être amélioré ou développé

- Faire remonter les besoins des entreprises
- Mission locale
- Une meilleure connexion entre le secteur économique et l'éducation nationale
- Accompagnement vers le forum de l'industrie
- Découverte des métiers par les élèves de 3ème
- Relayer les demandes de stage entre les acteurs du territoire

Ce qui est à faire connaître

- Recenser les actions existantes
- Découverte du service volontaire étranger
- Aides aux formations d'animations volontaires (BAFA)
- Mise en avant des métiers de l'animation et de la jeunesse.

Ce que l'on peut envisager / créer (début)

- Parcours découverte des métiers du collège aux jeunes adultes.
- Un forum des métiers intercommunale
- Des stages dating
- S'appuyer sur l'EBUS CCA
  - Accès aux droits
  - Services publics
  - Application / Aide au CV
- Des chantiers dans structures jeunesse
- Une plateforme dynamique de mise en relation entre les jeunes et les offres d'emploi
  - Application / site internet + personne physique
- Une navette type minibus pour accompagner les jeunes en recherche de stage.

Ce que l'on peut envisager / créer (fin)

- Les collectivités accueillent des stagiaires 3èmes
  - Découverte des métiers d'une collectivité (technique, accueil, animation…)
- Formation BAFA et Surveillant de baignades à l'échelle du territoire.
- Créer un point d'information jeunesse itinérant sur le territoire de CCA
- Aide au financement des formations professionnalisantes des métiers de l'animation (BPJEPS…)

Ce qui est à abandonner

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

Fiche jeunesse (5/6)	Sujet :	**La mobilité** : (pour les mineurs et les majeurs)

Les besoins identifiés	**Ce qui fonctionne bien**	**Ce qui doit être amélioré ou développé**
○ **Développer l'offre de transports vers** : ▪ Les structures jeunesse (ACM…) ▪ Vers les équipements et associations sportives et culturelles ○ **Développer l'offre de transport entre les territoires** ▪ Entre les communes ○ **Éviter l'isolement des jeunes qui résident sur des « lieux dit »**	- Le transport à la demande - Navettes pour l'école municipal des sports et activités jeunesses (tarif) - Navette du service des sports de Concarneau - Mobil'ID : accompagnement vers des points relais (chantier d'insertion…) - Service groupe de la SNCF - Gratuité des transports - Les pratiques sportives dans les quartiers	- Permettre aux animateurs d'aller vers - Les projets ICAPS pour lutter contre la sédentarisation - Le projet répare ton vélo de plasso jeunes - Sécurisation des accès pour faciliter les déplacements doux. - L'itinéraire du Bus des plages, vers Concarneau - Le nombre d'emplacement de vélo dans les bus

Ce qui est à faire connaître	**Ce que l'on peut envisager / créer**	**Ce qui est à abandonner**
- Le référencement des chemins de randonnée - Une réflexion est en cours sur les déplacements doux. ○ Pole mobilité de CCA - Mobil'ID ○ Transport à la demande ○ Location ○ Plateforme de mobilité	- Un projet pour modifier nos habitudes de déplacement, ○ Vers l'usage du vélo et déplacements doux - Créer un système de location de vélos électriques - Sécuriser les accès et les parkings à vélos - Aide au financement du permis de conduire - Améliorer les horaires de bus l'été ○ Faciliter les déplacements professionnels. - Mise en place de navettes	

Fiche jeunesse (6/6)	Sujet :	**Le handicap**

Les besoins identifiés	**Ce qui fonctionne bien**	**Ce qui doit être amélioré ou développé**
○ Rendre la société inclusive à l'égard des jeunes en situation de handicap ○ Faciliter l'accès aux droits des jeunes et des parents en situation de handicap	- Personnel supplémentaire dans les accueils de loisirs de Concarneau - Accueil des jeunes de l'IME dans la structure jeunesse - Accueil des résidents du foyer Kan Ar Mor à l'ALSH de Rosporden - Accueil des enfants du DITEP à l'ALSH de Concarneau - Mise en place d'une commission spécifique pour adapter l'accueil des enfants en situation d'handicap. (Concarneau)	- Définir du temps pour former les équipes - Des moyens pour améliorer les espaces - Permettre l'analyse de pratique accompagnée par des professionnels ○ Peu de professionnels disponibles - S'appuyer sur le pôle ressource handicap ○ Intervention ○ Aide aux familles et équipes ○ Partage d'outil - Les actions spécifiques entre les collèges et espaces jeunes - Développer les passerelles

Ce qui est à faire connaître	**Ce que l'on peut envisager / créer**	**Ce qui est à abandonner**
- Un répertoire des structures accueillant - La BAFA option handicap - Le comité consultatif du pôle ressource handicap - Faire savoir aux familles de la possibilité d'accueillir leur enfant / jeune ○ Information et inscription par le biais d'un rendez-vous.	- Une passerelle entre structures de chaque commune - Professionnaliser les agents et encadrants - Le handicap soit un véritable projet d'équipe ○ Partagé par les Elus et techniciens - Une solution de répit pendant les vacances estivales ○ Fermeture des structures spécialisées - Meilleure communication entre nos services ○ Transmission d'informations	

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

Fiche accès aux droits et services (1/6)	Sujet :	**Les démarches**	
Les besoins identifiés		**Ce qui fonctionne bien**	**Ce qui doit être amélioré ou développé**
• **RENFORCER LES CONTACTS HUMAINS POUR LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES** ○ Proposer des temps de permanences administratives ▪ Horaires d'ouverture ▪ Permanences régulières • Relations directes avec les administrations et institutions ▪ Lieux d'informations ○ **Rapprocher les services des populations concernées** ▪ Déploiement sur le territoire • Permanences dans chaque commune • Dispositifs d'Aller-vers ○ Développer des accompagnements • **DECLOISONNER/DECOMPARTIMENTER** : ○ PROPOSER DES REPONSES AUX BESOINS POUR TOUS LES PUBLICS		- La place des idées ○ Agora justice ○ Médiation urbaine - L'EBUS ○ Etat civil, dossier retraite, carte grise ○ Présence de pôle emploi ○ Les impôts ○ Justice ○ CLCV - Le CLIC - Le Contrat local de Santé ○ Fiche action sur l'accès aux droits et santé ○ Renforcer l'aller vers pour les personnes éloignées du soin. - Les centres sociaux - Les CCAS - La MJC - Pôle emploi - Mission locale	- Les matinées d'information de l'accès : ○ Pour les agents d'accueils et structures ○ Mettre à l'honneur un organisme (CPAM, CAF…) ○ Actualités, innovations, nouveautés… ○ Améliorer le créneau, le public, le format ? - Les limites de l'accompagnement entre les structures - Aller vers les usagers par des démarches à domicile : ○ Personnes à mobilité réduite ○ Usagers en grandes difficultés administratives
Ce qui est à faire connaître		**Ce que l'on peut envisager / créer**	**Ce qui est à abandonner**
- Les services existants ○ Ebus, les guides, carte mentale de l'offre - FAB'LAB ○ Mise a dispo de matériel informatique ○ La permanence numérique du mercredi ○ Horaires atypiques en soirée : 17h à 20h ○ Les ateliers numériques - La maison France Services - Les guides CCA - La platform administration + ○ CAF / ANTS / CARSAT / CPAM / Impots…		- La maison des possibles (2024) ○ Détail du projet ○ Sa fonction, son usage… ○ FAB'LAB, ○ Insertion et emploi - Mise à disposition de matériel informatique ○ Recenser le matériel - Créer une application intuitive qui guide vers un organisme (par géolocalisation) - Les permanences par visio-conférence - Lieux informels, à bas seuil d'exigence ○ Pas d'inscription… - Permanences itinérantes	- Désengagement des organismes étatiques

Fiche accès aux droits et services (2/6)	**Sujet :**	**Les inégalités**	
Les besoins identifiés		**Ce qui fonctionne bien**	**Ce qui doit être amélioré ou développé**
• **RENFORCER L'ACCESSIBILITE AUX SERVICES ET LUTTE CONTRE LES INEGALITES** ○ LOISIRS - CULTURE ○ LOGEMENTS ▪ Nombre de logements ▪ Prix des logements ○ ACCOMPAGNER LES PARENTS ▪ Addictions ▪ Parentalité		- Tarification aux quotients ou ressources ○ Préconisations CAF ○ ALSH / Périscolaire (pas toutes les communes) - Offre de loisirs existants sur toutes les communes : ○ ALSH ○ Services culturels - Un CCAS présent sur toutes les communes - Réseau des médiathèques - Médiation numérique ○ EBUS dans les 9 communes ○ Médiateur (Rosporden) - Aide financière des CCAS ○ Mise en place d'un Pass loisirs	- Tarification au quotient ou ressources ○ Application des préconisations CAF ○ Tous les services périscolaires - Adapter les horaires du réseau Coralie - Logement à proximité des services et loisirs - L'accès au numérique dans les médiathèques - Ouvrir les places dans les ALSH ○ Manque de place pour 3-6 ans - Véhiculer les jeunes vers : ○ Les offres de services ○ Les jobs d'été - Améliorer la connaissance des dispositifs ○ Offre numérique - L'accès aux services pour les jeunes - L'accueil des jeunes en situation d'handicap dans les structures.
Ce qui est à faire connaître		**Ce que l'on peut envisager / créer**	**Ce qui est à abandonner**
- Les aides financières - Les offres culturelles - Les vacances ouvertes ○ Départ en famille - Les dispositifs jeunesses CAF ○ Sac à dos, On s'lance… - Le conseiller d'accès aux droits du CDAS ○ Permanences à CC et Rosporden - Mobil'emploi ○ Chauffeur en insertion professionnelle		- Créer une offre pour les jeunes sur la période juin début juillet : ○ Eviter l'isolement et la sédentarisation ○ Les jeunes ont terminé les cours ○ Séjour / Stage / Projets / Argent de poche… - Offre de logement saisonnière abordable : ○ A destination des jeunes - Créer un pôle mobilité : ○ Prêt ou location de vélo ○ Garage associatif / réparation / entraide ○ Service de covoiturage	

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

Fiche accès aux droits et services (3/6) — Sujet : La communication

Les besoins identifiés

- **INFORMER ET COMMUNIQUER**
  - Renforcer l'interconnaissance entre les services et partenaires (mise en réseau, coopération, coordination)
    - Besoin de savoir ce qui existe
    - Besoin de se connaître entre partenaires
      - Mise en réseau des professionnels
  - **Communiquer**
    - Information ciblée
    - Lisibilité de l'information,
    - Communication large
  - **Clarifier l'accès aux services**
    - Qui fait quoi ?

Ce qui est à faire connaître

- Les astreintes du CDAS
- La Maison France Services
  - Le rôle, les intervenants
  - Le fonctionnement, l'accès
  - Travail entre les partenaires
  - Les ateliers
- Cartographier les lieux ressources
  - Via le site internet de CCA
- Faire connaitre le PRH (Pôle Ressource Handicap)

Ce qui fonctionne bien

- Le Guide être écouté de CCA
- Les Services et les Centres sociaux
- L'Ebus
- La presse locale
- La communication ciblée
- Les billets du mois, les gazettes, newsletter

Ce que l'on peut envisager / créer (Début)

- Communiquer entre professionnels
- Former les agents d'accueils des structures et collectivités.
- Sur les services existants
  - L'importance de leur rôle d'accompagnant
  - Sur le savoir être : comment puis-je vous aider ? vers qui je peux vous orienter ?
- Créer une application intuitive qui guide vers un organisme (par géolocalisation)
- Simplifier les documents de demande d'aide
- Créer un guide interprofessionnel
  - Identifier un interlocuteur direct dans chaque organisme (CPAM, CARSAT, CAF…)
  - Coordonnées : téléphone et/ou mail
  - Guide à la discrétion des professionnels
- Organiser des réunions thématiques entre les partenaires
- Envers les jeunes :
  - Un séminaire ou forum du lycéen / jeune
  - CIJ itinérant, au plus près des jeunes
  - Plus d'agents accompagnants

Ce qui doit être amélioré ou développé

- Permanences du CDAS
  - Renforcer dans les petites communes
- Les fréquences de l'EBUS dans les communes à renforcer
- Renforcer le rôle d'information du RPE
  - Parcours simplifié

Ce que l'on peut envisager / créer (Fin)

- Un coordinateur petite enfance
- Coordination CTG
- Un guide adapté aux personnes en situation de handicap (FALC)
- Proposer le prêt de matériel numérique (tablette…)
- Maison France Services :
  - Transport mini bus pour accéder au service
  - Mise en place d'ateliers envers les professionnels : CLCV, permis de conduire…

Ce qui est à abandonner

- Les sigles

Fiche accès aux droits et services (4/6) — Sujet : Le Handicap

Les besoins identifiés

- **Adapter les moyens et les réponses aux personnes en situation de handicap**
- Rendre les services accessibles à tous
  - Faciliter la mobilité
  - Développer l'accompagnement

Ce qui fonctionne bien

- Les référents handicap dans les structures
- ESAT de Concarneau
- L'EBUS adapté aux personnes à mobilité réduite
- IME
- SESSAD

Ce qui doit être amélioré ou développé

- L'accessibilité aux services et les voiries
- Handiscussion (CEMEA et CAF)
- Adaptation des outils de communication
  - Braille, Makaton, FALC
- RPE, CLIC, CDAS
- Critères d'accès d'Hep Co
- Sensibilisation des agents d'accueils
- Les financements du matériel et de l'équipement
- L'accès à la MDPH
  - Dossier, accompagnement, traitement, suivi…
- Intervention du SESSAD dans les structures

Ce qui est à faire connaître

- Le pôle ressource handicap
- Les dispositifs existants
- Le guichet unique de la MDPH
- Le rôle d'accompagnant des CCAS

Ce que l'on peut envisager / créer

- Un accueil de loisirs inclusif intercommunal
- Des lieux de répit pour les familles
  - Permettre l'échange les rencontres
  - Familles épuisées
  - Informations / droits
- Loisirs pluriels
- De l'accompagnement vers des projets d'habitats partagés
- Un répertoire à disposition des agents qui accueillent du public.
- Créer des passerelles entre les structures petites enfances.
- Des outils de repérage précoce
- Une structure hors les murs, pour agir à domicile.

Ce qui est à abandonner

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

Fiche accès aux droits et services (5/6)	Sujet :	**La fracture numérique**

Les besoins identifiés	**Ce qui fonctionne bien**	**Ce qui doit être amélioré ou développé**
- **Accompagner à l'usage du numérique** ▪ Formation à l'usage de l'outil informatique ▪ Accompagnement ponctuel à l'utilisation des outils informatiques - **Rendre accessible les outils numériques** ▪ Mise à disposition d'outils dans des lieux publics ▪ Distribution de matériel informatique ▪ Accompagnement financier - **Simplifier l'offre numérique**	- Les structures / organismes o Médiateur numérique (médiathèques) o Les médiathèques o E-bus / Cyber base o Le FABLAB o Les centres sociaux - Les actions : o Les permanences numériques o Les matinées d'accès aux droits o Les agents de mairies o Le référant d'accès aux droits de CDAS - Le taux de couvertures des actions envers le numérique - Cartographie des usages numériques	- Association libre informatique o Entraide, prêt de matériel - La visibilité de l'offre numérique o Améliorer la qualité de l'information - La prévention o Les usages numériques o Cyberharcèlement o Accompagnement à la parentalité - Accompagner les acteurs : o Les outils, la formation, les rencontres - Maintenir l'accès aux services en présentiel - Le pass Numérique du CD 29 - Laisser le choix de ne pas utiliser le numérique - Etendre les interventions du théâtre forum o Pas seulement aux collèges

Ce qui est à faire connaître	**Ce que l'on peut envisager / créer**	**Ce qui est à abandonner**
- Le CLS et CISPD : o L'escape Game et le Théâtre forum - Formation - Aide à l'acquisition de matériel (ressources) - Services usages numériques o Conférences réseaux sociaux	- La maison France services - Une matérialthèque - Tester des sites numériques pour vérifier le mode de fonctionnement. - Postes informatiques connectés en mairie	- Les usages numériques ne doivent pas être un frein à l'accès aux droits.

Fiche accès aux droits et services (6/6)	Sujet :	**La mobilité**

Les besoins identifiés	**Ce qui fonctionne bien**	**Ce qui doit être amélioré ou développé**
- **Développer l'offre de transports en commun** ▪ Maillage du territoire (destinations) ▪ Horaires (fréquences, jours de desserte) ▪ Prix - **Développer des solutions pour les personnes non véhiculées** - **Faciliter et encourager les déplacements doux**	- Le transport scolaire (rotation matin et soir)	- Bus des plages - Les correspondances entre le réseau Coralie et SNCF

Ce qui est à faire connaître	**Ce que l'on peut envisager / créer**	**Ce qui est à abandonner**
- Le service de covoiturage o E Hop o Ouest Go - L'application Mobibreizh.bzh o Calculateur d'itinéraires (bus, train, covoiturage…) - Le nouveau service de Mobil emploi o Mobil 'id (plateforme de mobilité) - Dispositif Roulez Jeunesse o Aide au permis de conduire pour personnes en insertion.	- Taxi social - Des ateliers de sensibilisation à l'usage du vélo ▪ Ecoles et collèges - Insister les usagers à changer leur mode de transports et habitudes ▪ Proposer des journées gratuites des Bus Coralie - Une journée de la mobilité ▪ Sensibilisation ▪ Essai de vélo électrique / cargo ▪ Jeux / ateliers ▪ Réparation - Adapter les supports de communication coralie ▪ Méthode FALC ▪ Signalétique - Mise en place d'une navette pour permettre aux usagers d'aller à un rendez-vous, faire des provisions ▪ Une ½ journée par mois ▪ Sur chaque commune de CCA ▪ Par rotation ▪ Sur critères d'accès - Transports pour les 12-17 ans vers les espaces jeunes et animations proposées - Sécuriser les voies	

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

ANNEXE 4 – LISTE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES SOUTENUS VIA UN BONUS TERRITOIRE (ANCIEN CEJ)

	TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
Concarneau Cornouaille Agglomération	Coordination / Ingénierie	Concarneau Cornouaille Agglomération 1 rue Victor Schoelcher – 29900 CONCARNEAU
	Ludothèque	Concarneau Cornouaille Agglomération 1 rue Victor Schoelcher – 29900 CONCARNEAU
	Poste de chargé de coopération CTG	Concarneau Cornouaille Agglomération 1 rue Victor Schoelcher – 29900 CONCARNEAU
	Relais Petite Enfance CCA-Concarneau	5 rue du 19 Novembre 29900 CONCARNEAU
	Relais Petite Enfance CCA Sud	Maison de la petite enfance - Place Beaujean 29910 TREGUNC
	Relais Petite Enfance CCA Nord	Maison de l'Enfance – Avenue François Mitterrand - 29140 ROSPORDEN

	TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
Melgven	Alsh Extrascolaire	26 rue de la Boissière - 29 140 MELGVEN
	Alsh Périscolaire	26 rue de la Boissière - 29 140 MELGVEN
		26 Hameau de Cadol - 29 140 MELGVEN
	Formations BAFA BAFD	Mairie de Melgven – 4 Place de l'Église 29140 MELGVEN

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

	TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
Elliant / Tourc'h	Accueil Adolescents	7 rue de la Mairie – 29370 ELLIANT
	Alsh Périscolaire	Rue Pasteur – 29370 ELLIANT
		Chemin de Carn Zu – 29 370 ELLIANT
	Alsh Extrascolaire	Chemin de Carn Zu – 29370 ELLIANT
	Formation BAFA	Mairie d'Elliant – 1 rue du Dr Laënnec 29370 ELLIANT
	Coordination Jeunesse	Mairie d'Elliant – 1 rue du Dr Laënnec 29370 ELLIANT
	Séjours Jeunes	Mairie d'Elliant – 1 rue du Dr Laënnec 29370 ELLIANT

Névez	Alsh extrascolaire	Rue de Gwaren Zu – 29 920 NEVEZ
	Alsh Périscolaire	1 rue de Gwaren Zu – 29 920 NEVEZ
		Rue de Kérilis – 29920 NEVEZ
	Coordination Jeunesse	Mairie de Névez – 2 rue de Saint Philibert 29900 NEVEZ
	Formations BAFA BAFD	Mairie de Névez – 2 rue de Saint Philibert 29900 NEVEZ
	Multi Accueil La Courte Echelle	21 rue de Port Manec'h – 29920 NEVEZ

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

	TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
Concarneau	Accueil Adolescents	116 Avenue de la Gare – 29900 CONCARNEAU
	Alsh Extrascolaire	2 rue des Charmes – 29900 CONCARNEAU
	Alsh Périscolaire	2 Place de l'Église – 29900 CONCARNEAU
		17 rue des Grillons – 29900 CONCARNEAU
		11 Bis rue des Écoles – 29900 CONCARNEAU
		1 rue des Mouettes – 29900 CONCARNEAU
		182 Rue de Lanriec – 2900 CONCARNEAU
		Rue des Primevères – 29900 CONCARNEAU
		2 Rue des Charmes – 29900 CONCARNEAU
	Crèche Familiale à La Rue Béole	18 Bis rue des Cerisiers – 29900 CONCARNEAU
	Laep Bateau sur l'Eau	Groupe Scolaire de Kérandon – 29900 CONCARNEAU
	Maison de la Petite Enfance	5 rue du 19 Novembre – 29900 CONCARNEAU
	Formations BAFA BAFD	Mairie de Concarneau – Place de l'Hôtel de Ville 29900 CONCARNEAU
	Ingénierie Petite Enfance	Mairie de Concarneau – Place de l'Hôtel de Ville 29900 CONCARNEAU
	Poste de coordination enfance	Mairie de Concarneau – Place de l'Hôtel de Ville 29900 CONCARNEAU
	Poste de coordination jeunesse	Mairie de Concarneau – Place de l'Hôtel de Ville 29900 CONCARNEAU
	Centre Social La Balise	5 rue du Colonel Moll – 29900 CONCARNEAU

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

Pont-Aven	Alsh Périscolaire	Place des Grands Chênes – 29930 PONT AVEN
	Accueil Adolescents Pl'asso Jeunes	Lieu-dit Pontic Malo – 29930 PONT AVEN
	Alsh Extrascolaire Pl'Asso Jeunes	Lieu-dit Pontic Malo – 29930 PONT AVEN
	Formations BAFA BAFD	Mairie - 29 rue Louis Lomenech – 29930 PONT AVEN
	Coordination Jeunesse	Mairie - 29 Rue Louis Lomenech, 29930 Pont-Aven

Rosporden	Accueil Adolescents	Complexe Sportif de Rozanduc – 29140 ROSPORDEN
	Alsh Périscolaire	Rue Alsace Lorraine – 29140 ROSPORDEN
	Alsh Extrascolaire	Rue Alsace Lorraine – 29140 ROSPORDEN
		42 Rue Ernest Renan – 29140 ROSPORDEN
		4 Place de la Mairie – 29140 ROSPORDEN
	Multi Accueil Les Bisounours	Avenue François Mittérand – 29140 ROSPORDEN
	Coordination enfance	10 Rue de Reims – 29140 ROSPORDEN
	Coordination Jeunesse	10 Rue de Reims – 29140 ROSPORDEN
	Formations BAFA BAFD	10 Rue de Reims – 29140 ROSPORDEN
	Ludothèque	4 rue Alsace Lorraine – 29140 ROSPORDEN
	Centre social	4 rue Alsace Lorraine – 29140 ROSPORDEN

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

Saint-Yvi	Accueil Adolescents	Place Charles de Gaulle – 29140 SAINT YVI
	Alsh Extrascolaire	Lieu dit Coarem Grand – 29140 SAINT YVI
	Alsh Périscolaire	35 rue Jean Jaurès – 29140 SAINT YVI
	Formations BAFA BAFD	Mairie 2 Place de la Mairie – 29140 SAINT YVI

Trégunc	Alsh Périscolaire	Esplanade Florestine Jeannes – 29910 TREGUNC
		Lieu dit Saint Philibert – 29910 TREGUNC
	Multi Accueil Les Petits Moussaillons	Place Beaujean – 29910 TREGUNC
	Accueil Adolescents	Rue Jacques Prévert – 29910 TREGUNC
	Alsh Extrascolaire	Place Forestine Jeannes – 29910 TREGUNC
	Coordination Jeunesse	Mairie de Trégunc – Place de la Mairie – 29910 TREGUNC
	Coordination Petite Enfance	Mairie de Trégunc – Place de la Mairie – 29910 TREGUNC
	Formations BAFA BAFD	Mairie de Trégunc – Place de la Mairie – 29910 TREGUNC
	Ludothèque Mjc Le Sterenn	Rue Jacques Prévert – 29910 TREGUNC
	EVS Trégunc	Rue Jacques Prévert – 29910 TREGUNC

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

ANNEXE 5 – PLAN D'ACTIONS 2023-2027 – MOYENS MOBILISES PAR CHAQUE SIGNATAIRE DANS LE CADRE DES OBJECTIFS PARTAGES

Le schéma des piliers met en avant l'aspect transverse des axes coordination et handicap. L'idée n'est pas de prioriser, mais bien d'illustrer l'interaction et la complémentarité des 5 piliers.

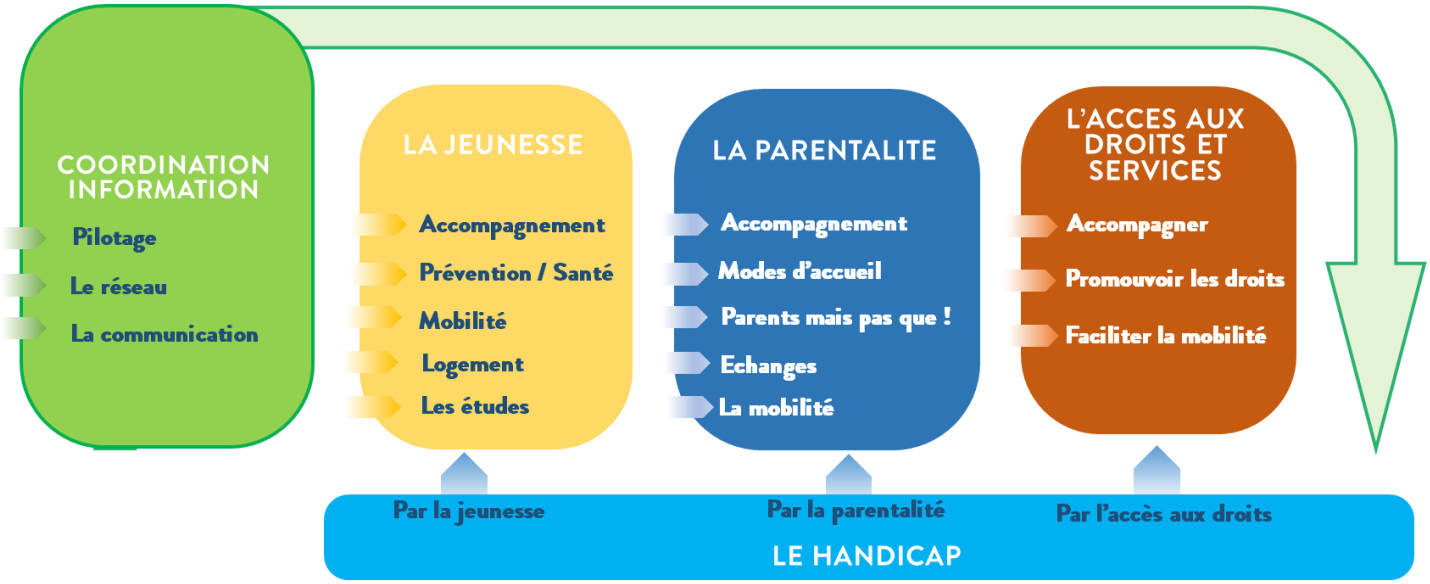

COORDINATION INFORMATION

Pilotage	Piloter et coordonner la CTG
Le réseau	Développer et renforcer l'interconnaissance et le travail en réseau
La communication	Faciliter l'accès à l'information pour les professionnels et pour les habitants

LA JEUNESSE

Accompagnement	Développer l'autonomie en accompagnant les jeunes dans leurs projets, et leur permettre de concrétiser leurs initiatives et envies
Prévention / Santé	Définir une démarche d'écoute, en matière de prévention et santé
Mobilité	Développer l'offre de transports à destination de la jeunesse
Logement	Faciliter l'accès aux logements pour tous
Les études	Permettre de bien vivre ses études et faciliter l'accès à l'emploi

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

LA PARENTALITE

Accompagnement	Accompagner les parents sur les étapes de l'enfance à la jeunesse
Modes d'accueil	Poursuivre le développement et l'adaptions de l'offre
Parents mais pas que !	Soutenir et accompagner les parents dans leur rôle
Echanges	Faciliter l'échange entre pairs et développer des espaces de répit
La mobilité	Développer des nouveaux modes de mobilité envers les familles

L'ACCES AUX DROITS ET SERVICES

Accompagner	Accompagner l'ensemble des usagers dans l'accès aux droits et aux services à la population
Promouvoir les droits	Permettre l'équité entre les habitants
Faciliter la mobilité	Adapter les lignes de bus existantes aux besoins des habitants

LE HANDICAP

Par la jeunesse	Rendre la société inclusive à l'égard des jeunes en situation de handicap
Par la parentalité	Faciliter l'inclusion des enfants en situation de handicap
Par l'accès aux droits	Développer les actions et services à destination des personnes en situation de handicap

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

ANNEXE 6 – MODALITES DE PILOTAGE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL ET SUIVI DE LA CTG

Les instances de la CTG :

Une gouvernance partenariale structurée par des instances distinctes et complémentaires :

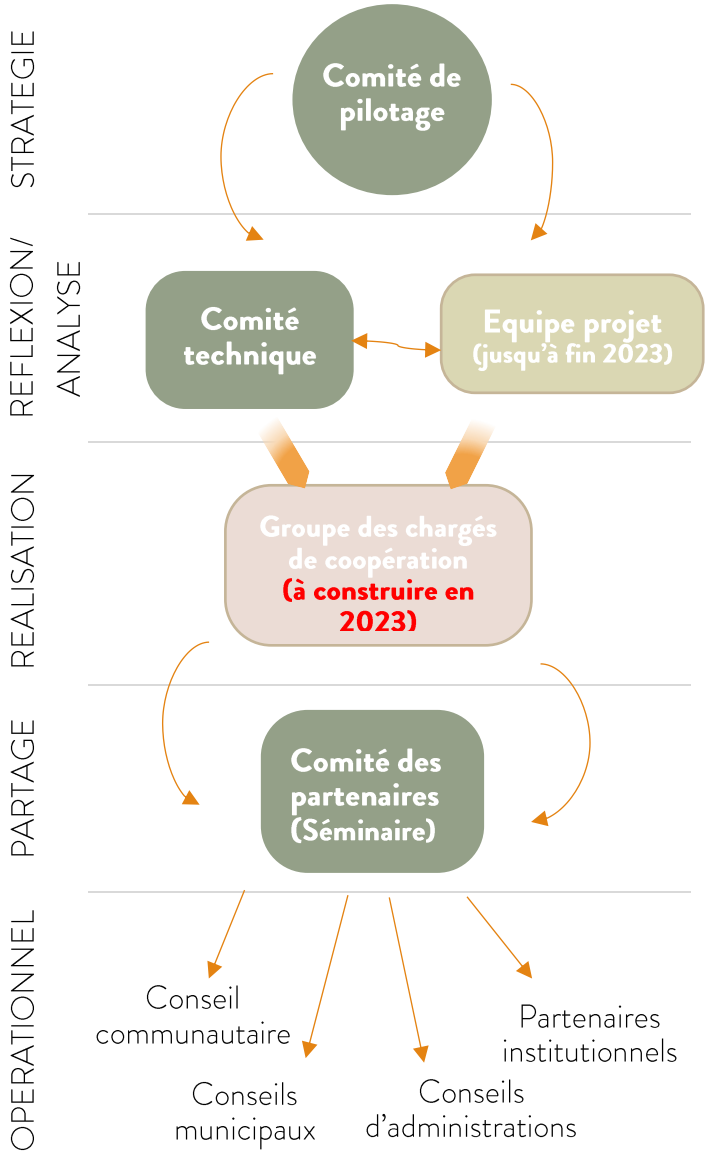

1) LE COMITE DE PILOTAGE (Commission cohésion sociale élargie)

Composition :
+ Elus communautaires
+ Elus au social et à l'enfance jeunesse des communes
+ Elus et techniciens de la CAF et du Département.

Rôle :
+ Piloter, valider, suivre et évaluer la CTG

Fréquence :
+ A minima 3 fois par an

2) LE COMITE TECHNIQUE (COTECH)

Composition :
+ Les chargés de coopération CTG et thématiques
+ Techniciens des communes, pour celles non représentées par un chargé de coopération.
+ Techniciens de la CAF et du CD.

Rôle :
+ Aide et soutien technique à l'élaboration du diagnostic partagé
+ Organisation des comités de partenaires
+ Proposition du plan d'actions
+ Coordination, supervision et évaluation des actions
+ Suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation de la démarche

Fréquence :
+ A minima 1 fois par an

4) LE COMITE DES PARTENAIRES (Séminaire)

Composition :
+ Membres du Comité technique
+ Principaux acteurs éducatifs et sociaux du territoire

Rôle :
+ Faire émerger et recueillir les besoins et les attentes
+ Échanger sur le plan d'actions
+ Mettre en œuvre la démarche

Fréquence :
+ A minima 1 fois par an
+ Durant la phase de mise en œuvre de la CTG dans le cadre des groupes de travail

3) L'EQUIPE PROJET

Composition :
+ Un panel d'Elus,
+ Techniciens du territoire
+ Techniciens de la CAF et CD.
+ Chargé de coopération CCA

Rôle :
+ Coordonner, animer et impulser la dynamique de territoire,
+ Développer une démarche partagée
+ Partager une expertise

Fréquence :
+ Durant la phase de réalisation du diagnostic dans le cadre de réunions plénières et groupes de travail

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

ANNEXE 7 – EXEMPLE DE FICHE ACTION

AXE STRATÉGIQUE N°	
Objectif n°	
Action n°	
Pilote(s)	
Partenaires	
Services CCA associés	
Contexte	
Description de l'action	
Participation citoyenne	
Public(s) visé(s)	
Territoire concerné	
Calendrier prévisionnel	
Liens avec les projets ou plans d'actions	
Budget et financement	

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

ANNEXE 8 – EVALUATION

L'évaluation sera annuelle et effectuée en comité de pilotage. Elle portera sur la réalisation des actions découlant des objectifs opérationnels. En cohérence avec l'analyse des besoins établie dans le cadre du diagnostic, la démarche d'évaluation appréhendera l'ensemble des problématiques du territoire. Les critères et modalités d'évaluation seront élaborés au sein du comité technique et validés par le comité de pilotage. Ils devront permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées sur le territoire. L'évaluation annuelle constituera en elle-même une veille permanente sur les enjeux d'une politique sociale et rendra le projet dynamique en proposant une attention constante.

Évaluer c'est mesurer le chemin parcouru pour progresser, réajuster, mettre en cohérence. L'évaluation est un outil au service de la démarche de progrès qui s'inscrit dans le souci de l'amélioration continue des actions. C'est aussi un outil de clarification et de valorisation auprès des partenaires.

OBJECTIFS DE L'EVALUATION DE CETTE CTG :

- Adapter les interventions de la collectivité et de la Caf (prise en compte des besoins prioritaires et des besoins spécifiques). Réduire les écarts entre l'offre existante et le besoin.
- Opérer les choix stratégiques sur le territoire.
- Connaître l'ensemble des champs d'interventions de la Caf, fluidifier les relations, respecter les engagements ;
- Rationaliser les organisations et les fonctionnements et travailler en transversalité. Elle se compose de deux démarches distinctes :
- Le suivi des résultats : état des lieux/ bilan des actions
- L'évaluation des impacts : mesure des effets, des évolutions entre l'année N et N+2 (évaluation intermédiaire) et l'année N et N+4
- L'évaluation se déroulera en continu et sera intégrée au dispositif du pilotage des actions.

LES CRITERES D'EVALUATIONS :

- Les critères seront à travailler et définir dans le cadre du plan de transition, les éléments seront validés par l'avenant CTG 2023-2027.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

ANNEXE 9 – DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES CONSEILS MUNICIPAUX EN DATE DU ……..

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

ANNEXE 10 – LES STATUS DE L'AGGLOMERATION

LES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Actions de développement économique dans les conditions prévues par l'article L.4251-17
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code

ÉQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

- Programme local de l'habitat
- Politique du logement d'intérêt communautaire
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

POLITIQUE DE LA VILLE

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MÉNAGES ET DECHETS ASSIMILÉS

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- Entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau
- Défense contre les inondations et contre la mer
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides, des formations boisées

EAU

ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 2224-8 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT)

GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, AU SENS DE L'ARTICLE L. 2226-1 DU CGCT

LES COMPÉTENCES OPTIONNELLES

PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

- Lutte contre la pollution de l'air
- Lutte contre les nuisances sonores
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

CRÉATION OU AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE, CRÉATION ET GESTION DE PARC DE STATIONNEMENTS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

CRÉATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE AU PUBLIC Y AFFERENTES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 27-2 DE LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

- Mise en place et gestion d'un service de fourrière animale pour les animaux domestiques faisant l'objet d'une mesure de placement et transférés par les Maires des communes membres
- Organisation locale du concours départemental des maisons et villes fleuries
- Elaboration de programmes et mise en œuvre d'actions ayant pour objectif la réduction des déchets ménagers et assimilés
- Actions d'éducation à l'environnement pour lesquelles sont associées plus de deux communes membres de la Communauté
- Elaboration et mise en œuvre d'un Agenda 21
- Elaboration d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET)
- Lutte contre le développement des frelons asiatiques (Vespa velutina)

QUALITÉ DE L'EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

- Etudes de définition d'une politique communautaire pour la reconquête de la qualité de l'eau et la gestion des espaces naturels sensibles
- Etudes sur le désensablement de l'Aven
- Etudes, élaboration, suivi, animation des contrats de gestion de la qualité des eaux sur les bassins versants. Sont exclues les mises en place de périmètres de protection d'eau potable (captages et prises d'eau) qui restent à la charge des communes et des syndicats de communes compétents.
- Préservation et restauration de la qualité des milieux aquatiques : contrats de restauration et d'entretien pluriannuel de cours d'eau et de zones humides.
- Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux : études, élaboration, suivi, animation.
- Milieux aquatiques : animation, études et mise en œuvre d'une stratégie locale de gestion du risque inondation.

AMÉNAGEMENT

- Mise en place et gestion d'un système d'information géographique concernant l'ensemble du territoire communautaire
- Réalisation d'un schéma éolien, création de zones de développement de l'éolien
- Réalisation et mise en œuvre d'un schéma intercommunal des modes doux

URBANISME

- Etude sur une ingénierie mutualisée en conseil pour les politiques communales

COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

- Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit, ainsi que toutes les opérations nécessaires pour y parvenir, dans les conditions prévues à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales.

VOIRIE

- Réalisation d'un état des lieux des voiries communales

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_03-DE

TOURISME

- Coordination, gestion et entretien du balisage, de la signalétique et des dispositifs techniques et de sécurité nécessaires au cheminement, à la sécurisation et à la valorisation des itinéraires de randonnée d'intérêt intercommunal ;
- Mise en œuvre d'une signalétique contribuant à la valorisation et à la découverte du patrimoine culturel et naturel aux abords des itinéraires de randonnée d'intérêt intercommunal ;
- Promotion de l'offre de randonnée ;
- Etude, conseil, accompagnement des professionnels du tourisme à la qualification et à l'amélioration des prestations de services adaptés à l'accueil des randonneurs.

ACTIONS CULTURELLES

- Animation communautaire pour le développement de l'accès aux technologies de l'information et de la communication notamment au moyen de l'e-bus, équipement itinérant.
- Actions tendant à fédérer les initiatives locales dans le domaine de la musique et de la lecture publique :
  - > recherche et mise en œuvre d'une politique en matière d'enseignement musical et de danse
  - > formalisation et animation d'un réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire communautaire
- Soutien à la création, à la diffusion et à la promotion de la culture bretonne par :
  - > l'information et la mise en réseau des acteurs
  - > le portage, le soutien et l'accompagnement de projets d'animation culturelle sur le territoire communautaire

CENTRE DE SECOURS

- Financement de la construction d'un ensemble immobilier affecté au Centre de Secours de Rosporden

MAITRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE

- Intervention, à la demande des communes membres, sur des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée

SDIS

- Financement de la contribution au budget du SDIS en lieu et place des communes

ABATTOIR

- Construction et investissement dans un abattoir public

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_04-DE

Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 4 novembre 2022

Nombre de conseillers :
En exercice 22
Présents 18
Votants 20

Date de la séance : 4 novembre 2022
Date de la convocation : 28 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 4 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G,, PELIZZA A., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., LE MAO H., HUON E., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL P.

Etaient absents ayant donné procuration à :
- BIZIEN E. excusé, a donné procuration à CASTERAS L.

Etaient absents excusés : LE NAOUR L., LE COZ T.

Anne-Hélène COTTEN a été désignée secrétaire de séance.

****

OBJET 4 : REPRISE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « CREATION ET GESTION DE MAISON DE SERVICES AU PUBLIC » A CONCARNEAU CORNOUAILLE AGLOMERATION

M. le Maire expose que dans le cadre de la réforme du réseau de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP), la commune de Rosporden a été retenue en 2019 pour accueillir un Service de Gestion Comptable (SGC), un service de Conseil aux Décideurs Locaux (CDL) et un service d'accueil départemental (SAD) dédié au public. Au total, trente agents seraient affectés sur site à horizon 2024.

Les besoins de la DDFiP sont les suivants :

- SAD : 2 bureaux individuels fermés avec un espace d'attente des usagers ;
- SGC : 1 point d'encaissement TPE (terminal de paiement électronique) à l'accueil du rez-de-chaussée au sein du SAD (box ou comptoir) ;
- 1 bureau du responsable SGC (lus ou moins 20m^2) ;
- 3 bureaux d'encadrants à répartir sur les 2 étages (minimum 10m^2) ;
- 22 postes de travail dans des bureaux collectifs à répartir ;
- 1 salle de détente ;
- 1 espace repas comprenant une cuisinette avec évier pouvant accueillir des équipements ;
- 1 salle de réunion ;
- Des espaces dédiés à la reprographie à chaque niveau (2 copieurs par étage + 1 au niveau de l'accueil), le cas échéant couplé à un poste de travail assis monitorant un « lecteur-trieur » dédié à l'encaissement des chèques ;

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_04-DE

- CDL : 2 bureaux individuels.

Les surfaces disponibles dans l'actuel centre des finances publique (Rue Nationale), bâti par la commune en 2001, ne permettent pas d'envisager d'y installer ce nouveau service. La construction du nouveau foyer de vie des Etangs (Kan ar Mor) a conduit la commune à se porter acquéreur de l'ancien foyer (quartier de Pen ar Pont) afin d'y implanter l'antenne de la DDFiP dans la partie administrative (l'aile comportant les anciens logements sera déconstruite et renaturée).

Les dimensions de ce bâtiment excèdent les besoins de la DDFiP qui a vocation à occuper seulement les deux premiers étages. Afin d'optimiser l'occupation du bâtiment et d'améliorer l'offre de services au public, la commune a réfléchi à regrouper sur le même site les services suivants :

- La Maison de l'emploi intercommunale (Rosporden & Kernével, Elliant, Saint-Yvi, Tourc'h) située rue Victor Hugo depuis 1995. Liant par convention Pôle Emploi et les communes, la Maison de l'emploi est une structure de proximité qui accueille et accompagne le public sur l'emploi, l'orientation professionnelle, la formation et l'accès aux droits. En plus de la conseillère emploi, la Maison de l'emploi bénéficie depuis 2021 d'un conseiller numérique financé par la ville de Rosporden et l'État dans le cadre de France Relance. La structure organise également les permanences de différents partenaires au bénéfice des habitants des communes du nord de CCA (Mission locale, ACTIFE, etc.). La conciliatrice de Justice cantonale y exerce ses fonctions, la Maison de l'emploi assurant son secrétariat. Actuellement peu accessible aux personnes à mobilité réduite, sa relocalisation améliorerait la qualité du service dans un espace mutualisé et géographiquement plus central pour les habitants des différentes communes.
- L'antenne du centre départemental d'action sociale (CDAS) installé dans l'ancien « dispensaire » de la rue Curie. Cette antenne accueille dans ses permanences les habitants des communes du nord de CCA dans des locaux anciens et difficilement accessibles (dénivelé important de la rue, faiblesse du nombre de places de stationnement). Le Conseil Départemental du Finistère a donné un accord de principe à la proposition de la commune eu égard à l'amélioration de l'accueil des usagers que permettra sa nouvelle implantation. La présence commune des agents du Département et de la Maison de l'emploi devrait simplifier les échanges interservices.
- Potentiellement, l'accueil des services des services d'eau et d'assainissement de CCA pour les habitants du nord de l'agglomération. Actuellement hébergé dans des modulaires au sein des services techniques de la ville de Rosporden-Kernével, le service bénéficiera de meilleures conditions d'accueil et de travail ainsi que de la proximité avec les agents du Trésor public.
- Différentes structures ont également vocation à organiser leurs permanences dans l'équipement en lieu et place de l'hôtel de ville qui peine à satisfaire toutes les demandes (conciliatrice de Justice, ADIL, service pénitentiaire et de probation, Mission locale, ACTIFE, IDES...).
- Le personnel de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de la commune de Rosporden.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_04-DE

Ces services déjà présents dans les communes n'entreront en concurrence avec aucun autre dispositif. De plus, la création de cette Maison France Services donnerait l'opportunité éventuellement de développer un Service Information Jeunesse, structure qui manque sur le territoire.

L'animation de la structure sera confiée à des agents municipaux.

Ce projet d'espace mutualisé a été présenté aux partenaires (État, CCA, Région…) à l'occasion de la réunion du comité de pilotage « Petite Ville de Demain » (PVD) qui s'est tenu le 10 décembre 2021 en mairie de Rosporden. En considération des missions d'accès au droit et de la dimension largement intercommunale de la structure, le Préfet du Finistère a souhaité que la commune dépose sa candidature au programme « Maison France Services » afin d'établir un maillage complémentaire sur le territoire communautaire.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et afin d'être en capacité de mener à bien ce projet et de le financer, Rosporden souhaite reprendre la compétence « création et gestion de maison de services au public » qu'elle avait transférée à CCA en 2018, dans le cadre du projet mise en place d'une Maison France Service dans le quartier de Kérandon (Tour Quassias).

La Loi « 3DS » du 21 février 2022 (article L1111-3-1) permettant dorénavant un transfert différencié des compétences d'une commune à un EPCI, pour les compétences facultatives, il est proposé, en accord avec la Préfecture du Finistère, de procéder aux modifications statutaires suivantes :

- Délibérations de CCA le 29 septembre 2022 décidant :
    - Délibération n°1 : de redonner cette compétence optionnelle à toutes ses communes membres ;
    - Délibération n°2 : de la reprendre à titre facultatif ;

- Dans les 3 mois, délibérations des communes membres :
    - Délibération n°1 : acceptant ce retour de compétence optionnelle ;
    - Délibération n°2 : décidant soit de la conserver, soit de la redéléguer à CCA, à titre de compétence facultative au titre de l'article L. 5211-17-2 du Code général des collectivités territoriales.

  A l'issue de ces trois mois (ou avant si toutes les communes ont délibéré) : arrêté préfectoral de modification des statuts de CCA.

Dans les deux cas, (délibération de CCA comme des communes), les deux délibérations peuvent se tenir au cours de la même séance mais doivent se succéder dans l'ordre indiqué ci-dessus et faire l'objet de deux votes distincts.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :
- 29 septembre 2022 : délibérations de CCA
- 1er octobre 2022 : notification aux communes
- Entre le 1er octobre et le 31 décembre : délibérations des communes
- Au plus tard le 31/12/2022 (3 mois = avis favorable) : modification statutaire de CCA
- Comme il est d'usage, il est parfaitement possible que les communes délibèrent plus tôt et de demander à la Préfecture de prendre l'arrêté de modification statutaire dès que toutes les communes ont délibéré et que la majorité qualifiée est réunie.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_04-DE

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de reprendre la compétence optionnelle « création et gestion de maison de services aux publics », qu'il avait transférée à CCA
- Autorise M. le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire.

Pour	17	PAGNARD G,, PELIZZA A., GAVAIRON A., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., CASTERAS L., BIZIEN E., TOULARASTEL P.
Contre	2	MAHE E., NIQUE C.
Abstention	6	ALTERO R., COTTEN A.-H., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., LE MAO H., HUON E.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 4 novembre 2022
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par : Guy PAGNARD
Date : 07/11/2022
Qualité : MAIRE DE SAINT-YVI

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_05-DE

Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
4 novembre 2022

Nombre de conseillers :
En exercice 22
Présents 18
Votants 20

Date de la séance : 4 novembre 2022
Date de la convocation : 28 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 4 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G,, PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., LE MAO H., HUON E., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L.

Etaient absents ayant donné procuration à :
- BIZIEN E. excusé, a donné procuration à CASTERAS L.
- TOULARASTEL P. excusé, a donné procuration à NIQUE C.

Etaient absents excusés : LE NAOUR L., LE COZ T.

Anne-Hélène COTTEN a été désignée secrétaire de séance.

****

OBJET 5 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « MAISON FRANCE SERVICES » A CONCARNEAU CORNOUAILLE AGLOMERATION

M. le Maire expose que dans la continuité de la délibération précédente portant sur le retour de la compétence « création et gestion de la maison de services publics » à la commune, le conseil municipal est invité à redonner cette compétence « Création et gestion de Maisons France Services » à CCA, mais à titre facultatif.

Pour rappel, dans le cadre de la réforme du réseau de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP), la commune de Rosporden a été retenue en 2019 pour accueillir un Service de Gestion Comptable (SGC), un service de Conseil aux Décideurs Locaux (CDL) et un service d'accueil départemental (SAD) dédié au public. Au total, trente agents seraient affectés sur site à horizon 2024.

Les dimensions de ce bâtiment excèdent les besoins de la DDFIP qui a vocation à occuper seulement les deux premiers étages. Afin d'optimiser l'occupation du bâtiment et d'améliorer l'offre de services au public, la commune a réfléchi à regrouper sur le même site les services suivants : la Maison de l'emploi intercommunale, l'antenne du centre départemental d'action sociale (CDAS), potentiellement l'accueil des services d'eau et d'assainissement de CCA, le personnel de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de la commune de Rosporden, différentes structures telles que la conciliatrice de Justice, l'ADIL, le service pénitentiaire et de probation, Mission locale, ACTIFE, IDES....

Ces services déjà présents dans les communes n'entreront en concurrence avec aucun autre dispositif. De plus, la création de cette Maison France Services donnerait l'opportunité éventuellement de développer un Service Information Jeunesse, structure qui manque sur le territoire.
De ce fait, la commune de Rosporden reprendrait la compétence Maison France Services à titre facultatif et ne la redonnerait pas à CCA.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_05-DE

Considérant les délibérations du conseil communautaire de CCA du 29/09/2022 ;
Considérant le vote de la délibération précédent n°3 dans laquelle la commune décide de reprendre la compétence « création et gestion de maison de services aux publics »,

Après délibérations, le Conseil Municipal décide :

- Décide de transférer à Concarneau Cornouaille Agglomération la compétence « création et gestion de Maisons France Services : participation à une convention France Services et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations », au titre de ses compétences facultatives (article L. 5211-17-2 du Code général des collectivités territoriales)
- Autorise M. le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire.

Pour	17	PAGNARD G,, PELIZZA A., GAVAIRON A., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., KERHERVE J., CASTERAS L., BIZIEN E., TOULARASTEL P.
Contre	2	MAHE E., NIQUE C.
Abstention	6	ALTERO R., COTTEN A.-H., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., LE MAO H., HUON E.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 4 novembre 2022
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par : Guy PAGNARD
Date : 07/11/2022
Qualité : MAIRE DE SAINT-YVI

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_06-DE

Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
4 novembre 2022

Nombre de conseillers :
En exercice 22
Présents 18
Votants 20

Date de la séance : 4 novembre 2022
Date de la convocation : 28 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 4 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G,, PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., LE MAO H., HUON E., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L.

Etaient absents ayant donné procuration à :
- BIZIEN E. excusé, a donné procuration à CASTERAS L.
- TOULARASTEL P. excusé, a donné procuration à NIQUE C.

Etaient absents excusés : LE NAOUR L., LE COZ T.

Anne-Hélène COTTEN a été désignée secrétaire de séance.

****

OBJET 6 : LOTISSEMENT DE KERVEIL – CESSION DE DEUX LOTS A FINISTERE HABITAT

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité de réaliser des logements locatifs sociaux afin de répondre à la demande et aux besoins correspondants.

Il informe l'assemblée des échanges qu'il a eu avec les représentants de l'Office public de l'habitat Finistère Habitat pour la réalisation de 23 logements locatifs sociaux dans le lotissement de Kerveil. Par ailleurs, le projet intègre également la réalisation d'un nouveau local dont l'usage sera destiné au CCAS de la commune. Le bâtiment fera environ 100m² de surface, de plain-pied. Il sera édifié sur la parcelle AE28p, parcelle que Finistère Habitat cèdera à la commune à l'issue de la réalisation des travaux.

Finistère Habitat est propriétaire des parcelles sur lesquelles les travaux doivent être engagés, sauf pour les parcelles AE29 et AE30 d'une surface respective de 3 462m² et 424m², soit un total de 3 886m².

Pour pouvoir réaliser les travaux en optimisant les coûts de construction, Finistère Habitat propose de se porter acquéreur des deux parcelles AE29 et AE30 pour la somme de 150 000€.

Le Conseil municipal, après l'exposé des faits et après délibérations, décide :
- D'autoriser l'OPH départemental Finistère Habitat à réaliser les travaux de construction du nouveau local de 100m² environ dont l'usage sera dévolu au CCAS de la commune ;
- De permettre dans l'intervalle à Finistère Habitat de prendre possession de manière anticipée des lieux pour y mener les études et investigations nécessaires ;

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_06-DE

- D'autoriser Finistère Habitat à construire sur les terrains concernés et de l'habiliter à effectuer toutes démarches utiles pour obtenir les autorisations nécessaires ;
- De céder à Finistère Habitat les terrains viabilisés correspondants dans les conditions telles que définies dans le courrier du 14 septembre 2022 pour un montant de 150 000€ ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession des parcelles AE29 et AE30, ainsi que les actes y afférents ;
- Les formalités administratives de cession des parcelles cadastrées AE29 et AE30 seront à la charge de Finistère Habitat.

Pour	20	PAGNARD G,, PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., LE MAO H., HUON E., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., BIZIEN E., TOULARASTEL P.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 4 novembre 2022
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par : GUY PAGNARD
Date : 07/11/2022
Qualité : MAIRE DE SAINT-YVI

Mairie de SAINT-YVI (Finistère)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_07-DE

Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 4 novembre 2022

Nombre de conseillers :
En exercice 22
Présents 18
Votants 20

Date de la séance : 4 novembre 2022
Date de la convocation : 28 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 4 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G,, PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., LE MAO H., HUON E., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L.

Etaient absents ayant donné procuration à :
- BIZIEN E. excusé, a donné procuration à CASTERAS L.
- TOULARASTEL P. excusé, a donné procuration à NIQUE C.

Etaient absents excusés : LE NAOUR L., LE COZ T.

Anne-Hélène COTTEN a été désignée secrétaire de séance.

****

OBJET 7 : LOTISSEMENT DE KERVEIL – CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE D'UN LOCAL COMMUNAL A USAGE DE BANQUE ALIMENTAIRE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-YVI ET FINISTERE HABITAT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Afin d'améliorer l'accueil des usagers et bénéficiaires du centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune, la commune souhaite construire un nouveau bâtiment d'environ 100m^2 de superficie qu'elle mettra à disposition du CCAS.

Ces travaux étant réalisés sur la propriété de l'organisme public de l'habitat Finistère Habitat (parcelle AE28p), il convient de conclure une convention entre Finistère Habitat et la Commune.
Les travaux seront pris en charge par Finistère Habitat.
Finistère Habitat revendra la parcelle AE28p avec les aménagements et travaux qui y auront été réalisés selon les prescriptions techniques définies entre Finistère Habitat et la commune de Saint-Yvi (aménagements intérieurs et extérieurs et tout aménagement ou travaux nécessaire).

Les caractéristiques de la convention sont indiquées dans ladite convention jointe en annexe.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité de réaliser des logements locatifs sociaux afin de répondre à la demande et aux besoins correspondants.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_07-DE

Il informe l'assemblée des échanges qu'il a eu avec les représentants de l'Office public de l'habitat Finistère Habitat pour la réalisation de 23 logements locatifs sociaux dans le lotissement de Kerveil. Par ailleurs, le projet intègre également la réalisation d'un nouveau local dont l'usage sera destiné au CCAS de la commune. Le bâtiment fera environ 100m² de surface, de plain-pied. Il sera édifié sur la parcelle AE28p, parcelle que Finistère Habitat cèdera à la commune à l'issue de la réalisation des travaux.

Le Conseil municipal, après l'exposé des faits et après délibérations, décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec Finistère Habitat, ainsi que tous les actes y afférents.

Pour	20	PAGNARD G,, PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., LE MAO H., HUON E., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., BIZIEN E., TOULARASTEL P.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 4 novembre 2022
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par : GUY PAGNARD
Date : 07/11/2022
Qualité : MAIRE DE SAINT-YVI

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_07-DE

Annexe 4

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE D'UN LOCAL COMMUNALE A USAGE DE BANQUE ALIMENTAIRE

ENTRE FINISTERE HABITAT ET LA COMMUNE DE SAINT YVI

Maître d'Ouvrage :	Maître d'ouvrage:
La Commune de SAINT YVI **2 place de la Mairie** **29140 Saint-Yvi.**	**FINISTERE HABITAT** **6 boulevard du Finistère** **29334 QUIMPER CS 33024**

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_07-DE

C O N V E N T I O N

Entre les soussignés,

D'une part,

La Commune de **SAINT YVI**, domiciliée en l'Hôtel de Ville, **2 place de la mairie** et identifié au répertoire SIREN sous le numéro **A COMPLETER**, représentée par Monsieur LE MAIRE, Guy PAGNARD, agissant en vertu de la délibération XXX en date du XX, dont une copie est annexée. (**Annexe n°1**)
Ci-après dénommée la « **COMMUNE** »,

Et

D'autre part,

FINISTERE HABITAT, Etablissement public local à caractère industriel et commercial dont le siège social est à Quimper (29300), 6 boulevard du Finistère, immatriculé au registre du Commerce et des Sociétés de Quimper sous le numéro 395 301 856.

Représenté par Monsieur Nicolas PARANTHÖEN, Directeur Général de FINISTERE HABITAT, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 5 juin 2014
Ci-après dénommé « **FINISTERE HABITAT** »,

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_07-DE

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

Au titre de la programmation 2022, FINISTERE HABITAT réalise 23 logements sociaux sur le terrain communal des anciens centre technique et locaux de la banque alimentaire du CCAS.

Dans ce contexte, FINISTERE HABITAT va acquérir les parcelles cadastrées section 29 et 30 AE dont les éléments bâtis ont vocation à être démolis et cèdera une partie de la parcelle AE28 pour la construction du local banque alimentaire.

Suite aux études de faisabilité menées conjointement FINISTERE HABITAT et la COMMUNE se sont rapprochés pour définir un programme mixte permettant la création de logements et la création d'un nouveau local pour la banque alimentaire du CCAS. Le projet est défini de la manière suivante par la COMMUNE et FINISTERE HABITAT :

- Construction de 23 logements sociaux après démolition de 4 logements Finistère Habitat et des anciens ateliers municipaux par Finistère Habitat
- Construction d'un local d'environ 100 m² pour la future banque alimentaire par Finistère Habitat dans le cadre d'un transfert de la maitrise d'ouvrage de la commune à Finistère Habitat
- Mise aux normes conformément aux cahiers des charges de la commune, du SDEF (éclairage, électricité, réseaux télécom) et de CCA (réseaux humides) des voiries d'accès à la nouvelle banque alimentaire et rétrocession dans le cadre d'une convention de rétrocession.

L'opération relève simultanément de la compétence de la COMMUNE et de FINISTERE HABITAT.

<u>Afin d'engager opérationnellement ce projet, le montage suivant a été retenu</u> :

- FINISTERE HABITAT devient propriétaire des parcelles AE29 et AE30 ;
- FINISTERE HABITAT cèdera à la commune la parcelle AE28p

- La COMMUNE désigne, par la présente convention, FINISTERE HABITAT comme maître d'ouvrage unique de l'opération sise lieu-dit Kerveil, afin de réaliser l'opération sur les parcelles cadastrées section AE 29, AE 30 et AE28 p.

- A l'issue de l'opération de travaux, la commune sera propriétaire du local banque alimentaire et des voiries y attenante, FINISTERE HABITAT sera propriétaire des 23 logements et des voiries internes au projet sur les parcelles AE29 et AE30.

Pour ce faire,

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_07-DE

- la COMMUNE a délibéré en Conseil Municipal afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, le [**A COMPLETER**] ;

- FINISTERE HABITAT a délibéré en Conseil d'Administration, afin de valider le principe de la présente convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, en date du [**A COMPLETER**] ;

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

PARTIE I - CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - OBJET DE LA MISSION

FINISTERE HABITAT et la COMMUNE se sont rapprochés pour définir un programme mixte permettant la création de logements sociaux, d'un local pour la banque alimentaire ainsi que la réfection de voieries sur les parcelles cadastrées section AE 29, AE 30 et AE28p.

L'opération relève simultanément de la compétence et de la maitrise d'ouvrage de la COMMUNE et de FINISTERE HABITAT.

Conformément à l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, la COMMUNE désigne, par la présente convention, FINISTERE HABITAT comme maître d'ouvrage unique de l'opération, afin de démolir les immeubles existants, de construire les logements et réaliser un local banque alimentaire.

Dans ce contexte, les deux parties s'accordent pour désigner comme maître d'ouvrage unique FINISTERE HABITAT pour la réalisation de l'opération sise lieu-dit Kerveil.

ARTICLE 2 - DEFINITION DE LA MISSION

FINISTERE HABITAT exercera pour l'ensemble de l'opération de construction les attributions suivantes de la maîtrise d'ouvrage :

a) -La définition des ouvrages

FINISTERE HABITAT :

- Aide la COMMUNE pour exprimer ses souhaits en matière de qualité, coûts et délais relatifs à la réalisation de l'ouvrage ;

- Traduit en termes de « programme » simplifié des contraintes à respecter et des exigences à préciser ;

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_07-DE

- Prépare les plans de financement, échéanciers financiers.

b) <u>Les autorisations administratives</u>

FINISTERE HABITAT est chargé, sous sa seule responsabilité, de choisir le maître d'œuvre, de valider les études et d'obtenir l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation de l'opération.

En particulier, FINISTERE HABITAT est chargé de procéder au dépôt des autorisations d'urbanisme et administratives.

FINISTERE HABITAT s'engage à tenir informée la COMMUNE de l'obtention des autorisations nécessaires et de toute difficulté liée à cette obtention.

c) <u>La réalisation des ouvrages</u> :

FINISTERE HABITAT est chargé de :

- Préparer la consultation des divers responsables de la conception et de l'exécution des ouvrages, et conclusion des contrats ;

- Préparer les marchés d'études et de travaux et signature des contrats ;

- Présenter le dossier administratif d'avant-projet sommaire de l'opération (A.P.S.) ;

- Etablir sur la base des études faites dans le cadre de la maîtrise d'œuvre, des dossiers administratifs d'avant-projet détaillé des ouvrages à réaliser ;

- Suivre le financement de l'opération, montage et suivi des dossiers de subventions relatives à l'opération de construction ;

- Constituer les divers dossiers nécessaires au déroulement des consultations règlementaires et des enquêtes administratives ;

- Faire des propositions sur les conclusions à tirer et les décisions à prendre par la COMMUNE au vu des résultats des diverses consultations et enquêtes, et les mesures nécessaires au lancement des travaux ;

- Assurer, en sa qualité de maitre d'ouvrage, le suivi technique, administratif et financier de tous marchés ;

- Assurer la maitrise d'ouvrage et le suivi du chantier et la réception de l'ouvrage ;

- Assurer le suivi des réserves et de la levée des réserves ;

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_07-DE

- Réaliser le versement des rémunérations du maître d'œuvre et des entreprises et du suivi financier des marchés jusqu'à ce que les décomptes deviennent définitifs,

- Assurer la mise en œuvre de la garantie de parfait achèvement,

- Faire toutes propositions en vue du règlement des litiges,

- Ester en justice dans les limites de la présente convention.

ARTICLE 3 - DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la signature de l'acte authentique constatant l'acquisition des parcelles section AE29 et AE30 auprès de la COMMUNE.

LA COMMUNE a défini le programme de travaux ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle portant sur la partie de l'ouvrage la concernant en concertation avec FINISTERE HABITAT. Les études et choix du maître d'œuvre ont été réalisés par FINISTERE HABITAT en concertation avec la COMMUNE et les dépenses afférentes feront l'objet d'une refacturation.

ARTICLE 4 - FIN DE LA MISSION

La mission de FINISTERE HABITAT se termine :

- S'agissant de la réalisation de l'ouvrage, à la plus tardive des deux dates entre la fin de la garantie de parfait achèvement et la cession à la COMMUNE du local banque alimentaire et des voiries y accédant

- S'agissant des droits et obligations financiers nés de l'exécution des marchés, à la plus tardive des deux dates entre l'acceptation des décomptes généraux et définitifs et la cession à la COMMUNE du local banque alimentaire et des voiries y accédant

La convention prend fin, pour chacune des missions exécutées par FINISTERE HABITAT au fur et à mesure que les termes fixés ci-avant interviennent.

A la fin de la mission de FINISTERE HABITAT un quitus lui est délivré par la COMMUNE.

Le quitus est délivré à la demande de FINISTERE HABITAT après exécution complète de ses missions, et notamment :

- Réception des ouvrages et levée de réserves de réception ;

- Expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie ;

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_07-DE

- Remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages ;

- Etablissement des décomptes généraux et suivi de la procédure jusqu'à ce qu'ils deviennent définitifs (DGD) de l'opération et acceptation par le Maître d'Ouvrage.

La COMMUNE doit notifier sa décision à FINISTERE HABITAT dans les 4 mois suivant la réception de la demande de quitus.

A défaut de décision expresse de la COMMUNE dans ce délai, elle est réputée donner quitus à FINISTERE HABITAT.

PARTIE II – DEFINITION DU PROGRAMME PREVISIONNEL

Sur la base de documents de permis de construire obtenu, le programme établi avec la COMMUNE porte sur la création d'un local prévu pour accueillir la banque alimentaire du CCAS. Les surfaces prévues sont d'environ 100m². La salle sera livrée non aménagée selon la notice descriptive sommaire jointe à la présente convention.

A titre informatif, le programme de logement à destination de FINISTERE HABITAT est le suivant : 23 logements locatifs sociaux dont 13 logements collectifs et 10 logements individuels.

Ce projet a fait l'objet de 2 permis de construire. Celui concernant la démolition et les logements locatifs sociaux a été déposé le 27/12/22, N° PC 29272 21 00033, et obtenu le 11 juillet 2022. Le PC concernant le local banque alimentaire a été déposé le ……

PARTIE III – DEROULEMENT DE L'OPERATION

ARTICLE 1 - MONTAGE ET ETUDES

Le montage intervient en accord avec la COMMUNE et en concertation avec les administrations intéressées (notamment l'Architecte des Bâtiments de France).

La COMMUNE s'engage, sur demande de FINISTERE HABITAT, dans le cadre de ses études, à fournir tous les éléments en sa possession, qu'ils concernent les règles d'urbanisme ou autres.

La COMMUNE autorise FINISTERE HABITAT à effectuer des visites et des sondages sur le terrain.

La COMMUNE sera tenue informée par FINISTERE HABITAT de l'avancement des études.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_07-DE

ARTICLE 2 - PASSATION DES MARCHES

Les marchés seront passés conformément aux dispositions du code de la commande publique.

FINISTERE HABITAT est chargé du lancement de la consultation des entreprises et du suivi de cette consultation.

Sur sa demande, les pièces du marché pourront être soumises à la COMMUNE avant le lancement du marché.

En toute hypothèse, les pièces financières du marché devront, à chaque fois que cela est possible, distinguer les prestations de travaux relatives au local banque alimentaire.

Les décisions d'attribution de marchés seront prises par FINISTERE HABITAT.

Sur sa demande, la COMMUNE peut participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission chargée d'analyser et/ou d'attribuer les marchés, et dans la limite des règles fixées par le code de la commande publique, le code général des collectivités territoriales et le code de la construction et de l'habitation.

En toute hypothèse, FINISTERE HABITAT informera la COMMUNE des décisions d'attribution des marchés.

Les modifications apportées aux marchés d'études ou de travaux devront être soumis préalablement à la COMMUNE. A défaut de réponse dans un délai de huit jours ouvrés suivant la réception de la sollicitation de FINISTERE HABITAT, la COMMUNE est réputée donner son accord sur la modification envisagée

ARTICLE 3 - REALISATION DE L'OUVRAGE

FINISTERE HABITAT assurera, en sa qualité de maitre d'ouvrage, le suivi technique, administratif et financier de tous marchés. Il assure la maitrise d'ouvrage et le suivi du chantier.

FINISTERE HABITAT demandera aux entreprises de justifier de leur assurance en responsabilité civile et professionnelle et tous documents nécessaires pour être en règle avec la législation en vigueur.

FINISTERE HABITAT assistera aux rendez-vous de chantier. Sur sa demande, la COMMUNE pourra suivre et accéder au chantier sans toutefois n'avoir aucun pouvoir de décision. En particulier, elle s'engage à ne présenter ses observations qu'à FINISTERE HABITAT et non directement aux entreprises et aux techniciens collaborant au projet.

ARTICLE 4 - RECEPTION ET ACHEVEMENT

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_07-DE

A l'achèvement, FINISTERE HABITAT aura la charge de la réception des ouvrages selon les procédures fixées par les marchés de travaux.

Sur sa demande, la COMMUNE pourra participer aux opérations préalables à la réception et aux opérations de réception.

FINISTERE HABITAT soumettra préalablement à la COMMUNE toute décision relative à la réception des ouvrages par lettre recommandée avec accusé de réception, aux réserves et à leur levée. A défaut de réponse dans un délai de huit jours ouvrés suivant la réception de la sollicitation de FINISTERE HABITAT, la COMMUNE est réputée donner son accord sur la décision envisagée. En cas de désaccord, les parties s'engagent à se réunir dans un délai de huit jours ouvrés pour trouver une solution amiable.

La COMMUNE prendra possession des ouvrages dès la signature de l'acte de cession [**A COMPLETER**], elle en aura la garde à compter de cette date. Elle fera alors son affaire de l'entretien de l'ouvrage et de la souscription des assurances nécessaires (multirisques …).

ARTICLE 5 - GARANTIES CONTRACTUELLES DES INTERVENANTS A L'OPERATION DE TRAVAUX

FINISTERE HABITAT est en charge du suivi, de la gestion et de la mise en œuvre de toutes les garanties contractuelles à l'égard des intervenants à l'opération de travaux et notamment :

- de la responsabilité contractuelle jusqu'à la levée des réserves,

- de la garantie de parfait achèvement.

Dans l'hypothèse où la COMMUNE prend possession des lieux avant l'expiration de l'une des garanties contractuelles, elle s'engage à faire connaître à FINISTERE HABITAT tout désordre susceptible de relever d'une des garanties contractuelles qu'elle constate. Cette information doit être transmise par écrit à FINISTERE HABITAT, accompagnée d'une description précise des désordres constatés, dès le constat et en tout état de cause dans un délai permettant la mise en œuvre des garanties contractuelles.

Il est ici précisé que chacune des parties garde la responsabilité du suivi, de la gestion et de la mise en œuvre de toutes les garanties post-contractuelles à l'égard des intervenants à l'opération de travaux et notamment de la garantie décennale.

ARTICLE 6 - DECOMPTE GENERAL

FINISTERE HABITAT est chargé de la procédure d'établissement des décomptes jusqu'à ce que les décomptes deviennent définitifs.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_07-DE

Outre l'établissement du décompte général, FINISTERE HABITAT est chargé de l'instruction des éventuels mémoires en réclamation et des réponses qui doivent y être apportées.

FINISTERE HABITAT soumettra préalablement à la COMMUNE toute décision relative à l'établissement des décomptes généraux et à la réponse aux éventuelles mémoires de réclamation. A défaut de réponse dans un délai de huit jours ouvrés à compter de la réception de la sollicitation de FINISTERE HABITAT par lettre recommandée avec accusé de réception, la COMMUNE est réputée donner son accord sur la décision envisagée. En cas de désaccord, les parties s'engagent à se réunir dans un délai de huit jours ouvrés pour trouver une solution amiable.

FINISTERE HABITAT devra en outre présenter à la COMMUNE le dossier global de l'investissement comprenant l'ensemble des décomptes définitifs.

ARTICLE 6 - ACTIONS EN JUSTICE

Dans l'hypothèse où l'une des missions exercées par FINISTERE HABITAT donnerait naissance à une procédure contentieuse, et notamment la passation des marchés, tout litige qui interviendrait lors de l'opération de travaux ou de la réception, la mise en œuvre des garanties contractuelles, l'établissement d'un ou plusieurs décomptes, il est convenu que FINISTERE HABITAT aura la charge de cette procédure.

Le cas échéant, si la COMMUNE le souhaite, elle pourra intervenir volontairement à la procédure contentieuse. Dans tous les cas, la COMMUNE devra transmettre à FINISTERE HABITAT toutes les informations utiles et lui laisser le libre accès aux lieux à chaque fois que cela sera nécessaire.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_07-DE

PARTIE IV - DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 1 - PRINCIPES DE DETERMINATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE

La COMMUNE participe au financement de l'opération de travaux à concurrence des ouvrages qui lui sont destinés.

Le financement de la totalité du programme de la banque alimentaire à réaliser sera à la charge de la COMMUNE qui s'engage à mettre en place les ressources nécessaires par l'inscription des crédits à son budget, par la perception de subventions ou après avoir contracté les emprunts nécessaires.

Le montant définitif des travaux ne sera connu qu'à la date à laquelle tous les décomptes seront définitifs et donc postérieurement à la signature de la présente convention.

La détermination du montant de la participation de la COMMUNE se fera en trois temps :

1. A la date de la signature de la présente convention, la participation financière de la COMMUNE est arrêtée sur la base du montant prévisionnel provisoire tel que défini ci-après.

2. A la date de signature de tous les marchés nécessaires à l'exécution de l'opération, la participation financière de la COMMUNE est arrêtée sur la base du montant desdits marchés.
   Un avenant à la présente convention devra être signé par FINISTERE HABITAT et la COMMUNE, avant le démarrage des travaux, afin d'actualiser les montants définitifs de l'opération et de leur répartition.

3. A la date à laquelle tous les décomptes seront définitifs, la participation financière définitive de la COMMUNE pourra être arrêtée. Cet arrêt définitif de la participation de la COMMUNE se fera soit par la conclusion d'un avenant, soit dans l'acte de cession du local banque alimentaire et des voies y accédant à la COMMUNE.

ARTICLE 2 - MONTANT PREVISIONNEL PROVISOIRE DE L'OPERATION

<u>Montant prévisionnel global pour la banque alimentaire :</u>

Le chiffrage prévisionnel de l'opération de la salle polyvalente a été estimé au prix de : 163 000 euros HT. Ce montant incluant les travaux et honoraires des prestataires est réparti comme suit :

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_07-DE

Opération
3333

Saint-Yvi
KERVEIL

PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL - TERTIAIRE
dernière version: 09/2021

Stock

Nombre de local	1	**PRP TTC**	**194 858 €**
SHAB cumulée (m^2)	100,00	soit au m^2 SHAB	1 948,58
SU cumulée (m^2)	100,00	**PRIX DE VENTE TTC**	**194 858 €**
		soit au m^2 SHAB	1 948,58
		soit au m^2 SU	1 948,58

CHARGE FONCIÈRE		**HT**	**TVA**	**TTC**
Acquisition immeuble				
Acquisition terrain				
Bail emphytéotique				
Branchements				
Démolition				
Diagnostic bâtiment existant				
Document arpentage				
Espaces exterieurs	5 000 € € HT/logt	5 000 €	1 000 €	6 000 €
Etude de sol		2 500 €	500 €	3 000 €
Taxes				
Terrassements				
Travaux VRD				
Sous-total charge foncière		**7 500 €**	**1 500 €**	**9 000 €**

BÂTIMENT		**HT**	**TVA**	**TTC**
Travaux sur bâtiment	1 500,00 € HT/m2 SAHB	150 000 €	30 000 €	180 000 €
Panneau de chantier & commercialisation		32 €	6 €	38 €
Travaux divers (hors marché)				
Aléas & imprévus		3 000 €	600 €	3 600 €
		300 €	60 €	360 €
		50 €	10 €	60 €
Sous-total bâtiment		**153 382 €**	**30 676 €**	**184 058 €**

HONORAIRES & DIVERS		**HT**	**TVA**	**TTC**
BET				
Conduite d'opération				
CSPS				
CT				
Debours				
DPE				
Etude thermique				
Frais de désinfection				
Frais divers				
Frais divers pub,repro,px chan				
Geometre				
Honoraires covid 19				
Huissier				
Maitrise d'oeuvre				
OPC				
Sous-total honoraires & divers				

Prix de revient (hors actualisation)		160 882 €	32 176 €	193 058 €
Actualisation des prix		1 500 €	300 €	1 800 €
Prix de revient	1 623,82 € HT/m2 SU	**162 382 €**	**32 476 €**	**194 858 €**

Marge opérateur	**0,00%**	**0 € HT**
Prix de vente TTC		**194 858 €**

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_07-DE

ARTICLE 3 - PAIEMENTS

La présente convention est conclue moyennant le financement des travaux de la banque alimentaire par la COMMUNE.

La COMMUNE paiera le prix comptant au jour de la signature de l'acte authentique constatant le transfert de propriété de la banque alimentaire à la COMMUNE.

Le règlement ainsi effectué libérera entièrement la COMMUNE des sommes dues au titre de la présente convention.

ARTICLE 4 – CLAUSES DIVERSES

FINISTERE HABITAT devra préciser dans tous les documents, qu'il intervient dans le cadre d'une convention de transfert de maitrise d'ouvrage.

En cas de modification du programme de travaux et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle ci-annexés, FINISTERE HABITAT et la COMMUNE devront se rapprocher afin de conclure un avenant à la présente convention intégrant cette modification.

Dans le cas où au cours de la mission, la COMMUNE estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière, un **nouvel avenant** devra être conclu.

PARTIE V – MODALITES DE CONTROLE DE LA COMMUNE

Pendant toute la durée de la convention, la COMMUNE pourra effectuer tout contrôle technique, financier ou comptable qu'elle jugera utile, dans les limites ci-après définies.

La COMMUNE pourra exercer ce contrôle, de la manière suivante :

ARTICLE 1 – CONTROLE TECHNIQUE

La COMMUNE se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires.

La COMMUNE sera associée aux réunions et visites de chantier. FINISTERE HABITAT devra inviter la COMMUNE à participer à ces réunions et transmettra un calendrier de travail au démarrage des travaux.

La COMMUNE pourra également participer de manière inopinée aux réunions de chantiers.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_07-DE

Toutefois, la COMMUNE ne pourra faire ses observations qu'à FINISTERE HABITAT et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

Si la COMMUNE souhaite organiser une visite du chantier en dehors de celles prévues par FINISTERE HABITAT, la COMMUNE sollicitera cette visite auprès de FINISTERE HABITAT dans un délai préalable de huit jours, ceci afin de pouvoir organiser une visite dans le respect des conditions de sécurité des entreprises et des participants.

ARTICLE 2 – CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE

FINISTERE HABITAT tiendra à disposition de la COMMUNE toute pièce financière ou comptable que celui-ci pourrait demander.

Les pièces seront transmises dans un délai maximal de quinze jours ouvrés à compter de la demande de la COMMUNE.

FINISTERE HABITAT informera par lettre recommandée avec accusé de réception la commune de toute décision que l'OPH envisage de prendre et qui est susceptible d'avoir un impact financier sur le montant de la participation financière de la COMMUNE et en particulier les décisions d'attribution des différents marchés et les différents avenants financiers (y compris celui conclu à l'APD). A défaut de réaction de la COMMUNE, dans un délai de 8 jours ouvrés à compter de la réception de l'information, elle est réputée avoir donné son accord.

Sur sa demande, la COMMUNE peut participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission chargée d'analyser et/ou d'attribuer les marchés, et dans la limite des règles fixées par le code de la commande publique, le code général des collectivités territoriales et le code de la construction et de l'habitation.

Pendant toute la durée de l'exécution de la présente convention, FINISTERE HABITAT transmettra un compte-rendu régulier par lettre recommandée avec accusé de réception de l'avancée de l'opération.

La COMMUNE fera connaître son accord ou ses observations dans un délai de quinze jours ouvrés à réception du compte-rendu. A défaut de retour de la COMMUNE dans le délai imparti, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

PARTIE VI - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 1 – CONDITIONS SUSPENSIVES

Cette convention a été consentie sous réserve de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

La réalisation des présentes est soumise à l'acquisition par FINISTERE HABITAT des parcelles AE29 et AE30 auprès de la COMMUNE.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_07-DE

La condition suspensive sera réalisée à compter de la signature de l'acte authentique constatant l'acquisition des parcelles mentionnés plus haut par FINISTERE HABITAT au plus tard dans un délai de six mois à compter de la signature des présentes. FINISTERE HABITAT pourra renoncer à se prévaloir de cette condition suspensive par lettre recommandée avec accusé de réception dans le mois précédent le terme du délai imparti.

ARTICLE 2 – RESILIATION

En cas de résiliation par la COMMUNE du présent contrat pour motif d'intérêt général, elle devra indiquer les motifs de la résiliation unilatérale à FINISTERE HABITAT par lettre recommandée avec accusé de réception.

La COMMUNE devra indemniser FINISTERE HABITAT à hauteur des sommes dues par la COMMUNE dans le cadre de la présente convention dans un délai de 6 mois maximum à compter de la notification du droit de résiliation.

ARTICLE 3 – ASSURANCES

D'un commun accord les parties feront leur affaire personnelle des assurances à contracter respectivement en leur qualité de maître d'ouvrage.

ARTICLE 4 - PROPRIETE DES DOCUMENTS

Les études et documents seront propriété de la COMMUNE. FINISTERE HABITAT s'engage à ne pas les communiquer à des tiers, sauf accord préalable de la COMMUNE.

ARTICLE 5 - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent en cas de litige sur l'interprétation et l'exécution de la présente convention à rechercher toute voie de règlement amiable.

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du tribunal territorialement compétent, soit le Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à Le

Monsieur LE MAIRE DE SAINT YVI	**Monsieur Le DIRECTEUR GENERAL de FINISTERE HABITAT**

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_07-DE

Guy PAGNARD **Nicolas PARANTHOEN.**

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_08-DE

Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
4 novembre 2022

Nombre de conseillers :
En exercice 22
Présents 18
Votants 20

Date de la séance : 4 novembre 2022
Date de la convocation : 28 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 4 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G,, PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., LE MAO H., HUON E., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L.

Etaient absents ayant donné procuration à :
- BIZIEN E. excusé, a donné procuration à CASTERAS L.
- TOULARASTEL P. excusé, a donné procuration à NIQUE C.

Etaient absents excusés : LE NAOUR L., LE COZ T.

Anne-Hélène COTTEN a été désignée secrétaire de séance.

****

OBJET 8 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le conseil municipal a donné délégation au Maire d'un certain nombre de compétence par sa délibération n°4 du 19 juin 2020.

L'usage montre certaines limites dans la gestion efficiente de la commune. M. le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de réviser ces délégations.

Vu les articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire une partie des délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide :

Article 1

La présente délibération abroge la délibération n°4 du conseil municipal du 19 juin 2020.

Article 2

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal donne au Maire les délégations suivantes :

4°) Le Conseil municipal délègue au Maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des montant de :

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_08-DE

- 60 000€ HT pour les marchés ou accords-cadres de fournitures et services ;
- 500 000€ HT pour les marchés ou accords-cadres de travaux.

5°) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

7°) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

10°) Décider de l'aliénation de gré à gré de bien mobilier jusqu'à 4 600€.

11°) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

13°) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignements.

14°) Fixer le reprises d'alignements en application d'un document d'urbanisme.

16°) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000€ pour les communes de 50 000 habitants et plus.

17°) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite d'une utilisation à titre professionnel devant remplir une mission de service public ou participer à sa réalisation.

20°) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000€.

24°) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26°) Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans les conditions ci-après. Le(s) organisme(s) financeur(s) saisi(s) sera(ront) public(s) ou parapublic(s). Les demandes aux organismes privés sont exclues de cette délégation.

27°) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pendant la durée de son mandat.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_08-DE

29°) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30°) D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

31°) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Article 3

M. le Maire rendra compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Pour	20	PAGNARD G,, PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., LE MAO H., HUON E., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., BIZIEN E., TOULARASTEL P.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 4 novembre 2022
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par : GUY PAGNARD
Date : 07/11/2022
Qualité : MAIRE DE SAINT-YVI

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_09-DE

Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
4 novembre 2022

Nombre de conseillers :
En exercice 22
Présents 18
Votants 20

Date de la séance : 4 novembre 2022
Date de la convocation : 28 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 4 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G,, PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., LE MAO H., HUON E., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L.

Etaient absents ayant donné procuration à :
- BIZIEN E. excusé, a donné procuration à CASTERAS L.
- TOULARASTEL P. excusé, a donné procuration à NIQUE C.

Etaient absents excusés : LE NAOUR L., LE COZ T.

Anne-Hélène COTTEN a été désignée secrétaire de séance.

****

OBJET 9 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS REMPLAÇANTS, SAISONNIERS, RENFORTS

Le conseil municipal a donné délégation au Maire pour le recrutement d'agents remplaçants par délibération n°8 du 3 juillet 2020.

L'usage montre certaines limites dans la gestion efficiente de recrutements pour les besoins temporaires de la commune. M. le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de réviser ces délégations.

Conformément à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique, il appartient au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles.

Conformément aux articles L. 332-23 et suivants du Code général de la fonction publique, la collectivité peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié soit à un accroissement temporaire d'activité (pour une durée maximale de 12 mois), soit à un accroissement saisonnier d'activité (pour une durée maximale de 6 mois).

Le Maire propose que le Conseil municipal lui donne délégation, dans le but de permettre le fonctionnement efficient des services de la collectivité, pour opérer aux recrutements nécessaires ainsi que pour fixer le traitement.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Finistère conformément à l'article L. 452-40 du Code général de la fonction publique.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_09-DE

Après délibérations, le Conseil Municipal décide :

Article 1

La présente délibération abroge la délibération n°8 du conseil municipal du 3 juillet 2020.

Article 2

Le conseil municipal donne délégation au Maire pour :

1. Recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par le Code général de la fonction publique, pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

   Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

2. Recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les conditions fixées par le Code général de la fonction publique, pour répondre aux besoins de la collectivité.

   Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Article 3

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Pour	20	PAGNARD G,, PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., LE MAO H., HUON E., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., BIZIEN E., TOULARASTEL P.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 4 novembre 2022
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par : Guy PAGNARD
Date : 07/11/2022
Qualité : MAIRE DE SAINT-YVI

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_10-DE

Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 4 novembre 2022

Nombre de conseillers :
En exercice 22
Présents 18
Votants 20

Date de la séance : 4 novembre 2022
Date de la convocation : 28 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 4 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G,, PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., LE MAO H., HUON E., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L.

Etaient absents ayant donné procuration à :
- BIZIEN E. excusé, a donné procuration à CASTERAS L.
- TOULARASTEL P. excusé, a donné procuration à NIQUE C.

Etaient absents excusés : LE NAOUR L., LE COZ T.

Anne-Hélène COTTEN a été désignée secrétaire de séance.

****

OBJET 10 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales permet à l'assemblée communale de former des commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises. Le nombre des commissions et le nombre d'élus membres sont déterminés librement par le Conseil municipal.

Par délibération n°2 du 19 juin 2020, la composition de ces commissions a été fixée à la suite des élections municipales du 15 mars 2020 et de l'installation du nouveau Conseil municipal.

Suite à plusieurs démissions et sur le souhait d'ouvrir à la mobilité des élus au sein des commissions municipales, il convient de redéfinir les membres de chacune des commissions.

Commission Travaux :

Président	M. Guy PAGNARD
Vice-Président	M. Alain PELIZZA
Membres	Anne-Hélène COTTEN, Patrick DANARD, Brigitte FRANÇOIS, Daniel GUILLOU, Thomas LE COZ, Hervé LE MO, Lénaïg LE NAOUR

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_10-DE

Commission Enfance-Jeunesse :

Président	M. Guy PAGNARD
Vice-Président	Mme Audrey GAVAIRON
Membres	Elodie HUON, Laëtitia GAUDIN, Elise MAHÉ, Lydie CASTERAS

Commission Vie associative, Patrimoine :

Président	M. Guy PAGNARD
Vice-Président	M. René ALTÉRO
Membres	Julien KERHERVÉ, Bernard LE MELL, Catherine NIQUE, Philémon TOULARASTEL

Commission Affaires sociales :

Président	M. Guy PAGNARD
Vice-Président	Mme Elise MAHÉ
Membres	Henriette PRUD'HOMME, Jean-Claude BOURDON, Lydie CASTERAS, Audrey GAVAIRON, Catherine NIQUE, René ALTERO, Erwan BIZIEN

Commission Communication, Développement durable, Urbanisme :

Président	M. Guy PAGNARD
Vice-Président	Mme Laëtitia GAUDIN
Membres	Erwan BIZIEN, Anne-Hélène COTTEN, Daniel GUILLOU, Bernard LE MELL, Lénaïg LE NAOUR, Brigitte FRANÇOIS, Jean-Claude BOURDON

Commission des Ressources Humaines :

Président	M. Guy PAGNARD
Membres	Alain PELIZZA, Audrey GAVAIRON, René ALTERO, Elise MAHÉ, Laëtitia GAUDIN, Patrick DANARD

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_10-DE

Commission Marchés en procédure adaptée :

La présente commission interviendra à partir de :
- 60 000€ HT pour les marchés de fournitures courantes et services ;
- 500 000€ HT pour les marchés de travaux.

Son intervention sera limitée au marchés à procédure adaptée, inférieures aux seuils européens.

Président	M. Guy PAGNARD
Membres	Titulaires : Alain PELIZZA, Julien KERHERVÉ, Brigitte FRANÇOIS (Suppléantes : Anne-Hélène COTTEN, Laëtitia GAUDIN, Audrey GAVAIRON)

Commission Intercommunalité :

Président	M. Guy PAGNARD
Membres	Brigitte FRANÇOIS, Alain PELIZZA, Audrey GAVAIRON, Elise MAHÉ, Laëtitia GAUDIN, Henriette PRUD'HOMME

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la composition des commissions définies ci-dessus.

Pour	20	PAGNARD G,, PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., LE MAO H., HUON E., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., BIZIEN E., TOULARASTEL P.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 4 novembre 2022
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par : Guy PAGNARD
Date : 07/11/2022
Qualité : MAIRE DE SAINT-YVI

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_11-DE

Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
4 novembre 2022

Nombre de conseillers :
En exercice 22
Présents 18
Votants 20

Date de la séance : 4 novembre 2022
Date de la convocation : 28 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 4 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G,, PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., LE MAO H., HUON E., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L.

Etaient absents ayant donné procuration à :
- BIZIEN E. excusé, a donné procuration à CASTERAS L.
- TOULARASTEL P. excusé, a donné procuration à NIQUE C.

Etaient absents excusés : LE NAOUR L., LE COZ T.

Anne-Hélène COTTEN a été désignée secrétaire de séance.

****

OBJET 11 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles L. 1414-2, L. 1414-4 et L. 1414-5 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R. 2122-1 d Code de la commande publique ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 1411-5 du CGCT qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du Maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

La liste déposée est la suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
Alain PELIZZA	Anne-Hélène COTTEN
Julien KERHERVÉ	Laëtitia GAUDIN
Brigitte FRANÇOIS	Audrey GAVAIRON

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_11-DE

Il a été procédé au vote ainsi qu'au dépouillement. A l'unanimité des membres de l'assemblée délibérante, il est décidé de ne pas procéder à scrutin secret. Les résultats, calculés en application de l'article L.1411-5 du CGCT, sont les suivants :

Sont élus :

Membres titulaires	Membres suppléants
Alain PELIZZA	Anne-Hélène COTTEN
Julien KERHERVÉ	Laëtitia GAUDIN
Brigitte FRANÇOIS	Audrey GAVAIRON

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la composition de la commission d'appel d'offres définie ci-dessus.

Pour	20	PAGNARD G,, PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., LE MAO H., HUON E., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., BIZIEN E., TOULARASTEL P.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 4 novembre 2022
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par : Guy PAGNARD
Date : 07/11/2022
Qualité : MAIRE DE SAINT-YVI

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_12-DE

Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
4 novembre 2022

Nombre de conseillers :
En exercice 22
Présents 18
Votants 20

Date de la séance : 4 novembre 2022
Date de la convocation : 28 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 4 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G,, PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., LE MAO H., HUON E., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L.

Etaient absents ayant donné procuration à :
- BIZIEN E. excusé, a donné procuration à CASTERAS L.
- TOULARASTEL P. excusé, a donné procuration à NIQUE C.

Etaient absents excusés : LE NAOUR L., LE COZ T.

Anne-Hélène COTTEN a été désignée secrétaire de séance.

****

OBJET 12 : TARIFS MUNICIPAUX 2023

Les communes fixent librement les tarifs de leurs services publics.

Le Conseil municipal a conservé la compétence consistant à déterminer les tarifs municipaux. A ce titre, la Commission Vie sociale réunie le 18 octobre 2022 a défini la proposition de tarifs 2023 comme suit :

		2023
Cimetière		
	Concession d'une durée de 15 ans	116.50 €
	Concession d'une durée de 30 ans	200.00 €
	Concession d'une durée de 50 ans	326.00 €
Columbarium		
	Concession d'une durée de 10 ans	173.00 €
	Concession d'une durée de 15 ans	252.00 €
	Concession d'une durée de 30 ans	473.00 €
Caveau provisoire		
	Tarif journalier, jusqu'à 3 mois	0.50 €
	Tarif journalier, de 3 à 6 mois	2.50 €
Cavurne		
	Concession d'une durée de 10 ans	100.00 €
	Concession d'une durée de 15 ans	140.00 €
	Concession d'une durée de 30 ans	259.35 €
Maison des Associations		
Associations saint-yviennes		
	Location Salle 1	74.00 €

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_12-DE

	Location Cuisine	40.00 €
	Location matériel de sonorisation	29.00 €
	Location Salles 4 et 5 avec cuisine	100.00 €
	Location Salle 4	40.00 €
	Location Salle 5	20.00 €
	Caution	350.00 €
Particuliers / Associations extérieures		
	Location Salle 1	264.00 €
	Location Cuisine	70.00 €
	Location matériel de sonorisation	61.00 €
	Location Salles 4 et 5 avec cuisine	200.00 €
	Location Salle 4	80.00 €
	Location Salle 5	40.00 €
	Caution	350.00 €
Carn Grand		
	Le week-end, Salle uniquement	150.00 €
	Le week-end, Salle et cuisine	260.00 €
	Caution	350.00 €
Halle des sports		
Hors planning		
	Utilisation exceptionnelle sans installation sportive (hors associations saint-yviennes)	200.00 €
	Location matériel de sonorisation	29.00 €
	Utilisation hebdomadaire par un public scolaire hors écoles saint-yviennes / trimestre (installations sportives)	140.00 €
Activités sportives :		
	La 1/2 journée	70.00 €
	La journée, pour les associations saint-yviennes	100.00 €
	La journée, hors associations saint-yviennes	110.00 €
Matériel		
	Table + 2 bancs	6.00 €
	Caution prêt de panneaux de signalisation	150.00 €
	Caution stand	80.00 €
	Location barnum (stand 6mx3m) aux particuliers, par week-end	35.00 €
Droit de place		
	Forfait jusqu'à 5m par jour	4.00 €
	Au mètre, au-delà de 5m/jour	1.00 €
	Sous chapiteau catégorie 1	65.00 €
	Sous chapiteau catégorie 2	35.00 €
	Emplacement occupé par les auto-tamponneuses, par jour	60.00 €
Panneaux d'affichage (entrée de bourg)		
	Tarif mensuel	84.00 €

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_12-DE

Photocopies		
	Format A4, l'unité	0.30 €
	Format A3, l'unité	0.60 €
Vente de terre noire		
	Le m^3	6.00 €
	Chargement par m^3	6.00 €
	Transport par m^3	6.00 €
Bois		
	Coupe de bois sur pied, le m^3	30.00 €
	Bois coupé, 50cm, le m^3 livré	60.00 €
Location de terre (période du 01/10 au 30/09)		
	Kerveil, par hectare, par mois	selon indice de fermage départemental
	Trévinec, en périmètre B, par hectare, par année	selon indice de fermage départemental
	Trévinec, en périmètre A, par hectare, par année	selon indice de fermage départemental
Rétrocession de terrain (délaissés)		
	Zone N ou A (par m^2)	0.65 €
	Zone U (par m^2)	13.50 €
Temps de travail Agent		
	Heure de ménage Agent	55.00 €
	Heure d'intervention Agent technique	55.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver les tarifs municipaux définis ci-dessus pour l'année 2023.

Pour	20	PAGNARD G,, PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., LE MAO H., HUON E., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., BIZIEN E., TOULARASTEL P.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 4 novembre 2022
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par : Guy PAGNARD
Date : 08/11/2022
Qualité : MAIRE DE SAINT-YVI

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_13-DE

Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
4 novembre 2022

Nombre de conseillers :
En exercice 22
Présents 18
Votants 20

Date de la séance : 4 novembre 2022
Date de la convocation : 28 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 4 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G,, PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., LE MAO H., HUON E., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L.

Etaient absents ayant donné procuration à :
- BIZIEN E. excusé, a donné procuration à CASTERAS L.
- TOULARASTEL P. excusé, a donné procuration à NIQUE C.

Etaient absents excusés : LE NAOUR L., LE COZ T.

Anne-Hélène COTTEN a été désignée secrétaire de séance.

****

OBJET 13 : REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION – FINANCEMENT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES MEDIATHEQUES DE TOURC'H ET ELLIANT

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) présenté porte sur la révision de l'attribution de compensation pour l'année 2022 sollicitée à l'occasion du financement des charges de fonctionnement des médiathèques de Tourc'h et d'Elliant. Comme l'indique le rapport de la CLECT réunie le rapport de la CLECT réunie le 3 novembre 2022, le mécanisme de neutralisation abouti à l'établissement de l'attribution de compensation votée ci-après :

COMMUNES	AC de référence 2021	A versée 2021	AC de référence 2022	Coût financement des charges de fonctionnements des médiathèques (CLECT du 03/11/2022)	AC de référence 2022 après CLECT
CONCARNEAU	2 808 847	1 768 473	2 790 055	-	2 790 055
ELLIANT	93 050	66 818	84 727	7 642	77 085
MELGVEN	-17 985	-42 579	-23 955	-	-23 955
NEVEZ	-142 436	-256 651	-148 827	-	-148 827
PONT-AVEN	-18 187	-39 785	-24 961	-	-24 961
ROSPORDEN	1 619 294	1 531 502	1 602 652	-	1 602 652

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_13-DE

SAINT-YVI	-58 214	-103 165	-63 583	-	-63 583
TOURC'H	96 216	86 174	93 630	36 861	56 769
TREGUNC	40 934	-105 410	31 353	-	31 353
TOTAL	**4 421 519**	**2 905 377**	**4 341 091**	**44 503**	**4 296 588**

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le rapport de la CLECT du 3 novembre 2022 et la révision de l'attribution de compensation qui en découle.

Pour	20	PAGNARD G,, PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., LE MAO H., HUON E., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., BIZIEN E., TOULARASTEL P.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 4 novembre 2022
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par : Guy PAGNARD
Date : 07/11/2022
Qualité : MAIRE DE SAINT-YVI

Novembre Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_13-DE

Elus : 15 présents, 15 votants

CLECT
Rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées

3 novembre 2022

CONCARNEAU
ELLIANT
MELGVEN
NÉVEZ
PONT-AVEN
ROSPORDEN
SAINT-YVI
TOURC'H
TRÉGUNC

Version définitive

CCA GGLOMÉRATION
CONCARNEAU CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_13-DE

SOMMAIRE

I. Le rôle de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
II. Le règlement de CLECT
III. La composition de la CLECT

IV. Rappel des votes requis selon la méthode d'évaluation

V. Révision de l'attribution de compensation :
- CLECT Financement des charges de fonctionnement des Médiathèques (Tourc'h et Elliant) (AC 2022)

VI. Synthèse du mécanisme de neutralisation

VI. Calendrier

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_13-DE

I. Le rôle de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Selon l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il doit être créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la taxe professionnelle unique et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) lors de chaque transfert de compétences des communes à l'EPCI (ou nouvelle définition de l'intérêt communautaire).

Elle rend ses conclusions lors de chaque transfert de charges. Le rôle de la commission locale est d'élaborer une méthode d'évaluation des transferts de charges lors des transferts de compétences des communes à l'EPCI et de transmettre ses conclusions aux conseils municipaux qui ont seul pouvoir délibérant. A cet effet, elle rédige et adopte un rapport, qui doit être transmis aux conseils municipaux des communes membres et adopté à la majorité qualifiée dans les 3 mois (2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou 1/2 des conseils municipaux représentant 2/3 de la population) suivant l'évaluation selon le droit commun.

À noter :

- L'absence de délibération d'une commune vaut « vote contre » en raison de la formulation de l'article 1609 nonies C du CGI issue de la Loi de finances pour 2017.
- L'EPCI n'a juridiquement pas de pouvoir de décision : la délibération qu'il doit adopter à l'issue des 3 mois est une délibération sans vote, dans laquelle il « prend acte » des délibérations des communes
- L'EPCI votera par la suite les nouveaux montants d'attributions de compensations des communes

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_13-DE

II. Le Règlement de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

L'évaluation des charges transférées est proposée par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour laquelle la loi ne précise que de manière succincte son organisation.

Facultatif, il apparaît opportun aux élus de préciser, soit dans le cadre du règlement intérieur de l'EPCI, soit dans celui d'un règlement spécifique à la CLECT, le mode de fonctionnement de cette dernière.

Le règlement de la CLECT a été adopté lors de la CLECT du 25 novembre 2020.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_13-DE

III. La composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

La délibération du 23 juillet 2020 fixe les modalités de constitution de la CLECT. Cette dernière est composée de deux groupes :

voix délibératives :
Afin d'assurer un équilibre géographique des communes au sein de la CLECT, la composition de la CLECT est assise sur la composition du bureau +1 membre par commune, avec sollicitation des conseils municipaux pour la désignation des membres (lesquels peuvent ne pas être conseillers communautaires).

voix consultatives :
Les DGS, DGA, et / ou directeurs ou responsables financiers des communes et les percepteurs des 9 communes et de CCA.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_13-DE

III. La composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Les voix délibératives par communes :

COMPOSITION DE LA CLECT			
CONCARNEAU	Marc BIGOT Monique CAPITAINE Sonia MARREC Thierry LE CORRE Nathalie RENAULT Thomas LE BON	**ROSPORDEN**	Michel LOUSSOUARN Michel GUERNALEC Pierre BANIEL
ELLIANT	René LE BARON Arnaud LE TYRANT	**SAINT-YVI**	Brigitte FRANCOIS Guy PAGNARD
MELGVEN	Catherine ESVANT Abel DAMBREVILLE	**TOURC'H**	Michel COTTEN Daniel ROUZIER
NEVEZ	Cathy BERTHOU René BONNEL	**TREGUNC**	Olivier BELLEC Sonia DOUX BETHUIS Gérard PAUCHET
PONT-AVEN	Christian DAUTEL Jean-Marc TANGUY		

La composition de la CLECT a été votée lors du Conseil Communautaire du 20 mai 2021.

La Présidente et le Vice Président de la CLECT ont été élus lors de la CLECT du 27 mai 2021.

- La Présidente : Sonia MARREC
- Le Vice Président : René BONNEL

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_13-DE

IV. Rappel des votes requis selon la méthode d'évaluation

	Méthode des coûts réels (droit commun)	**Méthode de révision libre**
CLECT	Majorité simple	Majorité simple
Communes	Majorité qualifiée (1/2 des communes représentant les 2/3 de la pop ou 2/3 des communes représentant la 1/2 de la pop)	Majorité qualifiée (1/2 des communes représentant les 2/3 de la pop ou 2/3 des communes représentant la 1/2 de la pop)
CCA (révision montant des AC)	Majorité simple	Majorité qualifiée (2/3)

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_13-DE

V. La Révision de l'Attribution de Compensation

La CLECT porte sur :

L'évaluation des charges transférées pour :

- Le financement des charges de fonctionnement des Médiathèques de Tourc'h et Elliant (Attribution de compensation 2022)

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_13-DE

V. La Révision de l'Attribution de Compensation

L'évaluation des charges transférées pour les coûts supplémentaires de fonctionnement des nouvelles médiathèques de Tourc'h et Elliant

1. Rappel du contexte et historique

Il a été convenu par délibération du 28 septembre 2017, un ensemble de règles encadrant les coûts de construction et de cofinancement des médiathèques communautaires entre les communes et l'agglomération, tant sur l'investissement que sur le fonctionnement induit.

Le 18 septembre 2018, une CLECT (Commission Locale d'évaluation des charges transférées) s'est réunie afin de déterminer les charges transférées liées à la compétence Lecture publique (médiathèques communautaires). L'évaluation des montants transférés s'est basée :

- **sur la moyenne des 3 derniers exercices (CA 2015 à 2017) des charges et des produits constatés dans les comptes administratifs des communes, sauf pour la masse salariale qui a pris comme référence la seule année 2017.**
- **En intégrant une estimation des charges indirectes non valorisées dans les comptes administratifs des communes (temps personnel technique, service informatique, RH, comptabilité, DGS, communication)**

La délibération du 23 septembre 2021 vient compléter la délibération de 2017 notamment pour prendre en compte l'évolution constatée des coûts de construction (investissement) et les coûts de fonctionnement induits (animation, fluides, personnel).

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_13-DE

V. La Révision de l'Attribution de Compensation

L'évaluation des charges transférées pour les coûts supplémentaires de fonctionnement des nouvelles médiathèques de Tourc'h et Elliant

2. Méthode d'évaluation des charges transférées

Contribution des communes au fonctionnement des nouvelles médiathèques :

Les nouvelles médiathèques plus spacieuses impliquent des coûts de fonctionnement (animations, fluides, personnels) adaptés et donc plus importants. CCA a anticipé ce point en proposant une co-contribution des communes :

La délibération du 28 septembre 2017 prévoit une participation des communes :

- **De 100% des charges passées actées de la commune d'implantation en CLECT**
- **D'une répartition des charges de fonctionnement nouvelles à 50 / 50 entre commune et CCA**

Concernant les nouvelles charges, la délibération du 23 septembre 2021 valide le principe d'une participation des communes basée sur une estimation selon des ratios calculés :

- **Pour ce qui est du budget animation, le montant estimé sera calculé en fonction des m² et de la population (4 euros du m² supplémentaire et 1 euro par habitant) auquel se rajoute le coût des nouveaux postes (*répartis à 50/50 entre la commune et CCA selon la délibération du 28 septembre 2017).***

3 postes de dépenses sont donc à analyser pour évaluer le transfert de charges en lien avec le fonctionnement des nouvelles médiathèques : l'animation, le budget fluides et maintenance et les charges de personnels.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_13-DE

V. La Révision de l'Attribution de Compensation

L'évaluation des charges transférées pour les coûts supplémentaires de fonctionnement des nouvelles médiathèques de Tourc'h et Elliant

2. Méthode d'évaluation des charges transférées

Budget Animation :

Le montant estimé est calculé selon la délibération du 23 septembre 2021, en fonction des m² supplémentaires et de la population (4 € du m² supplémentaire et 1 € par habitant).

	BUDGET ANIMATION/COMMUNICATION - Médiathèques	ELLIANT	TOURC'H
DONNEES	Nombre d'habitants (Pop DGF 2021)	3 565	1 068
	m² initiaux de l'équipement	96	70
	m² supplémentaires de l'équipement	172	305
	surface totale (SDP) de l'équipement	268	375
CALCUL	1€ / habitant (Pop DGF 2021)	3 565	1 068
	4€ / m² supplémentaires	688	1 220
RESULTAT	**Total budget Animation (2021)**	**4 253**	**2 288**
	Montant de la prise en charge de CCA *(à hauteur de 50% des charges nouvelles selon délibérations du 28 septembre 2017 et du 23 septembre 2021)*	**2 127**	**1 144**
	Montant de la prise en charge de la Commune *(à hauteur de 50% des charges nouvelles selon délibérations du 28 septembre 2017 et du 23 septembre 2021)*	**2 127**	**1 144**

La délibération du 28 septembre 2017 prévoit la répartition à 50/50 des charges nouvelles entre commune et CCA.

Pour la partie animation, il est donc proposé de prélever sur l'attribution de compensation :

- **2 127 € par an, pour la commune d'Elliant**
- **1 144 € par an, pour la commune de Tourc'h**

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_13-DE

V. La Révision de l'Attribution de Compensation

L'évaluation des charges transférées pour les coûts supplémentaires de fonctionnement des nouvelles médiathèques de Tourc'h et Elliant

2. Méthode d'évaluation des charges transférées

Budget Fluides et maintenances :

Le total des prévisions de frais de maintenance et d'entretien des bâtiments sont :

- **Pour la médiathèque d'Elliant : 17 189 € TTC / an.**
- **Pour la médiathèque de Tourc'h : 18 580 € TTC / an.**

Ces coûts prévisionnels seront rapportés aux mètres carrés supplémentaires afin de déterminer le montant des charges nouvelles et ainsi les répartir à 50/50 entre la commune et CCA, conformément à la délibération du 28 septembre 2017.

	Prévisions ELLIANT 1 an / € TTC	Prévisions TOURC'H 1 an / € TTC
Maintenance équipements et fluides (€ TTC)		
Maintenance BODET (gestion des accès)	**319,20 €**	**309,60 €**
Entretien chaudière (gaz)	**500,00 €**	**500,00 €**
Maintenance extincteurs / incendie	**100,00 €**	**100,00 €**
Contôles réglementaires ERP	**1 470,00 €**	**2 070,00 €**
Electricité	500,00 €	600,00 €
Ligne de vie	0,00 €	500,00 €
Portes sectionnelles	250,00 €	250,00 €
Gaz	120,00 €	120,00 €
Maintenance portes automatiques	600,00 €	600,00 €
Petites Fournitures (quincaillerie)	**1 000,00 €**	**1 000,00 €**
Sécurité Intrusion	**550,00 €**	**550,00 €**
Contrat Alarme anti-intrusion	350,00 €	350,00 €
Gardiennage + entretien anti-intrusion	200,00 €	200,00 €
Entretien Hygiène des locaux	**8 950,00 €**	**7 950,00 €**
Produits d'entretien / consommables	600,00 €	600,00 €
Ménage (produits compris)	8 000,00 €	7 000,00 €
Vitrerie	350,00 €	350,00 €
Fluides	**4 300,00 €**	**6 100,00 €**
Chauffage (gaz)	2 500,00 €	3 500,00 €
Eau	200,00 €	200,00 €
Electricité	1 600,00 €	2 400,00 €
Total Maintenance équipements et fluides (€ TTC)	**17 189,20 €**	**18 579,60 €**

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_13-DE

V. La Révision de l'Attribution de Compensation

L'évaluation des charges transférées pour les coûts supplémentaires de fonctionnement des nouvelles médiathèques de Tourc'h et Elliant

2. Méthode d'évaluation des charges transférées

Budget Fluides et maintenances :

La part des coûts de fluides et maintenance des surfaces supplémentaires est :

- **Pour la médiathèque d'Elliant : 11 032 € TTC / an.**
- **Pour la médiathèque de Tourc'h : 15 112 € TTC / an.**

Selon les délibérations du 28 septembre 2017 et du 23 septembre 2021, ces nouvelles charges sont réparties à 50/50 entre la commune et CCA.

	ELLIANT	TOURCH
Prévisions des coûts de fluides et maintenances (à l'€ arrondi)	**17 189,00 €**	**18 580,00 €**
m² initiaux de l'équipement	96	70
m² supplémentaires de l'équipement	172	305
surface totale (SDP) de l'équipement	268	375
Total des nouvelles charges	**11 031,75 €**	**15 111,73 €**
Prise en charge de CCA *(à hauteur de 50% des charges nouvelles selon délibérations du 28 septembre 2017 et du 23 septembre 2021)*	**5 516 €**	**7 556 €**
Prise en charge de Commune *(à hauteur de 50% des charges nouvelles selon délibérations du 28 septembre 2017 et du 23 septembre 2021)*	**5 516 €**	**7 556 €**

Au titre des charges de Fluides et maintenances des médiathèques, il est proposé :

- **de prélever sur l'attribution de compensation d'Elliant, 5 516 € par an.**
- **de prélever sur l'attribution de compensation de Tourc'h, 7 556 € par an.**

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_13-DE

V. La Révision de l'Attribution de Compensation

L'évaluation des charges transférées pour les coûts supplémentaires de fonctionnement des nouvelles médiathèques de Tourc'h et Elliant

2. Méthode d'évaluation des charges transférées

Budget Ressources Humaines :

Concernant la médiathèque d'Elliant, la CLECT de 2018 avait retenu un coût de masse salariale de 58 972 € par an (chiffre constaté au Compte administratif 2017). A ce titre, la commune d'Elliant est donc prélevée chaque année sur son attribution de compensation pour ce montant.

Il est donc proposé, concernant la masse salariale de la médiathèque d'Elliant, de conserver le montant des charges de personnel déclaré lors de la CLECT de 2018, soit 58 972 € par an qui continueront d'être prélevés sur l'attribution de compensation de la commune d'Elliant.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_13-DE

V. La Révision de l'Attribution de Compensation

L'évaluation des charges transférées pour les coûts supplémentaires de fonctionnement des nouvelles médiathèques de Tourc'h et Elliant

2. Méthode d'évaluation des charges transférées

Budget Ressources Humaines :

Aucune dépense de personnel n'avait été recensée lors de la CLECT de 2018 pour la médiathèque de Tourc'h. Il n'y a donc aucun prélèvement sur l'attribution de compensation de la commune au titre du personnel de la médiathèque.

Ci-dessous la liste des postes affectés à la médiathèque de Tourc'h et leurs coûts respectifs.

	Statut	Coût annuel			
		2019	2020	2021	2022 (coût prévisionnel en année pleine)
Médiathèque de Tourc'h	Titulaire n°1	7 815 €	17 155 €	34 356 €	35 077 €
	Titulaire n°2	- €	- €	- €	35 408 €
	TOTAL	7 815 €	17 155 €	34 356 €	70 485 €

A noter :

- **l'agent titulaire n°2 est affecté à 0,60 ETP sur la médiathèque de Tourc'h.**

Il est donc nécessaire de retraiter ces montants afin de définir le coût réel de la masse salariale lié à l'équipement de Tourc'h sur une année pleine.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_13-DE

V. La Révision de l'Attribution de Compensation

L'évaluation des charges transférées pour les coûts supplémentaires de fonctionnement des nouvelles médiathèques de Tourc'h et Elliant

2. Méthode d'évaluation des charges transférées

Budget Ressources Humaines :

Ci-dessous les montants retraités liés à la masse salariale pour la médiathèque de Tourc'h :

	Statut	Coût annuel 2019	2020	2021	2022 (coût prévisionnel retraité)
Médiathèque de Tourc'h (retraité)	Titulaire n°1	7 815 €	17 155 €	34 356 €	35 077 €
	Titulaire n°2 (0,6 ETP sur une année pleine)	- €	- €	- €	21 245 €
	TOTAL	7 815 €	17 155 €	34 356 €	56 322 €

Dans cette version retraitée, le coût du titulaire n°1 reste inchangé.
Toutefois, pour le titulaire n°2, le retraitement à permis de considérer la charge de cet agent pour 0,6 ETP. Le coût annuel de ce dernier est donc estimé à 21 245 € par an.

Il est donc proposé d'évaluer le montant des charges de personnel pour le fonctionnement de la médiathèque de Tourc'h à hauteur de 56 322 € par an.

Conformément aux délibérations du 28 septembre 2017 et du 23 septembre 2021, ces charges nouvelles seront réparties à 50/50 entre la commune de Tourc'h et CCA. La commune de Tourc'h serait prélevée sur son attribution de compensation à hauteur de 28 161 € par an au titre de la masse salariale de la médiathèque.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_13-DE

V. La Révision de l'Attribution de Compensation

L'évaluation des charges transférées pour les coûts supplémentaires de fonctionnement des nouvelles médiathèques de Tourc'h et Elliant

2. Méthode d'évaluation des charges transférées

Synthèse des coûts :

Il est donc proposé à la CLECT de retenir les coûts suivants sur l'attribution de compensation des communes d'Elliant et Tourc'h :

	Médiathèque d'Elliant	Médiathèque de Tourc'h	CCA
Animation	2 127 €	1 144 €	*3 271 €*
Fluides et Maintenance	5 516 €	7 556 €	*13 072 €*
Ressources Humaines	- €	28 161 €	*28 161 €*
TOTAL	7 642 €	36 861 €	*44 503 €*

RETENU PAR LA CLECT A L'UNANIMITE
15 votants, 15 favorables

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_13-DE

V. La Révision de l'Attribution de Compensation

L'évaluation des charges transférées pour les coûts supplémentaires de fonctionnement des nouvelles médiathèques

3. Synthèse du mécanisme de neutralisation :

COMMUNES	AC de Référence 2021	AC versée 2021	AC de Référence 2022	Coût Financement des charges de fonctionnement des médiathèques (CLECT du 03/11/22)	AC de Référence 2022 après CLECT
CONCARNEAU	2 808 847	1 768 473	2 790 055	-	2 790 055
ELLIANT	93 050	66 818	84 727	7 642	77 085
MELGVEN	- 17 985	- 42 579	- 23 955	-	- 23 955
NEVEZ	- 142 436	- 256 651	- 148 827	-	- 148 827
PONT-AVEN	- 18 187	- 39 785	- 24 961	-	- 24 961
ROSPORDEN	1 619 294	1 531 502	1 602 652	-	1 602 652
SAINT-YVI	- 58 214	- 103 165	- 63 583	-	- 63 583
TOURC'H	96 216	86 174	93 630	36 861	56 769
TREGUNC	40 934	- 105 410	31 353	-	31 353
TOTAL	4 421 519	2 905 377	4 341 091	44 503	4 296 588

RETENU PAR LA CLECT A L'UNANIMITE
15 votants, 15 favorables

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_13-DE

VII. Calendrier

Date	Etape
3 novembre 2022	Tenue de la CLECT (majorité simple)
Dans un délai de 3 mois	Délibérations de chaque conseil municipal (majorité simple) : - Pour approuver le rapport de la CLECT – sous trois mois suivant la notification du rapport de la CLECT - Pour approuver la révision libre des attributions de compensation
Après délibération de toutes les communes	Délibération du conseil communautaire (8 décembre 2022) pour approuver la modification des attributions de compensation selon la révision libre (majorité qualifiée). Commission des Moyens généraux du 17 novembre 2022

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 029-212902720-20221104-DEL_2022_11_13-DE

CONCARNEAU
ELLIANT
MELGVEN
NÉVEZ
PONT-AVEN
ROSPORDEN
SAINT-YVI
TOURC'H
TRÉGUNC

CCA GGLOMÉRATION
CONCARNEAU CORNOUAILLE